Direction générale
de la coordination
des politiques, de l'analyse
et des systèmes de gestion

Policy Coordination
Analysis & Management
Systems Branch

Canada

LA CRIMINALITÉ CHEZ LES JEUNES

Louise Biron
Danielle Gauvreau

pour la

Direction de l'Analyse des tendances sociales

Décembre 1984 A84-4

Ce document s'inscrit dans une série de rapports de recherche résultant de travaux exécutés ou commandités par la direction. Les commentaires et suggestions devraient être adressés à la direction de l'Analyse des tendances sociales, 15 Eddy, Hull (Ottawa, K1A 0M5).

L'analyste responsable de ce dossier est Linda Demers.

(Le texte français est la version originale)

Turn over for English version

La liste des rapports de recherche sur les jeunes, publiés ou à paraître, est présentée à la fin du document.

AVANT-PROPOS

Depuis toujours, le Secrétariat d'État s'intéresse à la jeunesse. Cet intérêt s'est amplifié d'une part, du fait de l'Année internationale de la jeunesse en 1985 et d'autre part, du fait de la situation des jeunes Canadiens d'aujourd'hui, situation certes caractérisée par des problèmes mais aussi par des opportunités nouvelles. L'importance accordée à la jeunesse a d'ailleurs été soulignée par la nomination récente d'un Ministre d'Etat à la jeunesse.

Afin d'en arriver à une meilleure compréhension de la situation de la jeunesse canadienne, un programme de recherche sur les jeunes a été développé à la Direction de l'Analyse des tendances sociales. Dans le cadre de ce programme, deux documents exploratoires ont été produits. Ces documents ont notamment mis en évidence le caractère embryonnaire de la recherche sur les jeunes. Dans le but de pallier les lacunes dans ce domaine, sept documents de référence, s'intéressant chacun à un aspect de la vie des jeunes, ont été mis en oeuvre. Ces documents de référence ont pour but de rassembler, d'organiser et d'analyser les informations disponibles les plus pertinentes sur le sujet.

Le présent rapport a été préparé par Louise Biron, criminologue, et Danielle Gauvreau, démographe. Dans l'exécution de ce rapport, elles ont relevé le défi de dessiner le portrait de la criminalité chez les jeunes à l'aide de sources de données variées. Ce portrait constitue la première partie du rapport. La deuxième partie présente un caractère analytique plus prononcé: une étude des aspects concomitants de la criminalité chez les jeunes est développée à partir d'un modèle d'analyse fort instructif. Enfin, une annexe statistique, où est présenté l'ensemble des données étudiées, vient compléter ce dossier et peut servir de base pour des recherches ultérieures.

Il va de soi que cette étude n'engage que la responsabilité des auteures et ne saurait être interprétée comme l'expression de la pensée du Secrétariat d'Etat.

Jean-Marie Romeder
Directeur
Analyse des tendances sociales

SOMMAIRE

Cette étude s'inscrit dans un ensemble thématique visant à prendre en considération divers aspects de la vie des jeunes, dont les actes délictueux. Cette étude propose une description de la criminalité chez les jeunes basée, en grande partie, sur les statistiques officielles bien qu'elle soit complétée par l'apport d'informations venant des études auto-révélées. L'approche privilégiée vise donc uniquement des conduites inscrites dans les codes, règlementations et lois connexes en matière pénale.

Cerner le phénomène de la criminalité par une approche légale ne s'avère jamais une tâche facile puisqu'elle met en cause divers intervenants et qu'il n'est pas possible de suivre une même infraction d'une étape à l'autre du processus. Par ailleurs, il est difficile de dresser un portrait de la criminalité sans pour autant faire état des aspects qui lui sont reliés. Aussi cette étude se divise en deux parties principales. La première, plus volumineuse, porte sur le portrait de la criminalité des 15-24 ans au cours des 20 dernières années en mettant en évidence les différences selon le sexe, l'âge et la région. Elle examine en outre une sous-population, les jeunes autochtones, ainsi que certains délits spécifiques, tels le vandalisme et la consommation de drogue. La seconde partie porte sur les aspects concomitants de la criminalité chez les jeunes.

Portrait de la criminalité

Décrire la criminalité des 15-24 ans sur une période de 20 ans au Canada et dans les différentes provinces pose toutes sortes de défis dont le moins négligeable concerne le découpage selon l'âge. En effet, le groupe d'âge étudié relève de deux processus judiciaires distincts: l'un s'adressant aux juvéniles et l'autre aux adultes. Ce problème est accentué par le fait que l'âge limite entre les deux catégories varie d'une province à l'autre. Ainsi, en raison de plusieurs limites, le portrait de la délinquance qui résulte du traitement des données officielles ne peut donc être que partiel et prudent même s'il repose sur une utilisation maximale des informations existantes.

Statistiques de police

- Au Canada, en 1962, 29 000 garçons et 3 000 filles ont été inculpés en rapport avec différents types d'infractions. Ces chiffres augmentent de façon importante tout au long de la période étudiée, en particulier chez les filles, mais paraissent se stabiliser autour de 74 000 chez les garçons et 14 000 chez les filles depuis 1975.

- Il est difficile d'apprécier les tendances plus récentes étant donné le changement dans les définitions chez les juvéniles. On peut cependant estimer à 110 000 le nombre de juvéniles inculpés en 1981 comparativement à environ 88 000 en 1977. En comparaison, au cours de cette même période, le nombre des adultes inculpés est passé de 332 000 à 765 000 chez les hommes et de 27 500 à 74 000 chez les femmes en 1981.

- L'augmentation la plus sensible se perçoit du côté des adolescentes qui ont vu leur nombre presque quadrupler pendant les 20 dernières années. Cette évolution différente selon les sexes peut être la conséquence de nombreux facteurs: la place plus grande qu'occupe la femme dans le contexte actuel d'une part et d'autre part la réaction sociale à ce comportement peut être modifiée suite aux mêmes influences.

- Chez les jeunes garçons de 1962 à maintenant, les infractions contre la propriété ont toujours dominé la scène.

- Pour les filles, les catégories les plus représentées sont passées des infractions au code criminel, aux lois provinciales et contre la propriété à une polarisation sur les délits contre la propriété.

- Au niveau des statistiques policières, il convient de retenir que la criminalité a augmenté au cours des 20 dernières années. De plus, les juvéniles, les filles et les femmes sont les groupes touchés par cette évolution.

Statistiques auto-révélées

- Un nombre plus ou moins grand de délits échappent aux statistiques officielles. Le questionnaire auto-révélé permet une perception différente de la réalité par le biais de faits rapportés par les délinquants eux-mêmes.

- Une étude entreprise à Montréal démontre que 92,8% des jeunes de 12 à 18 ans ont commis au moins un acte délinquant au cours des douze derniers mois (Fréchette et LeBlanc, 1979).

- Un découpage selon l'âge révèle que la délinquance augmente jusque vers 16-17 ans pour ensuite diminuer progressivement. L'écart entre les garçons et les filles ressort moins fortement que dans les données officielles.

- Cette étude révèle en outre que 20,7% des jeunes de milieu ouvrier contre 15,2% des jeunes de milieu aisé n'ont aucun acte criminel à rapporter.

Statistiques du tribunal

- En 1962, au Canada 5 034 garçons et 761 filles ont été jugés délinquants. En 1967, ces nombres avaient augmenté respectivement de 28% et 34%. L'augmentation chez les filles paraît plus importante dans les provinces de l'ouest et au Québec.

- La nature des délits pour lesquels les jeunes sont trouvés délinquants varie selon le sexe. Les deux catégories qui dominent, pour les garçons, sont les crimes contre la propriété avec et sans violence. Pour les filles, les crimes contre la propriété avec et sans violence, les autres infractions au code criminel, aux lois provinciales et aux lois fédérales regroupent 80% des délits ayant donné lieu à une condamnation.

. En 1980-1981, ce sont toujours les délits contre la propriété qui donnent lieu, au Canada, au plus grand nombre de comparutions chez les jeunes. En outre, une comparaison des données selon les provinces indique une proportion très faible de jeunes trouvés délinquants au Manitoba et très forte dans les Maritimes et en Alberta.

. Parmi les adultes, le groupe des 16-19 ans occupe une part plus grande des condamnations que celui des 20-24 ans. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de personnes comdamnées entre 1962 et 1972 paraît plus forte pour les femmes que pour les hommes.

. Les jeunes de 16 à 19 ans représentent la plus forte proportion de personnes condamnées pour les crimes contre la propriété avec violence.

. Les sentences varient selon la gravité de l'acte; celles qui sont imposées aux femmes sont moins lourdes.

Statistiques des établissements de correction

. Le nombre d'entrées dans les établissements de protection est passé de 1 352 en 1964 à 1 437 en 1972, pour les garçons et de 428 à 803 chez les filles. Le Québec et l'Ontario regroupent la très grande majorité des entrées en institution.

. Pour les filles, le séjour en institution paraît répondre à un objectif de protection plutôt que de redressement.

. Les données disponibles en 1977 indiquent que 30% des 9 252 hommes incarcérés dans les pénitenciers au Canada étaient âgés de moins de 25 ans. Il est intéressant de noter que seulement une proportion négligeable de personnes admises dans les institutions fédérales ont un niveau de scolarité supérieur au secondaire.

Aspects concomitants de la criminalité

Le système pénal est majoritairement constitué de "perdants", ceux qui se sont fait prendre. Aussi, il s'avère important de vérifier jusqu'où vont leurs pertes. Il sera alors question des aspects concomitants de la criminalité.

Afin de rendre compte de la conduite délinquante des adolescents, nous nous sommes inspirées en grande partie de la théorie de régulation sociale développée par Hirschi. Cette théorie offre l'avantage incommensurable d'avoir été vérifiée à partir d'un très grand nombre de données. De plus, elle s'applique à la fois aux statistiques officielles et aux réponses auto-révélées en matière de délinquance.

La théorie définit quatre sphères qui constituent des lieux privilégiés d'enracinement. Ce sont l'attachement, l'engagement, l'implication et les croyances.

Des études effectuées auprès de jeunes adolescents de Montréal ont démontré que l'attachement au milieu familial revêt une importance particulière.

Ce sont surtout les mesures de surveillance des activités et des fréquentations qui ressortent le plus fortement en relation avec la délinquance. De fait, plus ce contrôle existe, moins il y a de conduites délictueuses; l'absence de milieu familial adéquat entraîne des conséquences fâcheuses à cet égard. Chez les filles, tout particulièrement, la famille occupe une place centrale dans leur discours et ce, même quand elles résident en centre d'accueil. La dimension affective s'avère primordiale dans le choix des amis. Dans la mesure où les jeunes avouent accomplir leurs vols avec des complices dans 70% des cas, le choix des amis influence grandement la conduite. Cette influence devient d'autant plus marquée que l'enracinement familial est précaire.

Au niveau de l'engagement et de l'implication parler de plan ou de carrière suppose des activités scolaires ou de travail. Le désengagement scolaire mène à l'inadaptation scolaire, elle-même prélude à un ensemble de comportements délinquants. Pour ceux qui ne réussissent pas sur le plan académique et qui, par surcroît, n'accèdent pas au marché du travail, la situation de flottement et de double échec peut servir d'encouragement à la conduite délinquante. Celle-ci peut offrir une certaine gratification à ceux qui sont "perdants" au niveau des attentes traditionnelles.

L'importance des croyances en relation avec la délinquance ressort clairement. Plus un jeune croit qu'une conduite particulière n'est pas souhaitable, moins il l'adopte. Les résultats d'enquêtes et sondages révèlent une tendance très profonde à la conformité et aux valeurs traditionnelles chez les jeunes.

Les résultats indiquent l'importance de réagir face aux délits sans que cette réaction passe nécessairement par le policier ou le tribunal. Idéalement, le milieu devrait exercer un contrôle informel sur ses membres et ce contrôle devrait s'exercer tout au long de la socialisation.

La question du coût ne peut être éludée quand on parle du contrôle de la criminalité. En 1982, la population carcérale comprenait en moyenne 8 938 détenus au coût annuel moyen de $41 696. Le compte est vite fait. Au-delà des coûts matériels, existent les coûts sociaux (chômage, perte de liens affectifs, rupture dans la vie professionnelle, etc.). Enfin, les taux de récidive et l'absence de résultats très positifs au niveau du traitement contribuent à un portrait quelque peu décevant.

En conclusion, il convient de signaler que tracer un portrait de la criminalité risque de grossir un problème au détriment des autres. Tous les jeunes ne sont pas engagés dans une carrière criminelle. De fait, très peu d'entre eux commettent très peu de délits. Par ailleurs, il n'est pas possible de passer sous silence le fait que la clientèle du système pénal se présente de façon assez homogène: jeunes socio-économiquement défavorisés et peu scolarisés. Les problèmes rencontrés à ce niveau s'inscrivent souvent dans un ensemble d'autres problèmes sur le plan familial, social, scolaire et économique. Leur interdépendance requiert une approche globale qui ne peut, pour être efficace, se limiter à un seul d'entre eux.

REMERCIEMENTS

La préparation de ce document a été facilitée par la collaboration précieuse de Madame Linda Demers qui a apporté son aide non seulement au plan administratif mais aussi au niveau du contenu. Nous tenons également à remercier Madame Carmen Frenette pour sa collaboration. Nous aimerions enfin remercier Madame Rachel Whissell, responsable de la dactylographie du texte.

La direction de l'Analyse des tendances sociales aimerait souligner la participation de Jean-Pierre Dupuis et Jeanne Landry pour la lecture des épreuves et de David O'Malley, de Aerographics, pour la réalisation des graphiques.

TABLE DES MATIERES

Page

AVANT-PROPOS iii

SOMMAIRE v

REMERCIEMENTS ix

TABLE DES MATIÈRES xi

LISTE DES TABLEAUX xiii

LISTE DES FIGURES xiii

LISTE DES TABLEAUX DE L'ANNEXE xiv

LISTE DES FIGURES DE L'ANNEXE xviii

1. INTRODUCTION 1

1.1 Définition 1

1.2 Réaction sociale 2

2. PORTRAIT DE LA CRIMINALITÉ CHEZ LES 15-24 ANS 4

2.1 Portrait général 6

2.1.1 Les statistiques de la police 6
2.1.1.1 Présentation 6
2.1.1.2 Personnes inculpées au Canada et dans les provinces 7
2.1.1.3 Les zones métropolitaines de police 13

2.1.2 Délinquance révélée 14

2.1.3 Les statistiques des tribunaux 18
2.1.3.1 Présentation 18
2.1.3.2 Juvéniles 20
2.1.3.3 Jeunes adultes 21

2.1.4 Les établissements de protection et de correction 23
2.1.4.1 Présentation 23
2.1.4.2 Juvéniles 24
2.1.4.3 Jeunes adultes 26

2.2 Criminalité chez les jeunes autochtones 29

2.2.1 Délinquance juvénile chez les autochtones 31

2.2.2 Criminalité chez les Inuit de Frobisher Bay 32

Page

2.2.3 Les jeunes autochtones dans les établissements de correction pour adultes 33

2.3 Délits spécifiques 34

2.3.1 Vandalisme 34

2.3.2 Alcool et drogue 35
2.3.2.1 Drogue: quelques études régionales..... 36

2.3.3 Délits violents et homicides 37

2.4 Etudes longitudinales 39

2.4.1 Milieu ouvert 39
2.4.2 Milieu fermé 40

2.5 Conclusion 42

3. ANALYSE DES ASPECTS CONCOMITANTS 44

3.1 Aspects théoriques 44

3.2 Travaux empiriques 46

3.2.1 Attachement 47
3.2.2 Engagement 49
3.2.3 Implication 50
3.2.4 Croyances 51

3.3 Attitudes 52

3.4 Réaction à la délinquance 54

4. COÛTS ET ÉVALUATION DU CONTRÔLE SOCIAL 56

4.1 Coûts matériels 56

4.2 Coûts sociaux 57

4.3 Efficacité du contrôle 57

5. CONCLUSION 59

ANNEXE STATISTIQUE 61

DÉFINITIONS DES CATÉGORIES D'INFRACTIONS 129

BIBLIOGRAPHIE 131

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1 Âges limites pour être traduits en vertu de la loi sur les jeunes délinquants selon les provinces, 1969-1982 5

Tableau 2 Indice de l'évolution de la criminalité de 1962 à 1977: nombre de juvéniles et d'adultes inculpés en 1977 pour 100 personnes inculpées en 1962 selon le sexe, Canada et provinces 10

Tableau 3 Répartition selon le type d'infraction des juvéniles et adultes inculpés selon le sexe, Canada, 1962, 1972, 1977, 1980, 1981 12

Tableau 4 Indice de l'évolution de la criminalité: personnes condamnées pour actes criminels selon le groupe d'âge et le sexe en 1972 pour 100 personnes condamnées en 1962, quelques provinces 22

Tableau 5 Proportions des entrées faisant suite à une comparution devant le tribunal selon l'âge et le sexe, Québec et Ontario, 1972 25

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Évolution à travers le système pénal des cas d'introductions par effraction 4

Figure 2 Nombre de juvéniles et d'adultes inculpés selon le sexe, Canada, 1962-1978 9

Figure 3 Répartition de la population des pénitenciers canadiens selon l'âge au 1er juin 1977, hommes et femmes 27

Figure 4 Nombre de personnes incarcérées dans les établissements de correction pour adultes des provinces maritimes et du Manitoba au 1er juin 1977, selon l'âge à l'admission 30

LISTE DES TABLEAUX DE L'ANNEXE

Page

A-1.1 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction et le sexe, Canada et provinces, 1962 63

A-1.2 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction et le sexe, Canada et provinces, 1972 64

A-1.3 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction et le sexe, Canada et provinces, 1977 65

A-1.4 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction, Canada et provinces, 1980 66

A-1.5 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction, Canada et provinces, 1981 67

A-2.1 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, Canada et provinces, 1962 68

A-2.2 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, Canada et provinces, 1972 69

A-2.3 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, Canada et provinces, 1977 70

A-2.4 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, Canada et provinces, 1980 71

A-2.5 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, Canada et provinces, 1981 72

A-3 Proportions (%) d'inculpées juvéniles et adultes de sexe féminin, par rapport à l'ensemble des inculpés juvéniles et des inculpés adultes, Canada et provinces, 1962, 1972, 1977, 1980 et 1981 73

A-4 Nombre de personnes de 15-19 et 20-24 ans en 1977 pour 100 personnes en 1962, selon le sexe, Canada et provinces (population totale) 74

A-5.1 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction et le sexe, certaines zones métropolitaines de police, 1962 75

A-5.2 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction et le sexe, certaines zones métropolitaines de police, 1977 76

A-5.3 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction, certaines zones métropolitaines de police, 1980 77

Page

A-5.4 Juvéniles inculpés selon le type d'infraction, certaines zones métropolitaines de police, 1981 78

A-6.1 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, certaines zones métropolitaines de police, 1962 79

A-6.2 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, certaines zones métropolitaines de police, 1977 80

A-6.3 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, certaines zones métropolitaines de police, 1980 81

A-6.4 Adultes inculpés selon le type d'infraction et le sexe, certaines zones métropolitaines de police, 1981 82

A-7 Juvéniles et adultes inculpés dans certaines zones métropolitaines de police et proportions d'inculpés dans la zone par rapport à la province, 1977, 1980 et 1981 83

A-8 Proportions (%) d'inculpées juvéniles et adultes de sexe féminin, certaines zones métropolitaines de police, 1977, 1980 et 1981 84

A-9.1 Répartitions des juvéniles et des adultes inculpés selon le sexe et le type d'infractions, zone métropolitaine de Montréal, 1977, 1980 et 1981 85

A-9.2 Répartitions des juvéniles et des adultes inculpés selon le sexe et le type d'infractions, zone métropolitaine de Toronto, 1977, 1980 et 1981 86

A-9.3 Répartitions des juvéniles et des adultes inculpés selon le sexe et le type d'infractions, zone métropolitaine de Vancouver, 1977, 1980 et 1981 87

A-10 Jeunes de 15 ans jugés délinquants selon le sexe, Canada et provinces, 1962 et 1967 88

A-11 Répartition de jeunes de 15 ans jugés délinquants selon la nature du délit et le sexe, Canada, 1962 et 1967 89

A-12.1 Nature du délit selon l'âge des jeunes délinquants, Canada et provinces, 1974 90

A-12.2 Nature du délit selon l'âge des jeunes délinquants, Canada et provinces, 1980 91

A-12.3 Nature du délit selon l'âge des jeunes délinquants, Canada et provinces, 1981 92

Page

A-13 Décision du tribunal selon l'âge des jeunes délinquants, Canada et provinces, 1974, 1980 et 1981 93

A-14 Adultes condamnés pour actes criminels selon le groupe d'âge et le sexe, Canada et provinces, 1962, et 1972 94

A-15 Zone de résidence des adultes condamnés pour actes criminels selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, 1962 et 1969 95

A-16 Occupation des adultes condamnés pour actes criminels selon l'âge et le sexe, Canada, 1962 et 1969 96

A-17 Personnes condamnées selon le groupe d'âge, le sexe et la nature de l'acte criminel, Canada 1962 et 1972 97

A-18 Sentences imposées aux personnes condamnées pour actes criminels selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, 1962 et 1972 .. 98

A-19 Entrées dans un établissement de protection selon l'âge et le sexe, Canada et provinces, 1964 et 1972 99

A-20 Personnes admises dans les pénitenciers fédéraux selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, 1964-65, 1972, 1977, 1979-80 et 1980-81 100

A-21 Admissions dans les établissements fédéraux selon l'âge à l'admission, Canada et régions, 1979-80 et 1980-81 101

A-22 Profil de la population carcérale fédérale selon l'âge au 31 mars 1980 et 1981 102

A-23.1 Admissions selon le type d'infraction, d'après le sexe et l'âge au moment de l'incarcération, Canada, 1964-65 et 1972 ... 103

A-23.2 Admissions selon le type d'infraction, d'après le sexe et l'âge au moment de l'incarcération, Canada, 1977 104

A-24 Âge à l'incarcération d'après l'usage d'alcool et de stupéfiants pour les hommes incarcérés, Canada, 1964-65 et 1972 .. 105

A-25.1 Âge à l'incarcération d'après le niveau d'instruction et le sexe, Canada, 1964-65 et 1972 106

A-25.2 Âge à l'incarcération d'après le niveau d'instruction et le sexe, Canada, 1977 107

A-26 Casier pénitentiaire des jeunes hommes incarcérés, selon l'âge à l'incarcération, Canada, 1964-1965 108

Page

A-27 Admissions dans les établissements provinciaux selon l'âge à l'admission et le sexe, Terre-Neuve, Ile-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, 1977 109

A-28.1 Admissions de personnes renvoyées sous garde et condamnées selon l'âge à l'admission, provinces de l'Atlantique, 1979 et 1980 110

A-28.2 Admissions de personnes renvoyées sous garde et condamnées selon l'âge à l'admission, Québec et Ontario, 1979 et 1980 111

A-28.3 Admissions de personnes renvoyées sous garde et condamnées selon l'âge à l'admission, provinces des Prairies, 1979 et 1980 112

A-28.4 Admissions de personnes renvoyées sous garde et condamnées selon l'âge à l'admission, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest, 1979-80 et 1980-81 113

A-29.1 Personnes admises au régime de probation selon l'âge, provinces de l'Atlantique et Québec, 1979 et 1980 114

A-29.2 Personnes admises au régime de probation selon l'âge, Saskatchewan, Colombie-Britannique et Yukon, 1979-80 et 1980-81 115

A-30 Types d'infractions juvéniles par groupe ethnique 116

A-31 Probation recommandée pour juvéniles par groupe ethnique 116

A-32 Accusations portant sur des délits commis en 1972, selon le type de délit, le groupe ethnique, l'âge et le sexe, Frobisher Bay, Territoires du Nord-Ouest 117

A-33 Personnes condamnées par nombre de délits, pour délits commis en 1972, selon le groupe ethnique, l'âge et le sexe, Frobisher Bay, Territoires du Nord-Ouest 118

A-34 Personnes condamnées pour 1 délit commis en 1972, selon le type de délit, le groupe ethnique, l'âge et le sexe, Frobisher Bay, Territoires du Nord-Ouest 119

A-35 Personnes condamnées pour plus de 1 délit commis en 1972, selon le type de délit, le groupe ethnique, l'âge et le sexe, Frobisher Bay, Territoires du Nord-Ouest 120

A-36 Infraction grave selon l'âge à l'admission pour les hommes autochtones, Canada, 1977 (établissements fédéraux) 121

Page

A-37 Âge et sexe des victimes d'homicides d'après le type de relation avec le suspect, Canada, 1962, 1972, 1977, 1980, 1981 122

A-38 Âge, sexe et type de relation avec la victime des suspects d'homicides signalés par les sûretés, Canada, 1962, 1972, 1977, 1980, 1981 123

A-39 Suspects et victimes d'homicides d'après l'âge et le sexe, Canada et régions, 1977, 1980, 1981 124

LISTE DES FIGURES DE L'ANNEXE

A.1 Part des 15-19 ans et des 20-24 ans dans la population totale, Canada et provinces, 1962 et 1981 125

A-2.1 Proportion des personnes déclarées accusées pour cinq catégories d'infractions, Canada, 1977 126

A-2.2 Proportion des personnes accusées pour cinq catégories d'infractions, Canada, 1980 127

A-2.3 Proportion des personnes accusées pour cinq catégories d'infractions, Canada, 1981 128

1. INTRODUCTION

Parler de criminalité, parler de jeunes, voilà un propos qui ne manque pas d'intérêt. Si l'objectif de ce travail consiste justement à éclairer le phénomène de la criminalité chez les jeunes Canadiens de 15 à 24 ans au cours des 20 dernières années, il ne s'agit cependant pas de faire en sorte que la lunette d'approche grossisse démesurément la question des délits commis par les jeunes et laisse l'impression que la jeunesse doit porter le fardeau des problèmes de la société[1]. Cette étude s'inscrit plutôt dans un ensemble thématique visant à prendre en considération divers aspects de la vie des jeunes, dont les actes délictueux.

Alors que les pages qui suivent sont majoritairement consacrées à la description de la délinquance et à ses aspects concomitants, il convient, dans le cadre de l'introduction, de bien préciser l'approche privilégiée pour cerner la question ainsi que les biais qui lui sont inhérents. En effet, au-delà des aspects plus méthodologiques qui touchent directement l'utilisation des statistiques et dont il sera question ultérieurement, deux éléments particulièrement importants doivent être discutés en rapport avec la question criminelle, soit la définition de la criminalité et la réaction sociale à celle-ci.

1.1 Définition

Sans vouloir reprendre le débat conceptuel sur la définition du crime[2], il s'agit ici de bien préciser ce que nous entendons par criminalité. L'approche privilégiée vise uniquement des conduites inscrites dans les codes, règlementations et lois connexes en matière pénale. De fait, adopter une approche légale au problème signifie que nous nous référons à la définition retenue par ceux qui ont fait ces lois et aux limites qu'ils imposent. Il ne fait nul doute que cette définition restreinte au domaine légal comporte à la fois des avantages et des inconvénients.

Au chapitre des avantages se trouvent la quantité de données fournies par les diverses sources (comptabilisations officielles, délits auto-révélés) et un domaine plus facilement cernable. Dans le premier cas, il s'agit de toute la statistique criminelle axée sur les actes qui enfreignent une loi pénale et des études de délinquance auto-révélées[3]. Dans le second cas, il est question de facilité d'accès, d'efficacité.

Si l'accès à la question qui nous intéresse s'en trouve facilité, le choix comporte aussi des inconvénients. Ils résident principalement dans le fait qu'il s'agit là d'une vision traditionnelle des comportements, laissant de côté les conduites déviantes, marginales ou du ressort civil plutôt que pénal, conduites qui s'avèrent beaucoup plus difficiles à identifier et à

---

1 Comme le suggèrent certains titres spectaculaires: "La jeunesse est apathique, délinquante et suicidaire", Le Devoir, p. 38, 22/1/83.

2 Pour plus de détails sur cette question, voir l'excellente étude de Pirès, 1983.

3 Celles où les sujets sont amenés à répondre eux-mêmes et de façon anonyme aux questions qui leur sont posées.

mesurer (par exemple, l'abus fiscal, la conduite automobile dangereuse, l'abus de boissons alcooliques pour des personnes majeures, etc.). L'acte délictueux n'a pas une existence propre et il se définit selon des critères qui peuvent être de nature fort diverse. Ainsi par rapport à la morale, un délit peut consister à dire du mal de son prochain. Ou encore, selon les valeurs véhiculées dans une société donnée, l'euthanasie peut constituer un acte noble et respectueux alors que d'un point de vue juridique, ce même geste devient un meurtre. Le même raisonnement pourrait s'appliquer à l'avortement.

Les problèmes de définition ne sont guère simples. Dans le contexte de cette étude, ils revêtent une importance particulière. En effet, le portrait présenté ne donne qu'une vision partielle des conduites adoptées par les jeunes adultes. Dans la mesure où tout est focalisé sur une approche légale, le phénomène est forcément grossi. Si nous prenions aussi en considération l'approche morale ou sociale, nous nous rendrions sans doute compte qu'un grand nombre de personnes sont touchées et l'aspect légal s'inscrirait alors dans un ensemble plus vaste où il ne serait plus aussi prépondérant. De fait, il serait intéressant de se poser la question à savoir pourquoi certaines conduites sont si réprouvées et d'autres pas. Pourquoi, par exemple, le fait de congédier tous les employés d'une entreprise parce que celle-ci n'est plus rentable ne constitue pas une faute. Les jeunes de 15 à 24 ans ne disposent pas des moyens que peuvent avoir leurs aînés et sont ainsi plus visibles. Ceci nous amène au deuxième élément: la réaction sociale.

1.2 Réaction sociale

Sous cette appellation, nous entendons ici une réaction formelle, c'est-à-dire celle qui vient de la police et des tribunaux. Cet aspect mérite d'être souligné parce que l'approche légale repose sur les faits qui viennent en grande partie des statistiques officielles. Or celles-ci sont, jusqu'à un certain point, le reflet de l'attention portée à certains délits et à certaines personnes. Elles sont également le reflet d'attitudes, de valeurs et de décisions administratives qui peuvent varier d'une région à l'autre et d'une partie du pays à l'autre. En effet, la porte d'entrée pour figurer dans les statistiques criminelles se situe au niveau du policier qui prend connaissance du fait et qui décide de procéder ou non à une arrestation. Il a donc à ce niveau un pouvoir discrétionnaire qui découle d'un ensemble de facteurs dont ses valeurs, ses connaissances, les politiques de son service, etc. Par exemple, si l'appareil policier est sensibilisé à la hausse des vols à l'étalage et à la nécessité d'intervenir à ce sujet, ce type de délit risque de recevoir une attention particulière. Ou encore, si l'opinion publique s'inquiète de la consommation de drogue, il se peut que les policiers soient plus vigilants par rapport au commerce et à la consommation de drogue. D'autres exemples pourraient être cités pour rendre compte des effets possibles des convictions personnelles du policier.

Les remarques précédentes concernent des types de délits mais des attitudes similaires peuvent s'appliquer à des personnes. Certaines personnes ou groupes apparaissent plus visibles que d'autres. Le jeune qui circule à pied, en bande, est plus visible que celui qui utilise un véhicule à moteur. Les résidents de quartiers à très forte densité de population risquent d'être plus souvent à l'extérieur de leur logis et dans la rue que dans leur jardin ou leur pièce de séjour.

Cette plus grande visibilité peut entraîner des répercussions au niveau de la perception des policiers. Prenons l'exemple de deux groupes de jeunes. Le premier se rencontre au coin d'une rue, fait un peu de bruit, "envahit" quelques établissements commerciaux des environs; ces jeunes sont "connus" des policiers, ils dérangent. Le second groupe profite du chalet des parents pour faire des fêtes très bruyantes; ces jeunes consomment alcool et drogue, s'amusent à faire un peu de vandalisme dans les chalets environnants et reviennent incognito à la ville. Les policiers ignorent leur existence, ils sont à toutes fins utiles invisibles. Ces exemples, en dépit de leur style caricatural, illustrent le fait que la visibilité peut dépendre des moyens mis à la disposition d'une personne et qu'en retour, ces moyens augmentent ou diminuent la probabilité d'arrestation.

Ces brèves remarques sur le type d'analyse qui sera présenté permettent d'éviter une interprétation abusive des données traitées ici. Ainsi, il est convenu que les conduites marginales ou déviantes seront mises en veilleuse au profit d'une approche plus juridique de la question. Il est aussi convenu que cette approche légale n'est pas exempte de biais qui sont liés à la réaction sociale face à certains délits et aux divers groupes qui les commettent. Pour l'essentiel, le portrait de la criminalité chez les jeunes qui sera tracé dans la première section de ce rapport traduit donc une partie seulement de la réalité, celle saisie et sanctionnée par le système pénal.

Dresser un tel portrait pose inévitablement la question des causes de la délinquance à laquelle la littérature criminologique s'est attaquée de nombreuses façons. L'analyse des aspects concomitants de la délinquance sera faite dans une perspective de rupture du lien qui lie l'individu à la société. Des variables telles que la famille, les amis, l'école, le travail et le loisir seront examinées pour saisir le contexte dans lequel se développe le comportement délinquant. Les attitudes des jeunes eux-mêmes et de certains intervenants, tels les policiers, seront aussi discutées ainsi que les réponses formelles et informelles que la société oppose au phénomène de la criminalité chez les jeunes. En dernier lieu, nous nous demanderons si ces réponses sont satisfaisantes. Le contrôle social de la délinquance est-il efficace? Quels en sont les coûts matériels et sociaux? Voilà sûrement quelques questions très pertinentes dans un contexte où, d'une part, le phénomène de la criminalité chez les jeunes paraît de plus en plus visible et où, d'autre part, les gouvernements effectuent des coupures importantes dans leurs budgets respectifs.

De façon plus précise, cette étude se divise en deux parties principales: l'une plus volumineuse portant sur le portrait de la criminalité des 15-24 ans, et accordant une attention spéciale à certains délits et à certains groupes (tels les autochtones), l'autre sur ses aspects concomitants. A ce rapport s'ajoute une annexe statistique qui comprend tous les tableaux et figures ayant servi à notre analyse. Synthétisant des données tirées de plusieurs publications statistiques, cette annexe peut également constituer la base d'études ultérieures plus spécifiques.

2. PORTRAIT DE LA CRIMINALITE CHEZ LES 15-24 ANS

Lorsqu'une infraction commise au code criminel ou à l'une ou l'autre des lois fédérales, provinciales ou des règlements municipaux est portée à l'attention de la police, un processus en plusieurs étapes est alors mis en branle: il va de la connaissance de l'affaire et de l'acceptation de s'en saisir par la police, à la mise en accusation devant les tribunaux appropriés et enfin, à la condamnation qui peut mener à l'incarcération. Cerner, par une approche légale le phénomène de la criminalité ne s'avère donc jamais une tâche facile, puisqu'elle met en cause divers intervenants et qu'il est difficile de suivre une même infraction d'une étape à l'autre du processus (Connidis, 1979). A titre d'exemple, le diagramme suivant montre l'évolution de cas traités au cours des diverses étapes du système. Les bandes de largeur différente indiquent le nombre relatif d'infractions traitées à divers points du système.

FIGURE 1: Evolution à travers le système pénal des cas d'introductions par effraction

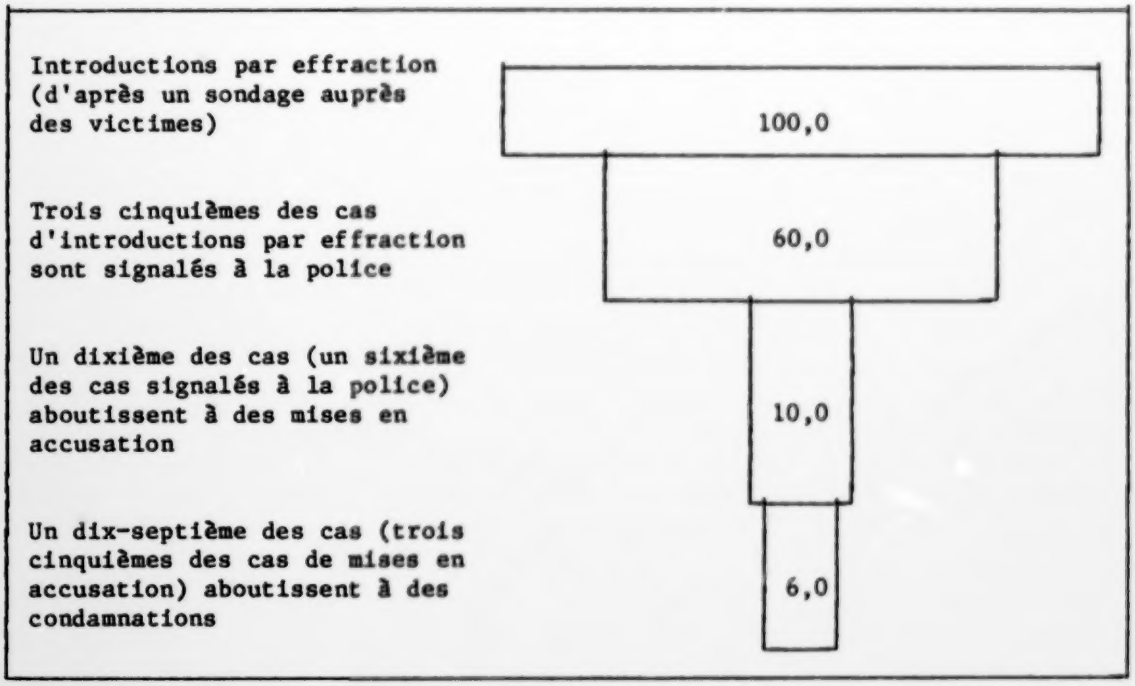

Source: Solliciteur général du Canada, Quelques tendances de la justice pénale (1981), p.10

On constate que d'une étape à l'autre, les cas traités forment des ensembles distincts et de plus en plus réduits. De plus, alors qu'au départ l'unité de base est l'infraction qui a été commise, par la suite elle devient l'individu mis en accusation. Evidemment, un même individu peut avoir commis plusieurs infractions au cours d'une période donnée et, inversement, une infraction peut avoir été commise par plusieurs personnes. Aussi, toutes les

personnes inculpées, c'est-à-dire soupçonnées d'avoir commis un délit, ne comparaissent pas devant les tribunaux. Le manque de continuité et donc de comparabilité dans les données recueillies à chacune de ces étapes constitue un problème général qui paraît évident.

Cerner la criminalité des 15-24 ans sur une période d'environ 20 ans au Canada et dans les différentes provinces pose des problèmes supplémentaires. Le premier et le plus important concerne le découpage selon l'âge. D'abord, traiter un groupe d'âge particulier fait appel à des caractéristiques individuelles, ce qui implique que l'on connaisse l'identité de la personne accusée d'une infraction: les seules données traitées ici concerneraient donc les affaires qui ont donné lieu à une mise en accusation (voir schéma précédent). Ensuite, les groupes d'âge étudiés relèvent de deux processus judiciaires distincts: l'un s'adressant aux juvéniles et l'autre aux adultes. Cette difficulté est accentuée par le fait que l'âge limite entre les deux catégories varie d'une province à l'autre, comme l'indiquent les données au Tableau 1. Enfin, les données disponibles selon l'âge dans les statistiques de la criminalité sont limitées et ne permettent pas toutes les analyses souhaitées, comme c'est souvent le cas d'informations qui sont d'abord collectées à des fins administratives ou de recherches plus générales.

Aussi, pour les fins de cette étude, nous avons essayé de respecter la limite de 25 ans mais il peut arriver dans certains cas qu'il y ait quelques écarts.

TABLEAU 1: Ages limites pour être traduits en vertu de la loi sur les jeunes délinquants selon les provinces, 1969-1982[4]

- Ile-du-Prince-Edouard - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Ecosse - Ontario - Saskatchewan - Territoires du Nord-Ouest - Yukon	16 ans
- Terre-Neuve	17 ans
- Québec	18 ans
- Manitoba	18 ans
- Colombie-Britannique: 1960-1973	18 ans
1973-1982	17 ans
- Alberta: 1960 et 1961	16 ans
1962 à octobre 1978	
. filles	18 ans
. garçons	16 ans
octobre 1978 à 1982	16 ans

Source: Statistique Canada, Statistiques de la criminalité (police), catalogue 85-205.

---

4 Il convient de signaler que la nouvelle loi des jeunes contrevenants sanctionnée en juillet 1982 et qui fixe les limites d'âge à travers le Canada entre 12 et 17 ans ne s'applique pas ici.

Hormis le premier problème du découpage selon l'âge, cette étude se heurte à d'autres problèmes de comparabilité des données d'une année à l'autre ainsi qu'entre les provinces. Même si les données sont publiées de façon uniforme pour toutes les provinces par le Bureau fédéral de la statistique, puis par Statistique Canada, des changements interviennent au cours de la période étudiée et il n'est pas du tout certain que le processus de collecte soit rigoureusement le même partout. Plus important encore, le traitement d'une même affaire peut varier d'une province à l'autre, comme le montre Hackler avec les données des jeunes délinquants (Hackler, 1980). Et comme le rappelle lui-même l'organisme responsable de la publication de ces données, "les études de recherche et les modèles statistiques doivent tenir compte du fait que des pratiques discrétionnaires peuvent se rencontrer à toutes les étapes du système de justice pénale"[5].

A cause de ces nombreuses limites, le portrait de la délinquance qui résulte de l'utilisation des données officielles ne peut donc être que partiel même s'il repose sur une utilisation maximale des informations existantes. Les limites expliquent également le peu de raffinement de certains indices utilisés, étant donné la difficulté de définir des taux suffisamment comparables dans un tel contexte. Nous avons renoncé à le faire: les données d'une même région sont peu affectées par cette limite, mais les comparaisons entre provinces doivent quant à elles être prudentes. Mais afin de pallier aux limites précédentes, nous compléterons le travail par l'analyse d'études de délinquance révélée, ainsi que par celle d'études longitudinales. Les premières donnent un meilleur aperçu des infractions effectivement commises sans toujours être déclarées, alors que les secondes introduisent une vision longitudinale de l'activité criminelle des jeunes que les statistiques officielles traitent de façon strictement transversale. Enfin, une attention particulière sera apportée à l'étude de la criminalité chez les jeunes autochtones, de même qu'à l'analyse de certains délits spécifiques.

La période couverte s'étend du début des années soixante jusqu'à nos jours. Toutefois, quelques années ont surtout été retenues afin de ne pas faire un étalage inutile de statistiques: elles couvrent l'ensemble de la période tout en s'attardant davantage sur la période la plus récente.

2.1 Portrait général

2.1.1 Les statistiques de la police

2.1.1.1 Présentation

Les statistiques qui proviennent des services de la police ont trait au nombre de crimes commis et de personnes accusées. Dans leurs rapports sur la criminalité, les sûretés de chacun des territoires sont en effet tenues d'indiquer "le nombre d'infractions qui leur sont communiquées ou qui sont connues d'elles, les affaires non fondées, le nombre réel d'infractions, les infractions classées et les mises en accusation"[6]. Les

---

5 Statistique Canada, Statistiques de la criminalité (police), catalogue 85-205, 1977, p.15.

6 Statistique Canada, catalogue 85-205, 1962.

données qui nous intéressent ici sont celles des personnes accusées qui, pour chaque catégorie de délit déclaré, sont fournies pour les juvéniles d'une part et pour les adultes d'autre part. On se rappellera ici que les juvéniles sont âgés de moins de 18, 17 ou 16 ans, selon les provinces et donc que la catégorie "adultes" comprend toutes les personnes dont l'âge dépasse cette limite, y compris les plus de 25 ans. Aucun autre découpage ne permet de cerner plus adéquatement le groupe des adultes de moins de 25 ans ou celui des juvéniles de 15 ans et plus. Notre analyse reposera donc sur ces deux seules catégories d'âge qui peuvent être vues comme des indicateurs pour les groupes d'âge étudiés: on sait en effet que les juvéniles les plus âgés sont les plus actifs en termes de délits et on estime que les jeunes adultes de moins de 25 ans pourraient être responsables de la moitié environ des délits commis par des adultes.

Depuis 1962, un nouveau mode de déclaration de la statistique policière, appelé système de déclaration uniforme de la criminalité, a été mis en place au niveau national. Les premières années de sa mise en application ont pu souffrir de certains problèmes d'adaptation, mais jusqu'en 1981, le système est demeuré inchangé. En 1974, le nombre de catégories de délits déclarés a été augmenté, mais les données utilisées ici ne sont pas affectées par ce changement, ayant été regroupées en quelques grandes catégories dont il est plus facile de suivre l'évolution (voir les définitions à la page 129).

A partir de 1979 cependant, le nombre de juvéniles déclaré comprend les jeunes qui ont formellement été inculpés ainsi que ceux dont le cas a été traité "hors cours". Il s'agit des cas, très nombreux, où la police ne procède pas à une dénonciation formelle du jeune pour un délit particulier: le jeune est alors confié soit à la garde de ses parents, à la Société d'aide à l'enfance ou à un autre organisme. Le nombre de ces jeunes est connu depuis 1974, mais en 1979 il fait partie du grand total et gonfle ainsi les chiffres par rapport aux années précédentes. Par ailleurs, aucune distinction selon le sexe n'est disponible pour les juvéniles depuis 1979.

Lorsque plusieurs infractions sont commises au cours d'un même incident, seule l'infraction la plus grave[7] est inscrite par la police. A moins d'indication contraire, c'est donc à cette infraction la plus grave que se réfèrent les tableaux suivants. Ils présentent le nombre des personnes accusées selon quelques grandes catégories de délits au Canada et dans les provinces, ainsi que dans les principales zones métropolitaines de police, exception faite des infractions aux règlements de la circulation.

2.1.1.2 Personnes inculpées au Canada et dans les provinces

En 1962 au Canada, chez les juvéniles, 29 000 garçons et 3 000 filles ont été inculpés en rapport avec différents types d'infractions (Tableau A-1.1)[8]. Ces chiffres augmentent de façon importante tout au

---

7 Il s'agit de celle pour laquelle la loi prescrit la peine maximale ou l'infraction que la police juge la plus grave, quand les peines sont les mêmes, ou l'infraction qui figure la première dans la classification des infractions.

8 Les tableaux et figures dont les numéros sont précédés d'un A, font partie de l'Annexe statistique.

long de la période étudiée, en particulier chez les filles, mais paraissent se stabiliser autour de 74 000 chez les garçons et 14 000 chez les filles depuis 1975 (figure 2). Il est difficile d'apprécier les tendances plus récentes étant donné le changement dans les définitions chez les juvéniles. Sur la base du pourcentage que représentent en 1977 les cas réglés hors cours (40%), on peut cependant estimer à 110 000 le nombre des juvéniles accusés en 1981, comparativement à environ 88 000 en 1977 (tableaux A-1.3 et A-1.5). Une certaine augmentation se serait donc produite depuis cette date[9]. Pendant ce temps, le nombre d'adultes inculpés est passé de 332 000 à 765 000 chez les hommes et de 27 500 à 74 000 chez les femmes en 1981 (tableaux A-2.1 et A-2.5). Comme le montre le tableau 2, l'augmentation chez ces dernières dépasse largement celle des hommes et s'apparente à l'évolution qu'a connu le nombre des garçons inculpés. Ce sont toutefois les filles dont le nombre a le plus augmenté, quintuplant pratiquement durant cette vingtaine d'années. Cette évolution différente selon les sexes peut être la conséquence de nombreux facteurs: le comportement criminel des filles et des femmes peut aller en s'accentuant dans un contexte social où le rôle traditionnel de la femme est remis en cause, mais aussi la réaction sociale à ce comportement peut être modifiée suite aux mêmes influences. Mais ce tableau général s'applique-t-il à toutes les provinces?

Les indices calculés au tableau 2 montrent que non. Chez les juvéniles, l'augmentation du nombre d'inculpés chez les garçons est la plus forte au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, ce qui peut toutefois dépendre des petits nombres en cause ici et de l'évolution spécifique de ces territoires, de même qu'en Alberta, au Manitoba et à l'Ile-du-Prince-Edouard. Chez les filles, les provinces qui affichent une augmentation plus spectaculaire sont l'Alberta, le Nouveau-Brunswick et le Yukon/Territoires du Nord-Ouest. En Alberta, cette évolution dépend probablement aussi de l'évolution importante qu'a connue cette province au cours des dernières années, comme le suggèrent aussi les chiffres des adultes. Si toutes les provinces ont connu une croissance du nombre des juvéniles inculpés, c'est en Colombie-Britannique, en Ontario, en Saskatchewan et à Terre-Neuve que cette croissance a été la moins importante. Du côté des adultes, la Colombie-Britannique surtout, puis le Yukon/Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba ont enregistré les hausses les moins importantes, le nombre d'hommes inculpés ayant même diminué en Colombie-Britannique.

---

9 Il faut toutefois dire ici qu'à partir de 1977, la police de Toronto déclare chaque infraction commise au cours d'un incident plutôt que la seule infraction la plus grave, ce qui gonfle évidemment les chiffres de cette province et de l'ensemble du Canada.

FIGURE 2: NOMBRE DE JUVÉNILES ET D'ADULTES INCULPÉS SELON LE SEXE, CANADA, 1962 - 1978

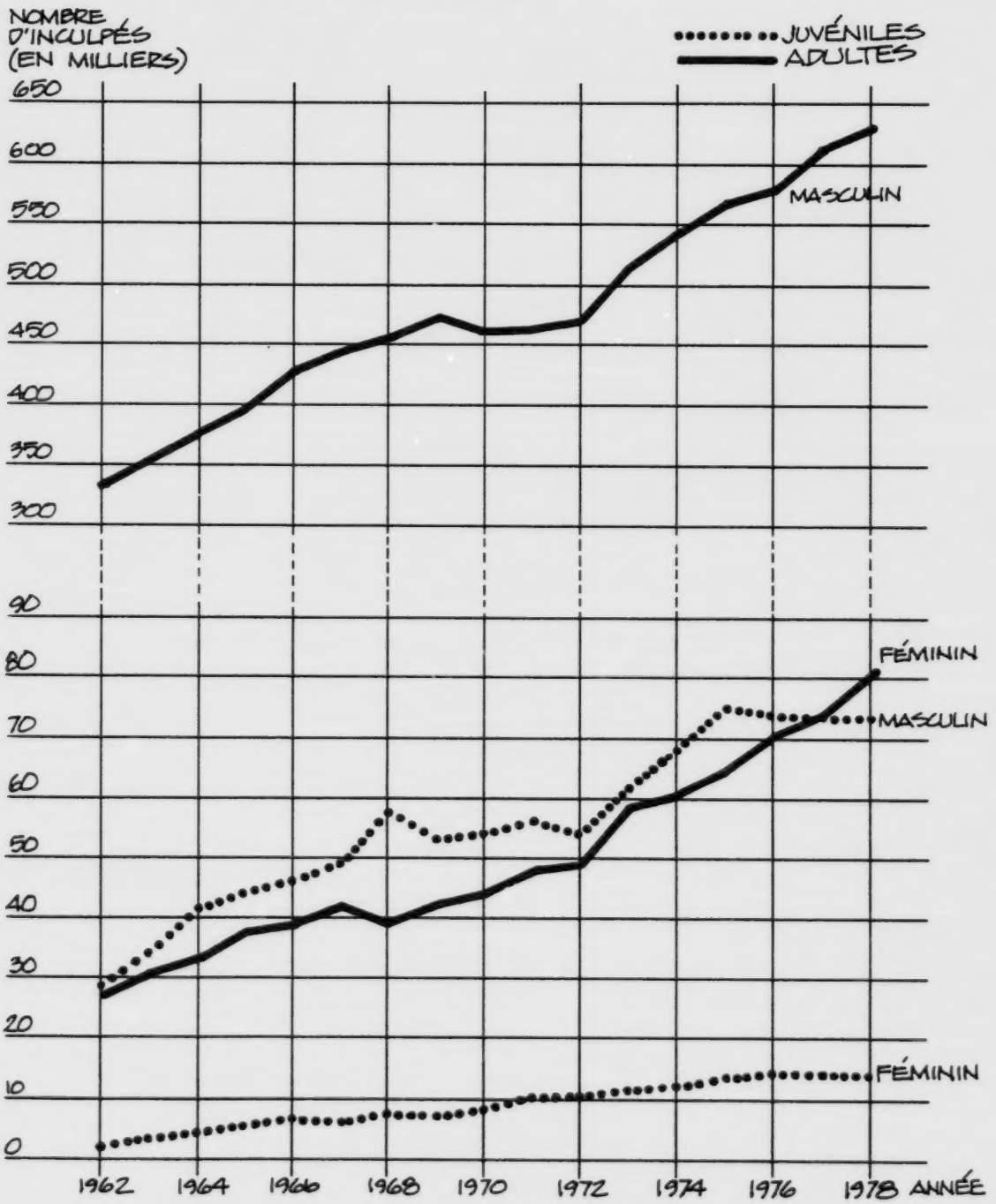

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, STATISTIQUES DE LA CRIMINALITÉ (POLICE), CATALOGUE 85-205, 1962 À 1978

TABLEAU 2: Indice de l'évolution de la criminalité de 1962 à 1977: nombre de juvéniles et d'adultes inculpés en 1977 pour 100 personnes inculpées en 1962 selon le sexe, Canada et provinces

Province	Juvéniles		Adultes	
	Garçons	Filles	Hommes	Femmes
CANADA	254	476	185	268
Terre-Neuve	208	474	167	271
Ile-du-Prince-Edouard	338	*	219	886
Nouvelle-Ecosse	229	451	238	471
Nouveau-Brunswick	272	666	188	572
Québec	263	567	160	384
Ontario	216	342	204	311
Manitoba	342	581	147	184
Saskatchewan	267	322	266	341
Alberta	445	912	250	241
Colombie-Britannique	193	312	86	141
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	657	652	134	128

* Non calculable: chiffre nul en 1962
Source: Tableaux A-1.1, A-1.3, A-2.1 et A-2.3 en annexe.

Le tableau A-3 de l'annexe illustre autrement les différences et l'évolution respectives des provinces relativement à la proportion d'inculpées de sexe féminin. En 1962, 10% des juvéniles inculpés sont des filles et 8% des adultes sont des femmes. Ces proportions varient selon les provinces: les plus fortes se trouvent davantage concentrées dans les provinces à l'ouest du Québec, à l'exception de la Saskatchewan (9%), tandis que les provinces de l'Atlantique et le Québec connaissent les plus faibles proportions soit près de 6%. Dans presque toutes les provinces, la proportion de filles inculpées dépasse celle des femmes adultes. Ces proportions subissent une évolution importante tout au long de la période, augmentant régulièrement dans chacune des provinces, tant chez les juvéniles que chez les adultes. En 1977 au Canada, 19% des juvéniles inculpés sont des filles et 12% des adultes sont des femmes. En 1980 et 1981, les données relatives aux juvéniles ne sont pas disponibles selon le sexe, mais 13% des adultes sont des femmes; les proportions paraissent, aussi, un peu plus fortes dans les provinces de l'Ouest que dans les Maritimes et, jusqu'en 1977, on observe globalement une augmentation plus forte pour les juvéniles que pour les adultes.

L'évolution à la hausse du nombre de personnes inculpées, particulièrement importante chez les juvéniles de toutes les provinces, traduit une augmentation de la criminalité telle que saisie par la police, mais elle traduit aussi, dans une certaine mesure, l'augmentation des effectifs des jeunes susceptibles de commettre des infractions. Peut-on évaluer la part de ce dernier élément?

S'il n'est pas possible de calculer des taux de criminalité selon l'âge à cause des limites d'informations disponibles, on peut toutefois apprécier l'évolution du phénomène de la criminalité en suivant celle des effectifs de certains groupes d'âge concernés. La figure A-1 en annexe contient ces données: de 1962 à 1981, les effectifs des groupes de 15-19 ans et de 20-24 ans évoluent en rapport avec la hausse de fécondité qu'a connue le Canada après la seconde guerre mondiale (baby boom). En 1981, il y a 1,6 fois plus de jeunes de 15-19 ans qu'en 1962 au Canada et 1,8 fois plus de jeunes de 20-24 ans. Dans chaque province, la part de ces deux groupes d'âge dans la population totale augmente, passant d'environ 15% à 19% (Canada). L'augmentation du groupe des 20-24 ans dépasse celle des 15-19, de sorte qu'à la fin de la période, les deux groupes représentent chacun à peu près 9,5% de la population canadienne prise dans son ensemble. Ces informations permettent d'affirmer qu'une partie au moins de l'augmentation du nombre de personnes inculpées est due à l'augmentation des effectifs des groupes d'âge correspondants. Si les 20-24 ans comptent pour environ 50% des adultes inculpés et que leur nombre double au cours de la période, on peut s'attendre à une augmentation importante du nombre d'inculpés adultes. Toutefois, cet élément ne suffit pas à expliquer toute l'augmentation enregistrée au cours de ces 20 ans. Cela est d'autant plus vrai que les provinces ayant connu les plus fortes augmentations ne sont pas toujours celles dont la population a le plus augmenté: la situation est plus complexe et tient probablement aussi pour beaucoup à des différences dans le traitement des infractions d'une province à l'autre et à des situations sociales et économiques différentes.

Qu'en est-il de la répartition des inculpés selon quelques catégories d'infractions? Chez les jeunes garçons en 1962, c'est la catégorie "infractions contre la propriété" qui regroupe le plus grand nombre d'inculpés, suivie d'assez loin par les autres infractions au code criminel, puis par les infractions aux lois provinciales (tableau 3 et définitions p.129). Cette répartition varie peu jusqu'en 1977. Du côté des filles, les trois catégories d'infractions précédentes sont importantes en 1962, tandis qu'en 1972 et 1977, la catégorie des infractions contre la propriété occupe une place plus importante au détriment surtout des autres infractions au code criminel. On ne peut s'empêcher de constater ici un rapprochement entre la répartition des infractions chez les filles et les garçons entre les deux dates. L'augmentation plus importante observée chez les filles paraît également conduire à un rapprochement avec le type de comportement des jeunes garçons. Chez les adultes en 1962, les hommes et les femmes inculpés se répartissent de façon assez comparable selon le type d'infractions, la catégorie la plus importante étant celle des infractions aux lois provinciales. Entre 1962 et 1972, le portrait se modifie: la part des personnes inculpées pour des infractions contre la propriété, surtout chez les femmes, augmente au détriment des infractions aux lois provinciales. Après 1972, cette nouvelle répartition connaît peu de modifications; il faut noter cependant que l'évolution précédente l'a fait se rapprocher de la répartition des juvéniles inculpés selon le type d'infractions.

Les figures A-2.1, A-2.2 et A-2.3 pour les années 1977, 1980 et 1981, permettent d'apprécier d'une façon un peu différente le portrait de la criminalité chez les juvéniles et les adultes pour cinq catégories d'infractions. Les hommes adultes inculpés dominent en nombre chacune des catégories d'infractions retenues dans une proportion à peu près

TABLEAU 3: Répartition selon le type d'infraction des juvéniles et adultes inculpés selon le sexe, Canada, 1962, 1972, 1977, 1980, 1981

Infractions	1962				1972				1977				1980			1981		
	J		A		J		A		J		A		J	A		J	A	
	G	F	H	F	G	F	H	F	G	F	H	F	G & F	H	F	G & F	H	F
Infractions contre la personne	2,9	3,3	4,9	2,9	3,1	2,6	6,6	4,6	3,0	3,0	5,9	4,7	4,8	5,7	4,5	4,0	5,5	4,5
Infractions contre la propriété	67,5	35,1	16,1	14,1	69,2	47,5	20,2	36,1	67,5	51,9	21,0	39,1	60,8	22,5	40,6	61,3	23,0	41,4
Autres infractions au code criminel	14,1	23,0	12,4	16,5	11,9	9,5	13,6	14,8	11,9	8,5	16,4	15,9	18,3	15,8	13,3	18,2	15,3	13,1
Lois fédérales	2,0	8,3	6,3	7,2	2,7	5,6	8,3	8,0	4,8	6,3	12,4	10,6	3,6	9,4	8,5	3,2	9,0	7,9
Lois provinciales	9,2	26,9	49,4	47,9	11,1	33,5	43,7	27,3	11,5	29,5	40,5	24,7	11,3	43,3	28,8	11,8	43,6	28,2
Réglements municipaux	4,3	3,4	10,9	11,4	2,0	1,3	7,6	9,2	1,3	0,8	3,8	5,0	,2	3,3	4,3	1,5	3,6	4,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

J = juvéniles, A = adultes, G = garçons, F = filles, H = hommes, F = femmes.

Source: Tableaux A-1.1, A-1.2, A-1,3, A-1.4, A-1.5, A-2.1, A-2.2, A-2.3, A-2.4 et A-2.5 en annexe.

identique d'une année à l'autre, soit près de 80%, sauf en ce qui concerne les infractions au code criminel où ils comptent pour 60% des individus inculpés. Comme on l'a vu précédemment, les juvéniles sont surtout inculpés pour des infractions au code criminel: c'est là qu'ils représentent la plus forte proportion, soit environ 30% si l'on considère en 1977 que la plupart des cas "hors cours" concernent des juvéniles. Enfin, les femmes adultes forment le deuxième groupe d'inculpés en importance, sauf pour les infractions au code criminel où les jeunes garçons sont plus nombreux. Telle que saisie à travers l'indice des personnes inculpées par la police, la criminalité paraît donc plus abondante du côté masculin et adulte. Mais il faut bien se rappeler ici qu'une fraction importante de ces adultes sont des jeunes dont l'âge peut aller de 16 à 24 ans, selon les provinces. Les juvéniles, tant garçons que filles, sont ensuite responsables d'une proportion d'infractions à peu près identique à celle des femmes adultes, sauf dans la catégorie d'infractions au code criminel où ils sont trois fois plus nombreux que celles-ci.

2.1.1.3 Les zones métropolitaines de police

Les données précédentes concernent le Canada et les provinces. Il peut être intéressant maintenant de considérer les zones métropolitaines de police pour voir si le portrait dégagé demeure exact. Les données sont disponibles depuis 1977 en fonction du nouveau découpage qui structure certaines d'entre elles depuis peu. On se rappellera toutefois qu'un changement dans le mode de publication des données concernant les juvéniles rend difficile une comparaison entre 1977 et les années plus récentes. La zone de Toronto est, de plus, affectée par un changement dans le mode de déclaration des infractions qui gonfle les chiffres par rapport aux autres zones (voir note 9, p.8).

Comme on pouvait s'y attendre, le nombre d'inculpés dans les zones métropolitaines de police représente une part importante du nombre total d'inculpés dans chacune des provinces (Tableau A-7). C'est en particulier le cas des zones de Winnipeg, Calgary, Toronto, Montréal et Vancouver. Même s'il est difficile de le vérifier parce que les limites des zones métropolitaines de police ne concordent pas avec celles du recensement, on sait que cette situation dépend de l'importance de la population dans ces zones spécifiques. Les proportions observées se maintiennent globalement de 1977 à 1981 mais, la part des juvéniles diminue à Montréal et Vancouver, tandis qu'elle augmente à Toronto. Chez les adultes, une certaine diminution est enregistrée à Calgary et Halifax. Alors qu'on pourrait penser que les proportions de juvéniles et d'adultes inculpés seraient identiques pour une même zone, on observe quelques différences qui dépendent probablement de la composition spécifique de chaque zone en fonction de l'âge, de même que des types de délits qui y sont le plus fréquents. A Montréal et à Vancouver, la proportion d'adultes inculpés dépasse toujours celle des juvéniles, tandis que le contraire est surtout vrai à Winnipeg et Calgary.

La proportion de filles et de femmes inculpées dans les zones métropolitaines de police se compare-t-elle à celle observée pour le Canada et les provinces? Sauf chez les juvéniles en 1977, les chiffres du tableau A-8 suggèrent qu'un plus grand nombre de filles et de femmes sont inculpées dans les zones métropolitaines de police qu'ailleurs au Canada

(tableau A-3). Les plus fortes proportions de filles inculpées se trouvent à Winnipeg, Hamilton, Toronto et London en 1977. Chez les adultes, pour les années 1977, 1980 et 1981, il s'agit principalement des zones de Ottawa, Vancouver, Montréal et Calgary. Un très grand nombre de facteurs peuvent être liés à cette situation, parmi lesquels il faut noter la composition spécifique de la population dans chacune des zones, leur évolution respective aux points de vue économique et social, de même que les différences dans les réactions sociales opposées aux femmes qui commettent des délits.

Enfin, les tableaux A-9.1, 9.2 et 9.3 indiquent la répartition des juvéniles et des adultes inculpés selon quelques grandes catégories d'infractions pour les zones métropolitaines de Montréal, Toronto et Vancouver. C'est dans la zone métropolitaine de Toronto que se trouve le plus grand nombre de jeunes inculpés pour des infractions contre la personne en 1977. Par contre, en 1980 et 1981 respectivement, Montréal domine la scène avec 6,3% des délits qui appartiennent à cette catégorie. Chez les adultes masculins, le pourcentage demeure toujours stable et élevé à Vancouver pour ces délits avec environ 12% en 1981. Toronto affiche, en outre, un pourcentage relativement faible d'infractions contre les biens avec 42,7% chez les jeunes en 1981. Montréal et Vancouver en comptent entre 64 et 70%. Autre fait intéressant qui illustre la disparité dans les statistiques: à Montréal en 1981, les adultes inculpés pour des règlements municipaux occupent au-dessus de 20% de l'ensemble des délits. A Toronto ou à Vancouver, ces mêmes règlements ne touchent pas plus de 3,3%. Cela pourrait tenir à des politiques différentes.

En conclusion au premier élément de ce portrait de la criminalité chez les jeunes, rappelons donc que le nombre d'inculpés juvéniles et adultes a connu une augmentation évidente depuis les 20 dernières années. Cette hausse ne peut dépendre qu'en partie de l'augmentation des effectifs concernés. Les juvéniles, plus que les adultes, et les filles et les femmes, plus que les garçons et les hommes, sont les groupes touchés par cette évolution. L'augmentation paraît tenir davantage à la catégorie des infractions contre la propriété qu'à d'autres types d'infractions. Ce portrait vaut tant pour le Canada que pour les provinces et les principales zones métropolitaines.

2.1.2 Délinquance révélée

Si le portrait précédent résulte de l'application de la loi et de l'administration de la justice, une attention plus particulière accordée aux comportements comme tels, sans égard à la sanction, permet de compléter ces faits.

Il est certain qu'un nombre plus ou moins grand de délits selon le type échappent aux statistiques officielles. Par exemple, celles-ci reflètent assez bien les homicides et moins bien les vols à l'étalage. La question est donc de cerner la criminalité en l'appréhendant d'une autre façon. Deux méthodes permettent de mieux rendre compte de la réalité: le questionnaire auto-révélé et les enquêtes de victimisation. Celles-ci sont assez récentes dans notre milieu bien qu'elles connaissent une grande popularité aux Etats-Unis. En raison de la pauvreté des données de victimisation au Canada, il sera surtout question du questionnaire auto-révélé.

Cette façon de recueillir l'information, qui consiste à demander au sujet de "révéler" s'il a commis ou non un délit et combien de fois il l'a fait, est utilisée de façon régulière depuis la fin des années cinquante d'abord aux Etats-Unis et par la suite par des chercheurs à travers le monde. Sans reconnaître à la méthode du questionnaire auto-révélé des qualités qu'elle n'a pas, Nettler (1974) note que cette mesure, compte tenu du fait que l'observation directe est impossible, permet la meilleure appréciation possible de la délinquance réelle. Il est dommage qu'il n'existe, au Canada, qu'une seule enquête basée sur un échantillon représentatif, soit celle effectuée par le Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile en 1974 auprès de jeunes dont la moyenne d'âge était de 14 ans. Ces adolescents étaient résidents de l'Ile de Montréal; 3 070 constituent l'échantillon d'étudiants tandis que 470 ont été rencontrés au tribunal pour mineurs. Les jeunes ont répondu à un questionnaire auto-révélé dans le cas des étudiants et à un protocole d'entrevue dans le cas des pupilles du tribunal. L'information a été recueillie en 1974 et en 1976 et porte à la fois sur la délinquance, sur des éléments factuels et sur des mesures psycho-sociales.

Il existe, par ailleurs, d'autres études canadiennes qui ont utilisé la méthode auto-révélée mais les échantillons sont habituellement plus réduits (Hagan et al, 1979). Ou encore, les questions abordées sont plus spécifiques, comme c'est le cas dans l'étude de Linden et Currie (1977) effectuée à partir d'un échantillon de 708 jeunes de 15 à 24 ans et qui porte surtout sur la drogue. Pour des raisons reliées aux coûts de l'échantillonnage, le questionnaire auto-révélé a été surtout utilisé auprès des jeunes et, dans le contexte canadien, ces jeunes avaient entre 12 et 18 ans.

Il est difficile de parler de délinquance sans opérer une certaine distinction entre des délits pris de façon globale, c'est-à-dire l'ensemble des délits, et certains délits plus spécifiques. Ceci est d'autant plus vrai pour les mineurs, puisque leur délinquance peut inclure un ensemble d'actes statutaires. Ceux-ci sont des conduites qui ne sont formellement sanctionnées qu'en raison de l'âge des sujets (alcool, absentéisme scolaire, fugue, etc.). Aussi, dans le cas des mineurs, parler d'une délinquance générale présente une vision très diversifiée de la participation délictueuse.

A titre indicatif des travaux effectués à Montréal démontrent que 92,8% des jeunes montréalais de 12 à 18 ans reconnaissent être passés à l'acte au moins une fois au cours de la dernière année (Fréchette et LeBlanc, 1979). Il s'agit ici de délits de nature statutaire ou criminelle. Ceci veut dire que si la loi avait été appliquée parfaitement, 92,8% des jeunes de 12 à 18 ans auraient pu être amenés devant les tribunaux pour mineurs. Ce pourcentage n'a rien d'exceptionnel, puisque des résultats semblables ont pu être observés dans divers pays occidentaux: Junger-Tas (1976) rapporte 68% pour des jeunes de 15 à 18 ans en Belgique et Williams et Gold (1972) révèlent 88% pour un échantillon national d'adolescents de 13 à 16 ans aux Etats-Unis. De plus, il est intéressant de souligner que toutes les études basées sur cette méthode rapportent une même distribution de la délinquance: une majorité d'adolescents commet très peu d'actes délinquants et une très faible minorité en commet beaucoup.

Afin d'illustrer quelque peu les différences qui ressortent selon le type de délinquance mesurée, il convient de rappeler que si les actes sont séparés selon qu'ils sont statutaires (en regard de l'âge de majorité légale des sujets) ou criminels (appartenant à l'ensemble des prescriptions du code pénal), le pourcentage d'adolescents qui ont commis au moins un délit statutaire au cours des douze derniers mois est de 88%. Par ailleurs, les données de Fréchette et LeBlanc (1979) révèlent que 82,5% des adolescents (étudiants) ont commis au moins un acte criminel au cours des douze derniers mois.

Il est fort intéressant de noter que chez les sujets de 16-17 ans, le pourcentage de ceux qui révèlent avoir commis un acte délictueux est de 82,9%, tandis que chez les 18-19 ans il est de 78%. Ceci illustre le fait qu'en vieillissant, les jeunes pourraient commettre moins d'actes délictueux.

Cette constatation nous amène à considérer l'analyse des données auto-rapportées selon certaines variables contextuelles dont l'âge, le sexe et le statut socio-économique.

Au niveau de l'âge, il a déjà été fait mention d'une baisse progressive à partir de 17-18 ans, baisse qui suit une augmentation jusqu'à ces âges. Il est intéressant de noter que cette courbe ascendante et descendante s'observe autant chez les jeunes rencontrés en milieu scolaire que chez ceux qui ont été vus au tribunal des mineurs.

Les différences selon le sexe sont certes révélatrices. Alors que 27,5% des adolescentes ne rapportent aucun délit de nature criminelle (toujours par opposition à statutaire), seulement 9,8% des garçons répondent par la négative. Il convient aussi d'illustrer la différence d'implication entre les filles sélectionnées dans le milieu scolaire et celles qui ont été rejointes en institution[10]. 30% des premières répondent qu'elles n'ont jamais commis un acte de nature criminelle au cours des douze derniers mois contre 9,2% des secondes (Gagnon et al. 1980).

Fait également intéressant: un contrôle du milieu socio-économique révèle que 20,2% des jeunes de milieu ouvrier n'ont aucune délinquance de nature criminelle. Ce pourcentage est de 15,2% chez les adolescents de milieu aisé. Les données de Fréchette et LeBlanc (1979) indiquent, de plus, que dans la catégorie de ceux qui ont commis entre 11 et 28 délits au cours des douze derniers mois, on trouve 11,6% de jeunes dans le milieu aisé et 7,4% de jeunes dont les parents sont ouvriers.

Mis à part l'âge, il n'est pas possible de comparer l'échantillon d'adolescents inscrits dans un milieu scolaire et celui des pupilles du tribunal parce que ce dernier ne comprend que des garçons et que la dimension socio-économique manque de diversité.

Fréchette et LeBlanc (1979) ont constitué des échelles très générales à partir de la sommation des réponses aux délits spécifiques. En outre, ils ont regroupé l'information selon des catégories de délits et

---

10 Une étude effectuée en 1979 auprès de 130 jeunes filles en institution à Montréal a permis de recueillir leur délinquance (Gagnon, Biron et Bertrand, 1980).

constitué ainsi des échelles spécifiques: vol bénin, agression, drogue, vandalisme et vol grave. Ces auteurs rapportent que pour chacune de ces sous-échelles, le pourcentage de jeunes qui n'ont pas commis ces actes est de 62,5% pour le vol bénin, 69% pour l'agression, 72% pour la drogue, 85% pour le vandalisme et 95,6% pour le vol grave. Ici encore, les différences selon le sexe sont éloquentes pour toutes les catégories de délit sauf la drogue et le vol grave. Dans le cas de ce dernier, le pourcentage de participation est tellement faible (4,4%) qu'il ne peut y avoir de grande différence. Pour les autres sous-échelles, les écarts selon le sexe apparaissent ainsi: vol bénin, 53,5% de garçons et 73,4% de filles répondent "jamais"; agression, 57,1% de garçons et 83,3% de filles et enfin pour le vandalisme les pourcentages sont respectivement de 77,9% et 93,5% selon qu'il s'agit de garçons ou de filles.

Même s'il s'agit de deux échantillons différents, il est néanmoins intéressant de constater que les filles en institution révèlent une délinquance plus abondante que celle de leurs consoeurs en milieu libre et ce surplus ressort encore plus clairement quand les données sont présentées en sous-échelles spécifiques, c'est-à-dire en catégorie de délit.

Pour la drogue, 70,6% des adolescentes en milieu scolaire mais seulement 30,6% de celles qui sont en institution disent qu'elles n'ont jamais consommé de drogue, et ce, pour les douze derniers mois dans les deux cas. Les différences sont du même ordre pour toutes les sous-échelles à l'exception du vol grave, où effectivement moins d'adolescentes (36%) en milieu fermé ont commis ce type de délit (Gagnon, Biron et Bertrand, 1980).

En termes de contrôle pour le statut socio-économique, les pourcentages sont assez analogues pour toutes les sous-échelles sauf celles de la drogue où les jeunes de milieu aisé se retrouvent en plus grand nombre. A titre d'illustration, ces derniers répondent à 63,1% qu'ils n'ont pas consommé de drogue au cours des douze derniers mois; pour les jeunes de milieu "col bleu", ce pourcentage est de 77,7%.

Quant à l'âge, les différences révèlent des phénomènes de passage à la vie adulte. Par exemple, l'agression qui comprend des batailles entre gang ou des coups de provocation ne regroupe pas beaucoup de jeunes de 18 ans (10,2% révèlent avoir commis de tels actes) mais chez les jeunes de 12-13 ans, ce pourcentage est de 52,1%. La même chose vaut pour le vandalisme: 20,7% des jeunes de 12-13 ans en ont fait, tandis que chez les aînés de 18 ans, le pourcentage est de 5,1%. Pour la drogue, les pourcentages sont renversés; 9,6% des 12-13 ans en ont pris, alors que 38,4% des 18 ans répondent dans le même sens.

Pour compléter ce tableau descriptif, il convient de présenter les données additionnelles qui viennent des pupilles du tribunal pour mineurs. La participation de ces derniers suit un cheminement quelque peu différent des adolescents en milieu scolaire. En effet, on les retrouve en majorité dans des délits de vols (vol à l'étalage, vol simple, vol par effraction). De fait, 95,1% de l'échantillon des 408 sujets qui ont commis des délits (62 sujets n'avaient commis aucun délit) se regroupent dans cette catégorie dite économique. Fréchette et LeBlanc (1979) ont aussi regroupé les autres catégories pour présenter un tableau synthèse qui indique une participation de 36,8% des jeunes recrutés au tribunal et

qui avouent des délits dits interpersonnels. En dernier lieu vient la délinquance reliée à la drogue, en l'occurrence il s'agit de possession pour trafic; dans cette catégorie, on dénombre 8,4% de jeunes.

Ces données ne peuvent être utilisées qu'à titre indicatif puisqu'il est difficile de procéder à des comparaisons strictes à partir d'échantillons différents. Elles permettent toutefois, en raison même du type de cueillette, de compléter le portrait statistique entaché lui-même d'un certain nombre de biais.

Nous remarquons, à travers les données officielles et les données auto-révélées, une certaine parenté dans les types de délits les plus populaires. Que ce soit par l'une ou l'autre méthode, les délits contre la propriété regroupent un grand nombre de jeunes. Par contre, les délits de drogue s'avèrent sous-représentés dans les statistiques en comparaison avec l'information révélée par les jeunes.

De même, les rapports filles/garçons oscillent autour de 1 sur 5 au niveau des statistiques policières. Les données auto-rapportées indiquent un rapport de 1 sur 3. Ce rapport plus élevé ajoute une certaine crédibilité à l'hypothèse qui veut que la fille soit traitée avec plus de tolérance que le garçon par les policiers, mais pas nécessairement par les autres instances du système pénal.

Si la police constitue l'étage d'entrée dans le système pénal, la description se poursuit avec un deuxième étage, celui des statistiques des tribunaux.

2.1.3 Les statistiques des tribunaux

2.1.3.1 Présentation

Les statistiques des tribunaux publiées par Statistique Canada portent sur les personnes accusées ainsi que celles condamnées. (Dans les statistiques de la police, il est question de personnes inculpées. L'inculpation ne mène pas nécessairement à l'accusation.). Toutefois, les données selon l'âge dont nous nous servons ici concernent les seules personnes condamnées. Il s'agit donc d'un ensemble passablement réduit par rapport aux données examinées précédemment. En effet, même par rapport aux données policières, on sait que toutes les personnes inculpées ne comparaissent pas devant les tribunaux et qu'elles ne sont évidemment pas toutes condamnées.

Deux séries distinctes de statistiques renferment d'une part les données relatives aux adultes (catalogue 85-201) et d'autre part, celles relatives aux jeunes délinquants (catalogue 85-202). Pour ces derniers, les données sont recueillies auprès des tribunaux pour les jeunes ou de la famille: elles concernent les jeunes ayant comparu à la suite d'accusations portées en vertu de la loi sur les jeunes délinquants, ou son équivalent provincial. L'information publiée sur les adultes provient quant à elle des greffes des assises ou des sessions générales, greffiers des cours de comté et des cours de district. Cette seconde série s'arrête cependant en 1972 et aucune donnée selon l'âge n'est disponible après cette date pour les adultes. L'unité de base de ces statistiques est la personne condamnée, une personne ne pouvant être accusée de

plusieurs délits. Un seul délit par personne est indiqué dans les tableaux; la règle du délit le plus grave s'applique dans ce cas[11].

Les statistiques concernant les juvéniles sont publiées jusqu'à nos jours, mais des changements importants les affectent et limitent l'analyse qu'on peut en faire à travers le temps. De 1962 à 1969, les informations sont fournies pour tous les jeunes jugés délinquants, sans égard au nombre de fois où ils l'ont été au cours d'une même année. Cette pratique donne évidemment lieu à des doubles comptes: on y a mis fin en 1970 avec la publication de chiffres sans double compte.

De 1962 à 1967, les données selon l'âge pour les jeunes délinquants s'arrêtent à 15 ans, les chiffres concernant les 16-17 ans étant plutôt regroupés avec les données sur les adultes en fonction de l'âge limite propre à chaque province. Il est utile de rappeler que la Colombie-Britannique (1973) et l'Alberta (1978) ont modifié la limite d'âge entre les catégories de juvéniles et d'adultes (tableau 1). Par ailleurs, l'unité de base dans les diverses publications varie au cours de la période étudiée. De 1962 à 1973, les données selon l'âge utilisées ici sont fondées sur les jeunes ayant été trouvés délinquants, sauf pour quelques provinces entre 1970 et 1973. Ces provinces ont leur propre programme de déclaration fondé, par exemple au Manitoba, sur le nombre de jeunes dont les cas ont été référés à un tribunal de la jeunesse.

En 1974, le mode de publication des statistiques relatives aux jeunes délinquants connaît un changement important qui limite la quantité d'informations disponibles mais la rend uniforme pour toutes les provinces. Deux types de données selon l'âge sont désormais publiés: celles fondées sur le nombre de délits et celles concernant le nombre de jeunes ayant comparu au moins une fois devant un tribunal de la jeunesse au cours de l'année, basées sur le délit le plus grave. On peut aussi connaître le nombre de ceux qui ont été jugés délinquants.

Pour pallier aux nombreux inconvénients causés par les changements précédents, les données seront présentées ici en deux périodes distinctes, soit 1962-1967 d'une part et 1974-1981 d'autre part. Une comparaison directe entre les deux n'est pas possible, mais ce choix permet au moins de tracer un portrait de la situation au début de la période étudiée, tout en étayant davantage l'évolution plus récente.

Soulignons enfin que les données relatives aux tribunaux, tant pour les juvéniles que pour les adultes, se prêtent mieux à une analyse du groupe des jeunes de 15 à 24 ans que les statistiques policières. Le découpage selon l'âge y est plus spécifique et malgré certaines limites, il permet de mieux apprécier la situation particulière des jeunes impliqués dans le processus judiciaire.

---

11 Règle semblable à celle définie dans les statistiques de la police, soit le délit entraînant la plus lourde peine.

2.1.3.2 Juvéniles

5 034 garçons et 761 filles de 15 ans ont été jugés délinquants en 1962 au Canada (Tableau A-10). En 1967, ces nombres avaient augmenté respectivement de 28% et 34%, soit d'une façon à peu près comparable chez les garçons comme chez les filles. Ce sont évidemment les provinces les plus populeuses qui comptent le plus de délinquants: l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique en regroupent à elles seules environ les trois quarts, tant en 1962 qu'en 1967. Mais l'augmentation paraît plus importante chez les filles dans les provinces de l'Ouest, de même qu'au Québec. Dans l'ensemble du Canada, les jeunes de 15 ans représentaient environ 40% des délinquants de 15 ans et moins pour ces deux années, mais ces chiffres varient selon le sexe et les provinces. Les filles de 15 ans sont un peu plus nombreuses en proportion de l'ensemble des filles que les garçons. De façon générale, les plus fortes proportions sont celles du Québec et des provinces à l'ouest de l'Ontario. Ces données traduisent probablement dans une large mesure le traitement spécifique de chacune des provinces face à la délinquance.

La nature des délits pour lesquels les jeunes sont jugés délinquants n'est pas la même pour les garçons et pour les filles, mais elle varie peu entre 1962 et 1967 (tableau A-11). Chez les garçons, deux catégories dominent surtout, soit d'abord les crimes contre la propriété sans violence puis ceux avec violence; les autres infractions au code criminel et aux lois provinciales suivent avec des proportions semblables. Chez les filles, la catégorie des crimes contre la propriété avec violence est à peu près absente, tandis que les autres catégories déjà mentionnées regroupent, avec les infractions aux lois fédérales, près de 80% des délits ayant donné lieu à une condamnation. Les délits commis par les filles paraissent donc moins graves que ceux des garçons.

Des données sur la même question[12] montrent, pour la période plus récente, que ce sont les crimes contre la propriété qui, au Canada, sont encore les plus représentatifs de la délinquance des jeunes (tableaux A-12.1, A-12.2 et A-12.3). Leur importance diminue cependant avec l'âge au profit surtout des infractions aux lois provinciales. On note peu de changement entre 1974 et 1980/1981. La proportion des délits commis par les jeunes de 15 ans paraît plus élevée que celle des 16 ou 17 ans pour l'ensemble du Canada, mais ces chiffres traduisent dans une large mesure le fait que toutes les provinces n'ont pas le même âge limite entre juvéniles et adultes. Dans les provinces où les jeunes de 15, 16 et 17 ans sont considérés comme juvéniles (le Québec et le Manitoba surtout), on observe une certaine augmentation du nombre de délits avec l'âge. Cette augmentation vaut également pour les jeunes impliqués dans le processus judiciaire tel qu'en témoignent les données décrites au tableau A-13.

---

12 Mais présentées différemment: elles sont en effet basées sur les délits, et non sur les personnes. Elles ne contiennent pas de distinction selon le sexe et ni, pour les crimes contre la propriété, de distinction sur le recours à la violence.

De 1974 à 1981, le nombre des jeunes ayant comparu devant le tribunal[13] a varié de façon assez différente selon les provinces (Tableau A-13). A Terre-Neuve et au Manitoba, il a augmenté de façon très importante (près de 500%); en Ontario, en Saskatchewan ainsi qu'en Alberta, il est resté sensiblement le même, tandis qu'il a diminué au Québec. Comme le conclut Hackler dans une critique des données des tribunaux sur les jeunes délinquants dans les provinces des Prairies, ces différences traduisent probablement des disparités dans les règles suivies par chaque province:

> "It is clear, however, that referring to the raw data from the three prairie provinces without some knowledge of the operation of procedures in those areas would lead to inappropriate conclusions. It is probably safest to assume that patterns of juvenile delinquency are somewhat similar in the prairie provinces but the administrative procedures are somewhat different". (Hackler, 1980: 480-481).

Cette conclusion vaut également pour les décisions du tribunal à l'égard des jeunes ayant comparu devant un tribunal de la jeunesse. Pour l'ensemble du Canada, environ 80% de ceux-ci ont été trouvés délinquants. Ce chiffre masque toutefois certaines différences entre les provinces, le Manitoba étant la province où cette proportion est la plus faible, et les Maritimes et l'Alberta, celles où elle est la plus forte. Là où des jeunes de 15, 16 et 17 ans ont comparu, on n'observe pas de relation nette entre la décision du tribunal et l'âge des délinquants.

2.1.3.3 Jeunes adultes

En 1962 au Canada, 10 692 hommes et 645 femmes de 16 à 19 ans ont été condamnés par un tribunal, soit respectivement 32% et 22% de tous les hommes et toutes les femmes condamnées (tableau A-14). Chez les 20-24 ans, ces chiffres sont de 7 929 chez les hommes et 575 chez les femmes: ce groupe d'âge représente donc une plus faible proportion de l'ensemble des personnes condamnées, soit 24% des hommes et 19% des femmes. Compte tenu même de la différence de poids entre ces deux groupes d'âge dans la population totale, ces chiffres suggèrent que plus de jeunes sont condamnés chez les 16 à 19 ans que dans le groupe des 20-24 ans et ce, surtout chez les hommes. La majorité de ces personnes vient évidemment de l'Ontario et du Québec, suivis de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. En 1962, 6% des personnes de 16 à 19 ans qui ont fait l'objet d'une condamnation étaient des femmes. Cette proportion atteint 7% chez les 20-24 ans, ce qui est un peu inférieur aux chiffres observés dans les statistiques policières. On note enfin chez les hommes une importance un peu plus grande du groupe des 16-19 ans dans les provinces de l'Est du pays, situation qui pourrait être liée à leur importance démographique (figure A-1).

Il n'est pas facile de suivre l'évolution de ces chiffres pour l'ensemble du Canada, parce que les données de toutes les provinces ne sont pas toujours disponibles. Les indices calculés au tableau 4 pour

---

13 Sans double compte, c'est-à-dire comptés une seule fois pendant l'année pour ceux ayant comparu plus d'une fois.

certaines provinces rendent toutefois compte d'une augmentation du nombre des personnes condamnées entre 1962 et 1972, qui paraît plus forte pour les femmes que pour les hommes.

TABLEAU 4: Indice de l'évolution de la criminalité: personnes condamnées pour actes criminels selon le groupe d'âge et le sexe en 1972 pour 100 personnes condamnées en 1962, quelques provinces[1]

Province	16-19 ans[2]		20-24 ans	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Terre-Neuve	74	-	103	-
Nouvelle-Ecosse	153	-	167	-
Nouveau-Brunswick	149	-	122	-
Ontario	163	385	156	331
Manitoba	151	-	199	-
Saskatchewan	198	-	138	-
Colombie-Britannique	164	330	217	-

1 Seules provinces et seules catégories pour lesquelles les chiffres à la base de ce rapport (en 1962) sont supérieurs à 100. Par ailleurs, les données pour le Québec et l'Alberta ne sont pas disponibles depuis 1968 et 1969 respectivement.

2 En 1962 (et jusqu'en 1967 d'ailleurs) ce groupe d'âge contient les jeunes de 16, 17 et 18 ans qui ont été jugés délinquants pour les provinces où l'âge limite est supérieur à 16 ans. Statistique Canada a cependant effectué les ajustements nécessaires pour assurer la comparabilité.

Source: Tableau A-14 en annexe.

En 1972, les femmes de 16-19 ans comptent maintenant pour 13% des personnes condamnées de cet âge et celles de 20-24 ans pour 14%. Cette croissance générale se produit dans toutes les provinces, sauf à Terre-Neuve, mais surtout en Saskatchewan pour les 16-19 ans et au Manitoba ainsi qu'en Colombie-Britannique chez les 20-24 ans. Dans l'ensemble en 1972, les jeunes représentent une plus forte proportion de toutes les personnes condamnées par rapport à 1962, tant chez les hommes que chez les femmes. Il faut bien se rappeler cependant que leur place s'est aussi accrue dans l'ensemble de la population canadienne.

Le recensement de 1961 révèle que 70% de la population est urbaine, ce pourcentage variant selon l'âge, atteignant 73% chez les 20-24 ans et 66% chez les 15-19 ans. Considérant cette information à titre indicatif, on peut dire que les personnes condamnées se concentrent un peu plus dans les villes que dans les zones rurales. Tant en 1962 qu'en 1969[14], près de 80% des hommes et 90% des femmes condamnés résident en zone urbaine

14 Dernière année disponible.

(tableau A-15). Ce résultat pour les femmes rappelle les données de certaines zones métropolitaines de police qui suggéraient également une plus forte présence des femmes accusées dans ces zones.

Parmi les hommes de 16-19 ans condamnés en 1962, un grand nombre étaient soit journaliers, étudiants ou chômeurs, ces trois catégories regroupant à elles seules 60% du total des personnes condamnées (tableau A-16). La même chose paraît se vérifier en 1969, mais le nombre important de personnes dont l'occupation n'est pas déclarée fausse la comparaison. Le groupe des 20-24 ans compte évidemment moins d'étudiants, alors que d'autres catégories d'occupation paraissent importantes: ce sont d'abord les journaliers, puis les métiers reliés à la construction et à la manufacture et enfin les chômeurs. Du côté féminin, la catégorie des étudiantes occupe aussi une place importante chez les plus jeunes, de même que les catégories "services", travail domestique, travail de bureau. Ce tableau traduit évidemment la structure du marché du travail et sa division selon le sexe. Par ailleurs, alors que les jeunes représentaient à peu près la même proportion des personnes accusées en zone rurale et urbaine, des différences plus importantes ressortent ici selon l'occupation, différences qui sont évidemment liées à la place spécifique occupée par les jeunes sur le marché du travail ou celle qu'ils n'occupent justement pas, dans le cas du chômage.

Comme constaté chez les adolescents de 15 ans, ces jeunes hommes sont d'abord condamnés pour des crimes contre la propriété sans violence, puis avec violence (tableau A-17). En vieillissant cependant, les crimes contre la personne prennent une place de plus en plus importante. Ce portrait vaut pour 1962 et 1972, mais les crimes sans violence contre la propriété sont proportionnellement plus nombreux à cette dernière date. Les jeunes de 16 à 19 ans représentent la plus forte proportion de personnes condamnées pour les crimes contre la propriété avec violence. Quant aux femmes, elles sont d'abord et avant tout condamnées pour des crimes contre la propriété sans violence (près de 3 fois sur 4).

Les sentences imposées aux personnes condamnées varient évidemment selon la gravité de l'acte criminel. L'augmentation de la part des crimes sans violence contre la propriété entre 1962 et 1972 explique probablement la part plus importante des sentences moins lourdes en 1972. Les différences les plus marquées apparaissent selon l'âge, les jeunes de 16 à 19 ans étant condamnés à des sentences moins lourdes que leurs aînés. Cette situation dépend probablement de leur passé criminel respectif et de la gravité du délit. De la même façon, les sentences imposées aux femmes sont moins lourdes que celles imposées aux hommes (tableau A-18).

S'il n'est pas possible d'analyser toutes les statistiques relatives aux sentences, nous pouvons à tout le moins, tracer un portrait à partir des sentences les plus lourdes, soit l'internement.

2.1.4 Les établissements de protection et de correction

2.1.4.1 Présentation

Les statistiques publiées relatives aux établissements de protection et de correction concernent strictement les personnes qui ont été condamnées à une peine d'emprisonnement ou, chez les jeunes délinquants, à un séjour dans un établissement de protection.

Pour ces derniers, les données sont soumises par les écoles de protection de la jeunesse dirigées ou surveillées par les provinces (catalogue 85-208); elles s'arrêtent cependant en 1972. Un programme de déclaration uniforme a été inauguré en 1963 et modifié en janvier 1964 pour inclure tous les enfants admis ou réadmis à une école de protection, plutôt que les seuls enfants admis à la suite d'un jugement de délinquance. En effet, les établissements de protection poursuivent un double objectif de protection et de redressement: malheureusement, les données selon l'âge utilisées ici n'opèrent pas de distinction entre les deux motifs de placement.

Quelques provinces n'ont pas de tels établissements: elles envoient leurs enfants jugés délinquants dans ceux des provinces avoisinantes. C'est le cas de l'Ile-du-Prince-Edouard qui les envoie en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick; les filles de la Saskatchewan et tous les enfants des Territoires du Nord-Ouest séjournent dans les écoles de l'Alberta et du Manitoba. Les données publiées sont fournies sans double compte dans les cas où un jeune est admis plus d'une fois au cours d'une même année.

Pour les adultes, ce sont les directeurs de prison et le commissaire des pénitenciers qui déclarent annuellement le nombre des détenus admis et libérés ainsi que leurs caractéristiques personnelles. Les pénitenciers abritent les personnes condamnées à des peines supérieures à 2 ans et sont de juridiction fédérale, tandis que les prisons s'occupent des peines inférieures à cette durée et relèvent des provinces. Quelques exceptions à cette définition générale existent cependant en fonction d'ententes conclues pour des groupes peu nombreux de détenus.

Deux types de données sont disponibles pour rendre compte de la situation des jeunes adultes dans les établissements: d'une part, des données de stocks qui tracent un portrait de la population carcérale à un moment donné et d'autre part, des données de flux qui permettent de connaître les mouvements d'entrée et de sortie qui ont caractérisé cette population. Jusqu'en 1975, seul le dernier type de données est disponible et ce, uniquement pour les pénitenciers. Des données sur les stocks ont été introduites depuis 1976, en même temps que des données sur les établissements provinciaux de certaines provinces. Soulignons enfin que depuis 1979, la publication "Statistiques des établissements de correction" (catalogue 85-207) a été remplacée par un nouveau répertoire des services correctionnels au Canada, produit par le Centre canadien de la statistique juridique: la présentation de certaines données s'en trouve modifiée.

2.1.4.2 Juvéniles

Sur la base des seules entrées ne découlant pas d'un transfert ou d'une demande de placement de la part des parents, le nombre d'entrées dans les établissements de protection du Canada est passé de 1 713 en

1964[15] à 1 437 en 1972 chez les garçons, et de 582 à 803 chez les filles (tableau A-19). Alors que les entrées chez les filles ont augmenté de près de 37% durant cette période, celles des garçons ont diminué de 16%. Cette différence s'explique en partie par les placements nombreux pour des motifs de protection chez les filles. En 1964, les jeunes de 15 ans et plus comptaient pour 65% de toutes les entrées. Cette proportion a augmenté en 1972, tant chez les filles que chez les garçons.

Si l'on excepte la Colombie-Britannique, dont les données manquent en 1972, ce sont l'Ontario et le Québec qui à elles seules regroupent près de 80% des entrées. De 1964 à 1972 en Ontario, les chiffres augmentent de 32% chez les garçons et de 85% chez les filles. Au Québec, le nombre des entrées pour les garçons reste constant, mais celui des filles augmente considérablement (135%).

Même si l'on ne dispose pas de données concernant le motif de placement selon l'âge, il est intéressant d'examiner plus spécifiquement la mesure antérieure au placement d'un jeune dans un établissement (tableau 5). Ces données sont disponibles pour 1972 et concernent le Québec et l'Ontario.

TABLEAU 5: Proportions des entrées faisant suite à une comparution devant le tribunal selon l'âge et le sexe, Québec et Ontario, 1972.

Province	15 ans		16 ans		17 ans		18 ans et plus	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Québec	94,4	78,7	96,8	85,6	96,8	91,8	98,3	95,7
Ontario	88,9	41,4	91,2	51,1	-	-	-	-

Source: Statistique Canada, Etablissements de protection de la jeunesse, Catalogue 85-208, 1972.

Elles donnent un aperçu des différences qui peuvent exister d'une province à l'autre ainsi qu'entre les sexes. Tant au Québec qu'en Ontario, mais surtout dans cette dernière province, les filles sont placées dans un établissement de protection moins souvent que les garçons après avoir comparu devant un tribunal. Cette différence s'estompe toutefois avec l'âge, en même temps qu'augmente la proportion des garçons admis après une comparution.

Aussi, comme certaines études ont déjà pu le démontrer pour l'ensemble des jeunes délinquants, les filles qui séjournent dans un établissement de protection le font dans un contexte différent de celui des garçons (Biron et Gagnon, 1979): plus souvent que pour ces derniers, leur séjour paraît répondre à un objectif de protection plutôt que de redressement. L'évolution particulière du nombre des entrées féminines entre 1964 et 1972 pourrait tenir à cette différence et traduire des changements dans les réactions sociales face aux jeunes filles dites marginales.

---

15 Les entrées de la Colombie-Britannique ont été exclues du nombre de 1964 pour rendre ce dernier comparable au nombre de 1972, année ou la Colombie-Britannique n'a pas soumis de rapport.

2.1.4.3 Jeunes adultes

Les jeunes de 15-24 ans représentent une proportion importante des personnes admises dans des pénitenciers fédéraux au cours des dernières années, soit près de 45% de ces personnes entre 1964-65 et 1980-81 (tableau A-20). Cette proportion apparaît plus grande chez les 20-24 ans, mais on sait que les chiffres du groupe précédent (15-19 ans) ne sont pas directement comparables à cause des âges limites différents pour les juvéniles selon les provinces. Cette tendance paraît s'accentuer un peu avec le temps. Par ailleurs la proportion des hommes jeunes dépasse en général celle des femmes, là où les deux ont pu être calculées.

Les données les plus récentes ventilées selon les régions indiquent que les jeunes admis dans les pénitenciers fédéraux sont proportionnellement plus nombreux dans les provinces de l'Atlantique, surtout chez les 15-19 ans, tandis que le Pacifique ainsi que l'Ontario en comptent les proportions les plus faibles (tableau A-21). Selon les régions, la part des 15-24 ans dans le nombre de personnes admises dans les pénitenciers varie donc d'environ 30% dans le Pacifique à près de 60% dans les provinces de l'Atlantique. Ces chiffres concernent environ 500 jeunes de 15-19 ans au Canada et près de 1 600 âgés de 20 à 24 ans en 1980-1981[16].

Les données de stocks disponibles pour les dernières années indiquent qu'en 1977 au Canada, environ 30% des 9 252 hommes incarcérés dans les pénitenciers étaient âgés de moins de 25 ans (figure 3). Chez les femmes, on enregistre une proportion un peu plus faible de 25%, alors que le nombre total de femmes incarcérées est beaucoup moins important (200). En 1980 et 1981, les données ne font pas de distinction selon le sexe et on observe respectivement 26% et 32% des incarcérés qui sont des jeunes de moins de 25 ans, la proportion des 20-24 ans dépassant de beaucoup celle des 15-19 ans (tableau A-22).

Mais qui sont ces jeunes admis dans des établissements pour des peines supérieures à 2 ans et pour quel type d'infraction sont-ils incarcérés? Les éléments de réponse à ces questions n'abondent pas, surtout pour les dernières années, mais certains sont tout de même disponibles. En 1964-65 et 1972, les jeunes de 15-24 ans sont d'abord et avant tout condamnés pour des infractions contre la propriété et ce, de façon encore plus importante chez les 15-19 ans (tableau A-23.1). C'est aussi dans cette catégorie d'infractions qu'ils représentent le groupe d'âge le plus important, totalisant à eux seuls près de 50% de toutes les admissions pour ce type d'infraction. La concentration est toutefois moins marquée chez les 20-24 ans, qui représentent aussi une part importante des admissions pour des infractions aux lois fédérales (dont la loi sur les stupéfiants) en 1972, et pour des infractions contre la personne et autres infractions au code criminel. Les chiffres de 1977 (Tableau A-23.2) se comparent difficilement aux précédents à cause du découpage différent selon l'âge: dans l'ensemble cependant, ils paraissent confirmer les tendances déjà mises en évidence pour les années précédentes.

---

16 Il ne s'agit pas du nombre exact de jeunes puisque les doubles comptes sont possibles.

FIGURE 3: RÉPARTITION DE LA POPULATION DES PÉNITENCIERS CANADIENS SELON L'ÂGE

AU 1ER JUIN 1977, HOMMES ET FEMMES

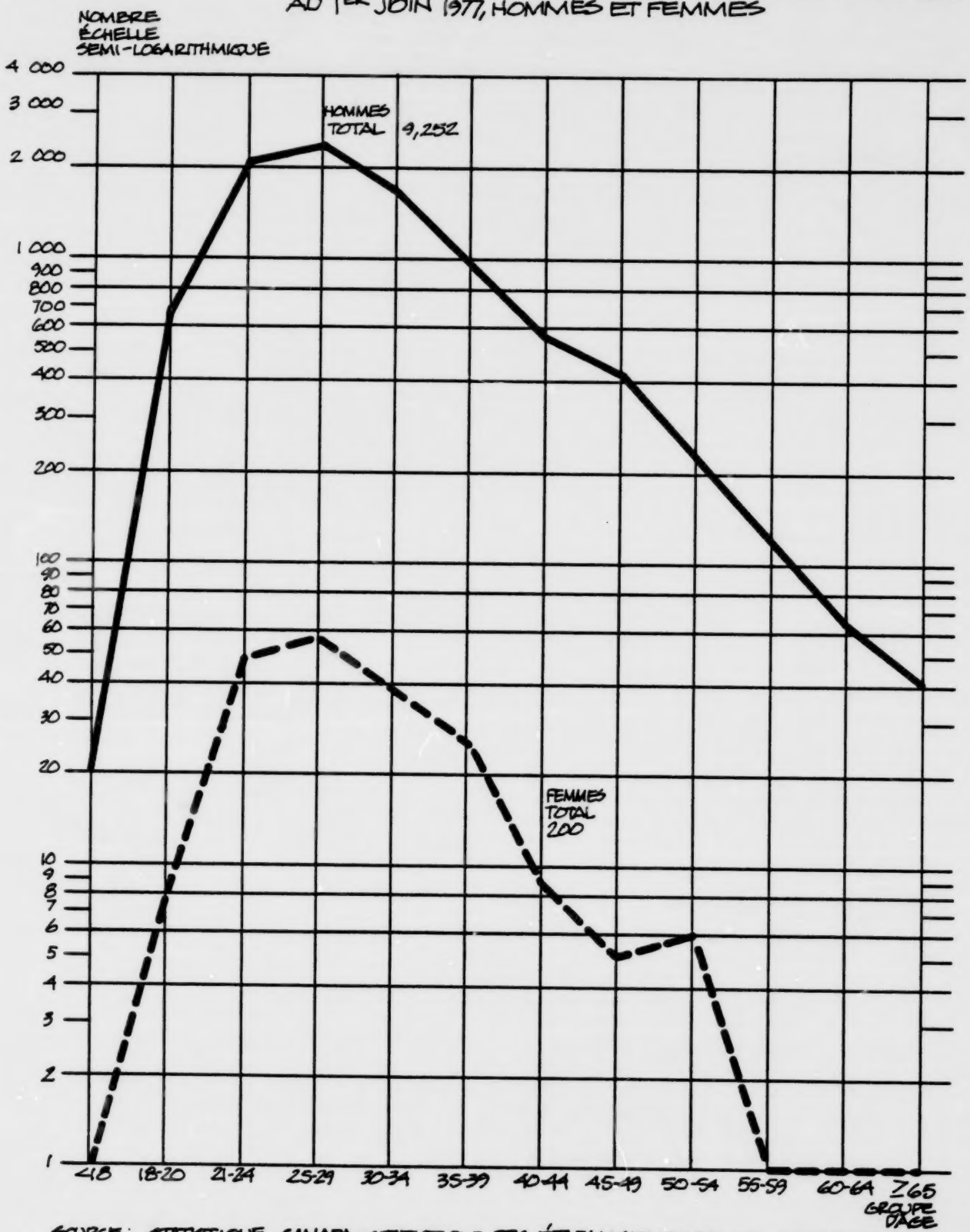

SOURCE: STATISTIQUE CANADA, STATISTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION

En 1964-65 et 1972, environ 20% des jeunes de 15-19 ans admis dans un pénitencier fédéral étaient qualifiés d'alcooliques ou de buveurs invétérés (Tableau A-24). Chez les 20-24 ans, ce pourcentage atteignait 30%. Comme on peut s'y attendre à cause de leur jeune âge, les jeunes représentent la plus forte proportion chez les buveurs non invétérés, tant en 1964-65 qu'en 1972. Par contre, l'usage des stupéfiants paraît avoir connu une augmentation importante entre 1964-65 et 1972. Phénomène peu important en 1964-65, il atteint 43% parmi les jeunes de 15-19 ans et 37% parmi ceux de 20-24 ans (si on exclut du calcul les non-déclarations). Les jeunes de 15-19 ans représentent surtout une part importante des adonnés de tous âges, tandis que ceux de 20-24 ans, tout en constituant un groupe important des adonnés, se retrouvent beaucoup chez les toxicomanes. Cette évolution spectaculaire dépend évidemment des transformations du marché de la drogue au Canada, ainsi probablement que de l'engouement nouveau pour cette forme d'évasion, depuis surtout la fin des années soixante.

Les jeunes admis dans un pénitencier fédéral en 1964-65 ont complété pour la plupart entre 5 et 8 ans de scolarité (70% pour les 15-19 et 60% pour les 20-24 ans), les plus vieux étant plus nombreux à cause de leur âge à en avoir complété davantage (Tableau A-25.1). Conséquence de l'augmentation générale du niveau de scolarité au Canada, le nombre d'années d'études a augmenté en 1972 et ce, dans les deux groupes d'âge. Cette tendance paraît encore accentuée en 1977 (tableau A-25.2) alors que la catégorie de 9 à 10 ans de scolarité compte le plus de jeunes en nombres absolus ainsi qu'en proportion de l'ensemble tous âges, puisque ce sont surtout les jeunes qui sont touchés par cette augmentation du niveau d'éducation. Le nombre élevé de cas non déclarés en 1972 et 1977 rend toutefois difficile une interprétation plus poussée de ces données. Il est intéressant de noter qu'une proportion négligeable des personnes admises dans les pénitenciers fédéraux ont un niveau de scolarité supérieur au secondaire et ce, même en 1977. Par contre, on notera qu'au recensement de 1971, seulement 23% de la population de 15 ans et plus au Canada n'avait pas complété une onzième année. Il paraît évident dès lors que la population des pénitenciers fédéraux est issue des groupes les moins scolarisés de la population canadienne.

En 1964-65, il est possible de connaître le casier pénitentiaire des hommes admis dans un pénitencier fédéral (Tableau A-26): 12,8% des jeunes hommes de 15-19 ans et 31,0% des jeunes hommes de 20-24 ans admis en 1964-65 avaient déjà été incarcérés dans un pénitencier. Par contre, 51% des plus jeunes et 24% des autres en étaient à leur première condamnation, les autres ayant déjà séjourné dans une prison provinciale ou une maison de correction. Ces chiffres suggèrent des taux de récidivisme importants puisque les mêmes personnes se retrouvent dans une large mesure soit dans les prisons soit dans les pénitenciers.

Les données précédentes concernaient les pénitenciers, soit les détenus condamnés aux peines les plus importantes et qui relèvent de la juridiction fédérale. Depuis 1977, des informations sont aussi disponibles pour les provinces en rapport avec les prisons qu'elles administrent. Ces établissements abritent un nombre nettement plus important de détenus, puisque plus de personnes sont condamnées à des peines moins importantes. En 1977, les données relatives à quelques provinces indiquent que les jeunes de moins de 25 ans comptaient pour 50% des personnes

admises dans ces établissements provinciaux, la majorité se répartissant assez également entre les groupes des 18-20 ans et celui des 21-24 ans (tableau A-27). Par rapport aux chiffres des pénitenciers, les plus jeunes paraissent donc ici plus nombreux. De même, la figure 4 montre qu'au 1er juin 1977, 60% des personnes incarcérées dans les établissements de correction pour adultes des provinces maritimes et du Manitoba étaient âgées de moins de 25 ans. Ce sont surtout des hommes qui sont incarcérés, le nombre des femmes ne dépassant pas ici 100 au Manitoba, soit 6% du total des personnes admises en 1977 dans les prisons manitobaines.

Les chiffres de 1979 et 1980 confirment que les jeunes de moins de 25 ans forment une partie importante des personnes admises dans les établissements provinciaux. Au total en 1980, 82 510 nouvelles admissions ont été enregistrées dans les établissements (tableaux A-28.1 à A-28.4). Ce nombre qui totalise l'ensemble des données de 1980 comprend évidemment de nombreux doubles comptes à cause des peines peu importantes, mais il touche nettement plus de jeunes que le nombre d'admissions dans les pénitenciers fédéraux. Il faut rappeler ici que les peines dans les établissements provinciaux peuvent être très courtes; elles favorisent donc la possibilité de réadmission à l'intérieur d'une année. Comptant pour 45 à 60% des nouvelles admissions en 1979 et 1980, c'est au Québec et en Colombie-Britannique que la proportion des jeunes est la plus faible. Les données concernant les personnes admises au régime de probation ne sont disponibles que pour quelques provinces seulement. Elles indiquent que proportionnellement plus de jeunes y sont admis (tableaux A-29.1 et A-29.2). Ce fait est probablement lié à des peines moins importantes et donc à un roulement plus rapide. La proportion de jeunes de moins de 25 ans admis au régime de probation en 1979 et en 1980 est la plus forte en Nouvelle-Ecosse et à l'Ile-du-Prince-Edouard, alors qu'elle est la plus faible au Québec, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve et au Yukon. Au Québec en 1979 et 1980 on comptait environ 1 personne admise au régime de probation pour 4 nouvelles admissions, tandis qu'en Nouvelle-Ecosse ces nombres sont à peu près égaux, et qu'en Colombie-Britannique on compte davantage de personnes admises au régime de probation que de nouvelles admissions chez les moins de 25 ans.

Au total donc, les jeunes sont très présents, tant dans les pénitenciers fédéraux que dans les établissements de correction provinciaux, mais surtout dans ces derniers où ils comptent pour près de 60% des détenus. Malheureusement aucune donnée selon le sexe ne permet de cerner, dans ce dernier cas, la situation respective des femmes et des hommes.

2.2 Criminalité chez les jeunes autochtones

En raison de la spécificité du groupe, il nous est apparu important d'accorder une attention spéciale aux jeunes autochtones. Les quelques pages qui suivent sont donc consacrées à cette population. Il s'agit de savoir comment la situation vécue par ces jeunes de 15-24 ans se compare à celle que nous avons déjà étudiée en général pour le Canada et les provinces. Alors qu'il paraît connu que les autochtones entrent en contact avec le système judiciaire plus souvent que la population en général, notre objectif ici est de mieux connaître les circonstances de leur contact avec la justice.

FIGURE 4 : NOMBRE DE PERSONNES INCARCÉRÉES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION POUR ADULTES

DES PROVINCES MARITIMES ET DU MANITOBA AU 1ER JUIN 1977, SELON L'ÂGE À L'ADMISSION

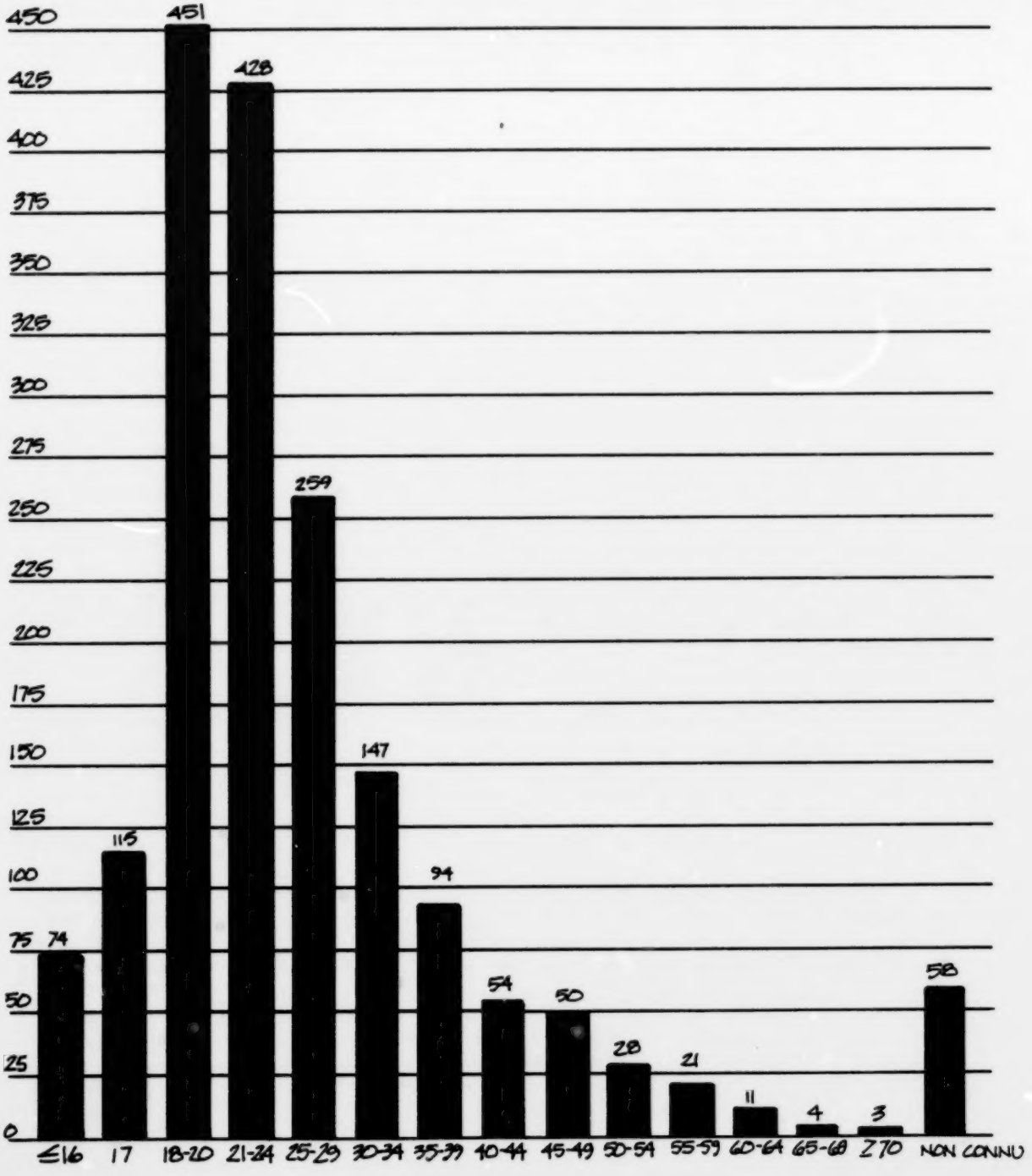

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, STATISTIQUE DES ÉTABLISSEMENTS DE CORRECTION CATALOGUE 85-207, 1977, P66

Comme on peut s'y attendre, les données pour répondre à cette question ne sont toutefois pas très nombreuses. Nous utiliserons ici quatre sources différentes: les premiers résultats d'une étude sur la délinquance juvénile chez les autochtones (Laprairie-Pitcher), les travaux de Finkler à Frobisher Bay concernant les Inuit et l'administration de la justice, quelques données provenant des établissements de correction et concernant la répartition des détenus autochtones selon l'âge et la catégorie d'infractions et enfin, une étude des prisons de la Saskatchewan portant sur le problème spécifique des admissions chez les autochtones.

2.2.1 Délinquance juvénile chez les autochtones

L'étude de Laprairie-Pitcher dont il est question ici a été menée dans une communauté (non précisée) du Grand Nord canadien sur une période de 18 mois en 1979 et 1980. Elle concerne les types de délits ainsi que les caractéristiques des jeunes qui en ont été trouvés responsables. Les délinquants de tous les âges sont traités ensemble puisqu'aucun découpage selon l'âge n'est possible avec les données disponibles. Deux groupes ont été distingués pour cette étude: d'une part, les autochtones qui comprennent les Indiens avec ou sans statut ainsi que les Métis, et d'autre part, les autres non-autochtones. De façon générale, les conclusions suivantes ont pu être dégagées:

1. Les cas de délinquants autochtones sont largement sur-représentés dans le système judiciaire prévu pour les juvéniles.

2. Dans le cas des jeunes délinquants autochtones, les premiers contacts avec le système judiciaire se produisent en général plus tôt que pour les autres.

3. Le groupe des délinquants autochtones est largement défavorisé par rapport aux autres en ce qui concerne les conditions de vie et certaines ressources mises en place pour eux.

Plus spécifiquement, les données des tribunaux étudiées ici ont montré que 39% des cas de l'échantillon étaient des autochtones alors que ceux-ci représentaient 10% de la population de cette communauté; par ailleurs, il y avait deux fois plus de filles autochtones que de filles non autochtones. Au chapitre des délits, bien que les nombres soient peu élevés, il semble que les autochtones soient davantage trouvés délinquants pour des délits tels les vols mineurs ou les délits relatifs à l'alcool que les non-autochtones (délits de statut: tableau A-30).

Quant aux caractéristiques personnelles des jeunes jugés délinquants, l'auteur constate que moins d'autochtones sont étudiants que les autres et qu'ils sont par ailleurs plus souvent chômeurs. Seulement 41% des autochtones vivaient avec leurs deux parents comparativement à 71% pour les autres, mais cela pourrait tenir à une conception différente de la famille dans les deux groupes. Les recommandations des officiers de probation quant à la décision relative aux jeunes jugés délinquants et la façon pour le juge de les recevoir et de les appliquer, ne paraissent pas différentes d'un groupe à l'autre (tableau A-31).

Même si ces données à propos d'une seule communauté ne sauraient valoir pour l'ensemble des jeunes autochtones, il demeure que leur analyse permet de tracer quelques pistes pour saisir le phénomène de la

criminalité chez ces derniers. Ainsi en conclusion, Laprairie-Pitcher suggère que les conditions économiques, sociales et politiques difficiles dans lesquelles vivent plus souvent les autochtones pourraient constituer un élément essentiel pour comprendre ce qui paraît être un comportement spécifique en matière criminelle.

2.2.2 Criminalité chez les Inuit de Frobisher Bay

Comme Finkler le pose lui-même dans son ouvrage, l'étude qu'il a menée à Frobisher Bay est "le résultat d'une inquiétude certaine devant l'impact d'un moyen de contrôle social officiel, concrétisé dans un code et mis en pratique par des agents de sanction tels la police et l'ordre judiciaire, au sein d'un groupe autochtone appartenant à une société aux prises avec une évolution accélérée" (Finkler, 1980: 9). Cette étude concerne les Inuit, mais pourrait selon l'auteur s'appliquer à tout autre groupe vivant dans des conditions semblables.

Les données que nous examinerons ici sont tirées de cette étude. Elles se rapportent aux adultes et proviennent soit des statistiques de la police, soit de celles des tribunaux pour l'année 1972. Durant cette année à Frobisher Bay, 487 personnes ont été accusées en rapport avec différents délits. De ce nombre, 295 étaient des Inuit de sexe masculin et 120 de sexe féminin pour un total de 85% de toutes les mises en accusation. Les autres étaient des non-Inuit de sexe masculin puisqu'aucune accusation n'a été portée contre une femme non inuit (Tableau A-32). A titre indicatif, la population inuit âgée de 18 ans et plus en 1973 à Frobisher Bay comptait pour 58,2% de toute la population (Finkler, 1980: 84). Ce chiffre montre de façon évidente la sur-représentation des Inuit parmi les personnes accusées en 1972.

Les moins de 25 ans comptaient pour 58% des personnes accusées: ce pourcentage était le plus faible chez les non-Inuit (35%) et le plus fort chez les femmes inuit (88%), tandis que 51% des hommes inuit accusés avaient moins de 25 ans. Du côté des femmes inuit, les crimes relatifs à l'alcool dominent largement comme catégorie de délit le plus fréquent. Importante également chez les hommes inuit, cette catégorie n'est cependant plus aussi fréquente, surtout chez les 20-24 ans, même si elle l'est encore bien davantage que pour les hommes non inuit. Ainsi, parmi les personnes accusées en 1972 à Frobisher Bay, un profil particulier se dessine tant selon l'appartenance au groupe inuit que selon l'âge et le sexe.

Les jeunes de moins de 25 ans condamnés en 1972 représentaient 54% de l'ensemble, soit à peu près la même proportion que dans le cas des personnes accusées (tableau A-33). Ce pourcentage atteignait 35% chez les hommes non inuit, 79% chez les femmes inuit et 53% chez les hommes inuit, chiffres semblables à ceux observés plus haut. Au total, 79% des personnes condamnées cette année-là étaient des Inuit. Le taux global pour le nombre d'Inuit condamnés était de 186/1 000 comparativement à 78/1 000 chez les non-Inuit (Finkler, 1980: 129).

Le tableau A-33 révèle que c'est dans la catégorie des non-Inuit de sexe masculin que se retrouve le plus grand nombre de personnes condamnées pour un seul délit (76%). Il convient de souligner que chez les moins de 25 ans qui sont condamnés pour un délit, 73% sont des non-Inuit

de sexe masculin, 52% des Inuit de sexe féminin et 47% des Inuit de sexe masculin. De même que pour les personnes accusées, c'est dans la catégorie des 20-24 ans qu'on trouve le plus grand nombre de personnes condamnées. Une exception à ce portrait: les filles inuit condamnées se situent en plus grand nombre dans le groupe des 16-17 ans. Les mêmes données réparties selon le type de délit montrent l'importance de l'alcool dans la criminalité des Inuit, soit comme délit principal ou comme élément accompagnant d'autres délits. Quant aux hommes non inuit, on les retrouve surtout dans la catégorie des délits relatifs à des véhicules à moteur ou des drogues (tableaux A-34 et A-35). Malgré les très petits chiffres, il semble bien se dessiner un profil différent de la criminalité entre Inuit et non-Inuit.

Comme le dit Finkler, on peut dès lors parler de "l'existence de plusieurs sous-groupes criminels distincts qui varient selon leur composition raciale, leur composition d'âge et leur composition socio-économique ainsi que selon leurs systèmes de valeurs" (Finkler, 1980: 140). Pour l'auteur, la consommation excessive d'alcool provoque chez les Inuit un comportement anti-social évident qui échappe rarement à l'intervention policière. Cette situation résulterait de la tension de l'adaptation à la culture euro-canadienne. Le sous-groupe criminel qui en découle "offre d'autres critères de prestige et d'amour-propre à la jeunesse inuit en réaction à sa frustration et son ressentiment devant le refus de la collectivité blanche dominante de lui accorder la pleine participation à la structure socio-économique de Frobisher Bay" (Finkler, 1980: 140).

2.2.3 Les jeunes autochtones dans les établissements de correction pour adultes

Les statistiques concernant les établissements de correction pour adultes relevant de la juridiction fédérale contiennent, en 1977 seulement, quelques données relatives aux autochtones, soit le nombre d'admissions d'hommes autochtones répartis selon l'âge et la catégorie d'infraction. En 1977, 251 hommes autochtones de moins de 25 ans ont été incarcérés dans des pénitenciers fédéraux, c'est-à-dire 11,8% de tous les hommes incarcérés cette année-là (tableaux A-36 et A-23.2). Comme pour l'ensemble du Canada, ces hommes autochtones sont d'abord incarcérés en rapport avec des crimes contre la propriété. C'est aussi dans cette catégorie que les jeunes de moins de 25 ans représentent le groupe le plus important et ce tant chez les 18-20 ans que chez les 21-24 ans. Ces quelques chiffres montrent donc l'importance de la part des détenus autochtones admis annuellement et les ressemblances quant au type d'infractions pour lesquelles les jeunes des deux groupes d'âge sont incarcérés.

Dans son étude sur les délinquants autochtones en Saskatchewan, Hylton (1982) révèle également des faits similaires. Il indique, pour les années 1976-77, que 4 344 hommes ont été admis dans les prisons de la Saskatchewan. De ce nombre, 63,7% sont des autochtones. Pour cette même période, 368 femmes sont admises dont 85,1% sont autochtones.

Considérant la population totale et la population des autochtones, Hylton souligne que les autochtones de sexe masculin ont 37 fois plus de risques d'être admis dans une prison que les non-autochtones. Ce chiffre

est tiré d'une comparaison effectuée auprès des hommes de plus de 15 ans. Parallèlement, les femmes autochtones de plus de 15 ans ont 131 fois plus de risques d'être admises que les femmes non autochtones.

En outre, Hylton évalue qu'un autochtone masculin de 16 ans en 1976 a 70% de risque d'être incarcéré dans une institution provinciale au moins une fois avant ses 25 ans.

De ces chiffres, Hylton conclut que la sur-représentation des autochtones dans les établissements de correction de la Saskatchewan est tributaire à la fois d'un risque plus grand d'être incarcéré et à la fois d'une plus grande probabilité d'être ré-admis. Ces chiffres infirment également l'hypothèse qui veut que ce soit toujours les mêmes personnes qui soient ré-admises dans le système puisque la probabilité d'être admis une première fois est très élevée.

Partant d'un constat d'inefficacité du système correctionnel, Hylton souligne le fait qu'il s'agit pour la très grande majorité des cas de délits mineurs. Les délits contre les personnes ne représentent que 10% de l'ensemble des délits pour lesquels il y a incarcération. Ce problème de très grande présence des autochtones dans le système correctionnel n'est pas spécifique à la Saskatchewan. Des résultats analogues ressortent, comme on l'a vu, de l'analyse des statistiques fédérales de même que des statistiques de l'Ontario, du Manitoba, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Hylton, 1982).

Les faits rapportés ne règlent en rien le problème d'une sur-représentation des autochtones dans le système pénal. Les diverses instances gouvernementales affichent une sensibilisation à cette question sans trouver pour autant les solutions à cet épineux problème.

2.3 Délits spécifiques

Jusqu'à présent, il a été question de jeunes qui commettent des délits sans donner une importance plus grande à un type de délit en particulier. Dans la mesure où des études se sont penchées sur des problèmes spécifiques relatifs aux conduites problématiques des jeunes, il convient d'en faire rapport ici pour compléter le tableau descriptif. Il sera ainsi question de vandalisme, de drogue et de délits violents, trois sujets qui se sont avérés dignes d'intérêt par ceux qui sont responsables de l'ordre social.

2.3.1 Vandalisme

Une étude fort complète a été réalisée de 1979 à 1981 par le Task Force on Vandalism en Ontario sur le problème du vandalisme. En plus d'aborder le problème de la définition et de la mesure du vandalisme, le rapport fournit des données provenant de plusieurs enquêtes à ce sujet. Avant même de discuter les résultats obtenus, le Task Force soulevait une question extrêmement pertinente relative au coût du vandalisme. Il s'agit en effet de prendre garde de ne considérer qu'un coût global en matière de vandalisme. Ainsi, une perte d'une valeur de $100 000 ne reflète pas la même réalité si elle découle d'un édifice ravagé par le feu

ou si elle émane d'une série d'actes divers dont le cumul atteint cette somme totale. Le nombre de personnes impliquées n'est plus tout à fait le même.

A cet égard, les chiffres sont éloquents. Un sondage fut effectué auprès de 1 222 étudiants dont l'âge varie entre 9 et 19 ans et qui proviennent à la fois de la région métropolitaine de Toronto et de plusieurs villes du sud de l'Ontario. Prises globalement, les données révèlent que 89% des étudiants de niveau secondaire avouent avoir fait du vandalisme au cours des douze derniers mois.

Ces actes ne constituent pas forcément des délits graves; il reste néanmoins que le pourcentage de jeunes qui répond affirmativement à certains actes plus sérieux est impressionnant. A titre d'exemple, 7,5% des étudiants du secondaire répondent qu'ils ont déchiré les sièges d'un autobus ou d'un métro, 19,2% avouent avoir endommagé des pneus, 15,3% ont brisé des meubles à l'école.

Un découpage selon l'âge indique de plus que c'est à 15 ans que les actes de vandalisme sont les plus nombreux. Après 16 ans, le nombre diminue sensiblement. Ainsi, la moyenne d'actes par personne est de 16,1 à 15 ans, de 15,5 à 16 ans et de 10,3 à 17 ans. Les jeunes de 19 ans commettent une moyenne de 7,10 actes de vandalisme par personne.

Tout en reconnaissant que le problème du vandalisme se manifeste sous diverses formes et s'avère très répandu, les résultats rapportés par cette étude et par d'autres auxquelles ils font référence indiquent une concentration de l'activité chez les jeunes de 12 à 16 ans.

2.3.2 Alcool et drogue

Le problème de la consommation d'alcool et de drogue retient l'attention non seulement des législateurs qui ont élaboré des lois à cet effet, mais aussi des chercheurs qui ont effectué des études dans ce domaine. De fait, le portrait de la délinquance serait incomplet sans une discussion plus approfondie de cette question.

En 1979, une décision du gouvernement ontarien de porter l'âge limite de consommation ou de possession d'alcool de 18 à 19 ans, témoigne bien de l'acuité du problème. Aussi, une étude entreprise à Toronto par Vingilis et al (1980) vise à élucider certaines caractéristiques des consommateurs de même que les peines qui sont imposées en pareils cas.

Les jeunes sujets de cette étude ont entre 16 et 18 ans, avec une moyenne de 16,7 ans; 12% des sujets sont féminins. Même si les résultats doivent être interprétés avec une certaine prudence parce que l'échantillon est composé d'un fort pourcentage (70%) de ceux qui se sont rendus jusqu'au tribunal, le portrait type qui se dégage de l'étude de Vingilis et al (1980) révèle que celui qui est accusé de ce type de délit est un garçon de 17 ans qui boit surtout de la bière. La majorité des jeunes accusés viennent de famille de niveau socio-économique moyen; ils vivent avec leurs parents et vont à l'école. En outre, plus de la moitié de ces jeunes ont déjà eu un contact avec la justice. La consommation moyenne est de 2,7 verres par jour. Pour la plupart d'entre eux, les parents sont au courant mais ils ne connaissent pas l'ampleur de la consommation.

Dans la mesure où cette absorption s'accompagne souvent d'usage de drogue, il est intéressant d'aborder la question de l'usage (possession) et du trafic du cannabis, cette substance risquant d'être plus utilisée par les 15-24 ans. Les données rapportées proviennent de statistiques policières ou d'enquêtes menées auprès de jeunes.

2.3.2.1 Drogue: quelques études régionales

Une étude d'Erickson (1980) portant sur les consommateurs de cannabis et plus particulièrement sur les sentences imposées révèle que dans la région métropolitaine de Toronto, le nombre de personnes impliquées dans l'un ou l'autre délit (possession, trafic, culture) relié au cannabis est passé de 6 177 en 1973 à 4 955 en 1976. Pour ce qui est de la possession de cannabis, la répartition selon le sexe reste assez uniforme entre 1973 et 1976, soit à peu près 86% d'hommes et 14% de femmes. Sur 4 083 sujets inculpés pour possession en 1976, 75,4% ont entre 16 et 24 ans. Ce pourcentage constitue une légère diminution par rapport à 79,7% en 1973. Erickson (1980) rappelle aussi qu'en 1974, au Canada, 53% des personnes inculpées pour possession de cannabis avaient moins de 21 ans. Ces chiffres indiquent également que la possession de cannabis constitue près de 90% de l'ensemble des délits reliés au cannabis.

A titre comparatif, il convient de rapporter certaines données fournies par le Service de police de la communauté urbaine de Montréal (S.P.C.U.M.). Ce document n'est malheureusement pas aussi spécifique que celui d'Erickson, en particulier par rapport à l'âge et au sexe: le premier, l'âge, n'est découpé que selon la rubrique adulte et juvénile et la distinction selon le sexe n'apparaît que chez les juvéniles. Le rapport du S.P.C.U.M. pour 1981 révèle que la possession de cannabis constitue dans l'ensemble des délits reliés à la drogue le délit le plus représenté, tout comme à Toronto et ceci, dans les mêmes pourcentages. A Montréal, les données de 1976 illustrent aussi une répartition selon le sexe où à peu près 10% sont des filles. Toujours à Montréal, on compte au total 971 infractions reliées au cannabis en 1976, un nombre bien inférieur à celui de Toronto.

L'étude d'Erickson sur les sentences s'est effectuée à partir d'un échantillon de 95 cas représentatifs des 433 cas réglés pendant cette période. L'auteur souligne que ces causes ont été traitées avec beaucoup plus de tolérance à Toronto que dans le reste du Canada. Au Canada, parmi les personnes jugées coupables, 69% ont reçu une amende et 11% ont été emprisonnées ou ont reçu une sentence suspendue. A Toronto, parmi les personnes jugées coupables, 75% furent libérées sous une forme ou l'autre.

En dépit de la souplesse des peines, l'auteur ne manque pas de souligner les effets négatifs que la criminalisation de ce type de comportement peut entraîner. Ces considérations découlent d'entrevues en profondeur effectuées auprès des sujets de son étude. Ainsi, en raison du jeune âge des sujets, des problèmes peuvent survenir au niveau des liens familiaux et des emplois subséquents. Par ailleurs, les usagers ne se

perçoivent pas comme criminels et ont l'impression que le groupe de pairs les supportent dans cette perception. Aussi, bien que les conséquences, surtout pour ceux qui appartiennent au district judiciaire de Toronto, ne soient pas nécessairement dramatiques, elles créent et entretiennent un état d'anxiété et d'inquiétude par rapport aux mesures pénales. L'auteur souligne en conclusion de son étude que les problèmes reliés à la santé des usagers ne sont pas résolus par la criminalisation. Au Canada, environ 10% des personnes entre 18 et 29 ans répondent qu'elles consomment du cannabis plus d'une fois par semaine et des recherches longitudinales portant sur des échantillons plus vastes devront être entreprises pour mieux évaluer l'ampleur du problème.

Le rapport d'une enquête menée auprès de 3 430 étudiants de la Colombie-Britannique révèle que 416 sujets entre 15 et un peu plus de 20 ans font usage de cannabis; il n'existe pas de différence significative selon le sexe. Russell (1970) souligne une augmentation dans la consommation selon l'âge et ses résultats illustrent le fait que la consommation ne constitue pas un phénomène transitoire. Les résultats du questionnaire permettent de vérifier que la consommation et la fréquence d'usage d'alcool sont reliées à la consommation de cannabis. De même, les étudiants qui disposent de plus d'argent de poche ont plus de chances de consommer du cannabis. Les étudiants qui ont eu des démêlés avec la justice sont plus susceptibles d'être des consommateurs que ceux qui n'en ont pas eus. Cette étude établit également une relation entre la consommation de cannabis et les intérêts de carrière. Le plus bas taux de consommation se retrouve chez les adeptes d'éducation physique tandis que le taux le plus élevé appartient à ceux qui sont intéressés à la musique, aux arts et à ceux qui veulent quitter l'école.

Avant de terminer cette section, rappelons qu'au Québec, des jeunes de 12 à 16 ans répondent avoir pris de la marijuana ou du haschisch dans une proportion de 17,1% et que deux ans plus tard, ces mêmes adolescents âgés alors de 14 à 18 ans répondent affirmativement dans une proportion de 32% (Fréchette et LeBlanc, 1979).

Ces études ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles de décrire une certaine réalité. Ces phénomènes de la consommation d'alcool ou de cannabis étant relativement répandus, il convenait de mentionner quelques faits saillants. Il reste tout le problème de la criminalisation ou de la non-criminalisation du cannabis qui n'est pas pour autant réglé.

2.3.3 Délits violents et homicides

Il existe peu d'études axées spécifiquement sur les délits violents au Canada. Aussi est-il intéressant de présenter l'étude de Chimbos et Montgomery (1978) qui porte sur ces actes. La cueillette de données effectuée à partir des dossiers de la police du district de Nipissing Ouest, une région non métropolitaine d'Ontario couvre quatre délits: l'homicide, le délit sexuel, l'assaut et le vol qualifié.

Au cours de 1974 et 1975, 224 personnes sont impliquées dans ces types de délit et 212 actes violents sont perpétrés. Les auteurs ont procédé à un découpage selon l'âge, le sexe et le niveau socio-économique. S'il ressort de statistiques provenant des Etats-Unis que ces délits sont surtout commis par des jeunes dans la vingtaine ou la trentaine, l'étude ontarienne indique que 53% des auteurs de délits violents ont entre 22 et 50 ans, 22% étant âgés de 21 ans ou moins. La répartition selon le sexe suit la règle, c'est-à-dire très peu de femmes commettent des délits de ce type: dans l'échantillon ontarien, 8,9% des auteurs sont de sexe féminin. Quant à la dimension socio-économique, les données révèlent que 88% des sujets peuvent être classifiés dans des catégories d'ouvriers non spécialisés ou ne sont pas sur le marché du travail.

Au Québec, Marceau et Normandeau (1981) révèlent des faits intéressants sur le vol à main armée dans un article qui s'inspire des travaux du groupe sur ce délit. Cette étude porte sur un échantillon des dossiers ouverts en 1979 concernant les vols qualifiés "avec armes à feu" sur le territoire couvert par le S.P.C.U.M. En l'occurrence, les suspects arrêtés ont en moyenne 22,4 ans.

Pour présenter un tableau plus global, Marceau et Normandeau rappellent qu'au Québec, on dénombre 5 666 vols avec armes à feu en 1979 et le S.P.C.U.M. à lui seul a dû répondre à 3 896 plaintes pour ce délit, soit 68,6% du total québécois. Des 104 cas d'arrestationdevant mener à des poursuites, mentionnés dans l'échantillon, 76% touchaient des adultes (dont quatre femmes). Les autres concernaient exclusivement des sujets masculins de moins de 18 ans. Pour compléter ce portrait, il convient d'indiquer que l'âge moyen est un peu plus faible quand il s'agit de vols dans des établissements commerciaux et surtout dans les petits commerces que dans les institutions financières.

A l'intérieur de cette section consacrée aux délits violents, une place est faite à l'homicide même s'il ne touche qu'une minorité de jeunes: l'homicide est un délit particulièrement grave pour lequel il est intéressant de voir dans quelle mesure les jeunes en sont soit les victimes, soit les auteurs. Les informations relatives à cette question sont recueillies auprès des divers corps policiers.

Les caractéristiques des jeunes soupçonnés d'homicide ou qui en ont été victimes figurent aux tableaux A-37 et A-38. Le tableau A-39 contient pour sa part des données régionales qui peuvent difficilement être analysées, étant donné la faiblesse des nombres. Le découpage selon l'âge ne répond pas exactement à notre objectif, mais fournit néanmoins une bonne indication pour cette question. En 1962, 42 jeunes de 20 à 29 ans ont été victimes d'homicide; ce nombre augmente à 172 en 1981. Chez les 16-19 ans, un sommet est atteint en 1977 avec 65 victimes tandis qu'il y en a 50 en 1981. Chez les 20-29 ans, le nombre d'hommes est toujours plus élevé que celui de femmes dans une proportion de 2 pour 1.

Les données concernant les suspects sont par définition moins complètes que celles concernant les victimes. En effet, si une victime d'homicide échappe difficilement à l'attention de la police, il n'en va pas de même pour son auteur, puisque toutes les affaires ne sont pas résolues. Le tableau A-38 montre que 23 (12%) jeunes de 16 à 19 ans et 52 (28%) de 20 à 29 ans, en 1962, ont été soupçonnés d'homicide. Ces nombres augmentent pour atteindre respectivement 93 et 276 en 1977, puis 99 et 243 en 1981. Ainsi en nombres absolus, le nombre des jeunes suspects dépassent le nombre des jeunes victimes d'homicide. Par ailleurs, ils représentent une plus grande proportion de tous les suspects et cette proportion augmente au cours de la période. En 1981, 16% des suspects avaient entre 16 et 19 ans et 40% étaient âgés de 20 à 29 ans. Dans le groupe des 20-29 ans, la différence entre 1962 et 1981, soit 28% et 40%, constitue une augmentation relativement importante. Comme dans le cas des victimes mais de façon encore plus marquée, les suspects d'homicide sont le plus souvent des hommes.

Du côté des suspects, l'homicide chez les 16-19 ans paraît le plus souvent commis lors de la perpétration d'un autre acte criminel ou lorsqu'une relation sociale ou d'affaires le liait à la victime. Chez les 20-29 ans, la relation d'affaires prime chez les suspects de sexe masculin alors que les femmes étaient le plus souvent liées à la victime par un lien de parenté.

2.4 Etudes longitudinales

Les études longitudinales se caractérisent par des échantillons qui sont suivis dans le temps: des personnes sont rencontrées à un moment donné et revues par la suite; les instruments de mesure utilisés sont les mêmes. En conséquence, les résultats offrent l'avantage d'évaluer le changement. Si les études longitudinales ne sont pas nombreuses ne serait-ce qu'en fonction des coûts impliqués, dans le domaine de la criminalité des jeunes au Canada elles se font encore plus rares. Il sera question ici de deux études longitudinales: l'une touche les étudiants en milieu libre (milieu ouvert) de la région montréalaise dont il a déjà été fait mention (Biron et al, 1977); l'autre est basée sur un échantillon du tribunal décrit antérieurement (Fréchette et LeBlanc, 1979).

2.4.1 Milieu ouvert

L'étude longitudinale des adolescents de la région de Montréal a été entreprise en 1974 et poursuivie en 1976 (Biron, Caplan et LeBlanc, 1975 et 1977). Dans le cadre de cette recherche, les éléments qui méritent d'être le plus soulignés sont les suivants: 1) peu de changement entre 1974 et 1976, chez ceux qui modifient leur conduite, 2) il y a plus de jeunes qui arrêtent que de jeunes qui commencent à commettre des délits, 3) la drogue se distingue des autres types de délits.

Pour illustrer ces propos, il suffit de rapporter que des 825 sujets vus aux deux périodes, 14,8% répondent en 1974 qu'ils n'ont commis aucune délinquance de nature criminelle toujours par opposition à la délinquance statutaire (voir définitions p.15) et qu'en 1976, ce pourcentage est de 18,5% (Sarrazin, 1979). L'analyse plus spécifique du type de changement

indique aussi que 43,3% des jeunes ne révèlent aucun changement entre 1974 et 1976. De plus, par rapport à l'ensemble des jeunes, le pourcentage de ceux qui diminuent ou qui arrêtent est de 28,5%. Autres faits intéressants que révèle l'étude longitudinale des jeunes en milieu ouvert: 10,5% de ces sujets mettent fin à des délits reliés au vandalisme, 20,2% ceux qui sont reliés au petit vol, tandis que 20% commencent à être impliqués dans la drogue.

Il s'ensuit que dans le milieu ouvert, le passage des années s'accompagne d'une certaine normalisation des conduites. Qu'en est-il dans un milieu plus marginalisé, en l'occurrence, le contexte du tribunal?

2.4.2 Milieu fermé

L'étude de Fréchette (1976) s'avère particulièrement intéressante dans la mesure où elle nous permet de suivre des sujets masculins rencontrés une première fois en 1974 et plusieurs fois par la suite. Les sujets qui avaient été placés à long terme en centres d'accueil ont été éliminés puisqu'ils n'avaient pas la possibilité matérielle de s'adonner à la délinquance.

Une première analyse permet de constater qu'après deux ans (moyenne d'âge de 17 ans), on n'assiste pas à une diminution sensible de la productivité délinquante: celle-ci se modifie. Aussi le fait d'avoir été repéré par le tribunal ne laisse pas de traces véritables sur l'agir futur. En outre, comparativement à la délinquance du temps 1, des changements majeurs se manifestent. Le plus spectaculaire est sans nul doute la baisse fulgurante du vol à l'étalage, du vol simple, du vandalisme et des menus larcins. Il convient de noter la hausse des vols de véhicules à moteur et des vols graves (Fréchette et LeBlanc, 1979). Ainsi, au bout de deux ans dans le groupe des pupilles du tribunal, la délinquance, bien qu'elle soit passablement abondante jusqu'à 18 ans, atteint son paroxysme d'intensité dans la première moitié de l'adolescence. L'intérêt particulier de cette cohorte tient aux analyses ultérieures qui ont pu être effectuées grâce aux cueillettes d'information subséquentes auprès des mêmes sujets. De fait, en 1977, on a vérifié l'existence d'un casier judiciaire adulte. Agés en moyenne de 19 ans, les 470 jeunes de l'échantillon original présentaient une participation importante dans les statistiques officielles avec 40,2% d'entre eux possédant un casier judiciaire adulte. Ce casier se retrouve plus chez ceux qui ont révélé une activité délinquante au temps 1 et au temps 2 (Lagier, 1983).

Quatre ans plus tard, en 1981, l'équipe procédait à une autre relance auprès du même échantillon de base. Par rapport aux résultats de 1977, les différences sont substantielles. Ainsi pour l'ensemble des 470 sujets dont la moyenne est désormais de 23 ans, le taux de criminalité adulte officielle est de 71,9%. Si, de fait, peu de changements majeurs apparaissaient pendant l'adolescence, la relance permet d'identifier une recrudescence d'activité délictueuse à l'âge adulte. C'est d'ailleurs ce qui fait dire à Lagier (1983) que l'entrée dans l'âge adulte constitue une période critique. Entre les âges moyens de 19 et 23 ans, le taux de criminalité officielle augmentent de 78,8% pour l'ensemble de la cohorte. La période de 18-25 ans constitue un moment plus ou moins critique selon que le jeune adulte a connu ou non une implication au niveau de la délinquance juvénile.

Au-delà même de l'analyse du casier judiciaire, une attention particulière est accordée à trente sujets dont la délinquance se caractérise à la fois par la persistance, le volume, le polymorphisme et la gravité. Les critères qui ont prévalu à l'identification de ces sujets sont présentés dans Lagier (1982). Dans le cas de ces trente sujets, il y a lieu de parler de carrière criminelle. Avant l'âge de quinze ans, ces trente sujets avouent avoir commis 12 470 délits. Pas un seul n'a produit moins de cinquante infractions. Au temps 2, les deux tiers du volume de production sont dus à quatorze sujets particulièrement actifs. Au temps 3, en termes de délinquance officielle commise à l'âge adulte, les trente sujets totalisent 280 infractions.

Ceci sert à illustrer le fait que beaucoup de jeunes commettent à un moment ou l'autre des délits, mais que peu d'entre eux persévèrent et encore moins deviennent ce qu'on peut appeler de gros producteurs. Les études longitudinales révèlent toutefois qu'à l'adolescence une participation à des délits s'avère généralisée. Elles indiquent une résorption à mesure que les sujets vieillissent et dans le cas de ceux qui continuent à commettre des délits, une modification de leur délinquance. Ainsi, le vandalisme et le vol à l'étalage se transforment en vols de véhicules à moteur.

Le fait de suivre pendant de nombreuses années un échantillon de jeunes identifiés par le tribunal permet, en outre, de vérifier que, même parmi une population étiquetée, il n'est pas évident que nous parvenions à cerner ceux qui ont été définis comme des délinquants persistants graves. Si une forte majorité de ces jeunes ont un casier judiciaire, un très faible pourcentage est responsable d'une grosse production de délits. Il s'agit, de jeunes qui s'enracinent dans une carrière criminelle en y consacrant la majeure partie de leurs énergies. Dans le cadre de cette analyse longitudinale, une attention particulière a été accordée à ces sujets qui se détachent manifestement des autres par l'ampleur et la gravité de leur agir délictueux, afin d'évaluer aussi leur personnalité.

Il ressort donc de l'étude de Lagier (1982) que la personnalité du délinquant persistant grave n'évolue pas vraiment entre 15 et 17 ans. De fait, l'auteur affirme que "la plupart des variations significatives doivent être interprétées dans le sens d'une détérioration de la personnalité" (p.150). Les données révèlent qu'à la fin de l'adolescence, ce type de délinquant ignore complètement les règles qui président aux relations inter-personnelles et qu'il devient en quelque sorte étranger dans son milieu.

L'auteur de cette étude en arrive à la conclusion que les délinquants persistants graves affichent une structure de personnalité qui les distingue des non-délinquants. De plus, la structuration différentielle de leur personnalité s'effectue en concomitance avec la poursuite d'un comportement anti-social grave. Ultérieurement, cette interaction pourrait se cristalliser et conduire à une personnalité criminelle.

L'analyse des données provenant du milieu scolaire a révélé que la transgression de l'interdit fait un peu partie du processus de passage de l'enfance à l'âge adulte. Il arrive néanmoins que certaines circonstances facilitent la transgression ou la rendent plus difficile. De même, un ensemble de travaux a pu mettre en lumière certains liens qui agissent

de façon plus ou moins directe sur la conduite délinquante. S'il n'est pas possible d'expliquer véritablement ce type de comportement, il y a sans doute lieu d'invoquer des aspects concomitants.

2.5 Conclusion

Il est difficile d'opérer une synthèse à partir d'un ensemble relativement hétéroclite. En effet, le portrait de la criminalité qui ressort des données officielles n'est pas le même que celui qui découle des données auto-révélées. Par ailleurs, une fois les sujets identifiés par le système pénal, ils y reviennent à raison de 31% chez les jeunes de 20-24 ans. Nous savons, de plus, que certaines couches de la population sont plus visibles que d'autres: milieux défavorisés, jeunes moins scolarisés, autochtones. Le portrait brossé révèle que les adolescents en milieu scolaire commettent aussi des délits; ils sont rarement appréhendés. Les données rapportées dans cette section révèlent également que les filles occupent une place plus importante qu'auparavant dans les statistiques, bien qu'elles soient encore minoritaires. Voilà pour l'essentiel.

Pour ajouter à la complexité du problème, Philippe Robert (1977) affirme qu'"il n'est pas correct d'user des statistiques pénales pour connaître la criminalité" (p.20). L'auteur craint que l'usager n'entende pas ce que les statistiques ont à nous dire.

De fait, les mises en garde sur la compilation et la signification de ce type de données présentées au début de cette partie s'imbriquent avec la notion de visibilité. Visibilité de certaines classes, de certains groupes, de certaines personnes. Ce que nous révèlent les statistiques c'est que la criminalité est en grande partie tributaire des jeunes de classe défavorisée et pour certaines régions, d'autochtones. De plus, les adolescentes et jeunes adultes de sexe féminin grossissent de plus en plus les rangs des coupables.

Pourtant la délinquance auto-rapportée annonce une autre réalité. Il est vrai qu'elle touche une catégorie de personnes ne dépassant pas dix-huit ans. Il reste néanmoins que ces jeunes ont commis des délits, et qu'ils n'ont pas été pour la plupart appréhendés par la police, et qu'ils appartiennent à toutes les couches de la société.

Dans ce contexte, il est pour le moins étonnant de retrouver, comme usagers du système pénal, les plus démunis: jeunes défavorisés et autochtones. A la lecture des statistiques, un raisonnement simpliste nous amènerait à la conclusion que les jeunes défavorisés de 15-24 ans, les autochtones et de plus en plus les filles, sont tous responsables du problème de la criminalité; ce n'est pas le cas.

Les jeunes commettent en majorité des délits contre les biens. L'enjeu porte donc sur des pertes matérielles. A ce chapitre, les pertes subies dans le cadre de la criminalité d'affaires ne sont-elles pas infiniment plus élevées? Il s'agit là d'adultes qui, par surcroît, occupent des postes de pouvoir. Dans ce contexte, un ensemble de difficultés surgissent: difficultés d'établir la preuve, difficultés de reconnaître la culpabilité, difficultés de sanctionner. En conséquence, ces personnes sont relativement absentes de la scène criminelle.

Le portrait qui a été brossé est majoritairement constitué de "perdants", ceux qui se sont fait prendre. Cela est d'autant plus vrai que des résultats de recherche indiquent que les "gros producteurs" de délits représentent un faible pourcentage de l'ensemble des personnes qui en commettent. La section suivante consacrée aux aspects concomitants de la délinquance permet d'illustrer que le fait d'être perdant à l'intérieur du système pénal s'accompagne de certains handicaps à d'autres niveaux.

3. ANALYSE DES ASPECTS CONCOMITANTS

Le portrait qui a été rapidement esquissé fait ressortir d'une part que les jeunes contribuent activement à la criminalité, que cette contribution diminue à mesure que leur plan de carrière s'élabore, que les garçons sont plus nombreux que les filles, que l'augmentation de la délinquance touche plus spécifiquement celles-ci et d'autre part, que les statistiques ne présentent qu'une partie du phénomène, celle qui s'est rendue visible; à cet égard, le groupe des autochtones peut être considéré comme visible.

Face à ces données, est-il possible de fournir des explications cohérentes et satisfaisantes? L'exercice de procéder à une analyse causale stricte apparaît futile. Il en est ainsi parce que le portrait se présente de façon complexe. De fait, la description n'est pas tout à fait la même selon que la criminalité est appréhendée par les statistiques officielles ou par des données auto-révélées. Aussi, tenter de cerner des relations de causalité formelles risque d'embrouiller la réalité plus que de l'éclaircir. Plutôt que de se situer dans une perspective causale stricte, il convient de faire la lumière sur le phénomène de la criminalité chez les 15-24 ans à partir d'un ensemble de concepts et d'éléments identifiés comme pertinents pour nous aider à mieux comprendre le problème: les théories, les éléments spécifiques, les attitudes et les réactions formelles et informelles qui y sont associées.

3.1 Aspects théoriques

Les faits présentés précédemment recevront donc une attention particulière qui tient compte du fait qu'un grand nombre d'adolescents sont impliqués dans la délinquance et que, pour la majorité d'entre eux, il ne s'agit pas d'une carrière criminelle.

De nombreuses théories se sont développées au cours des quarante dernières années pour rendre compte de la conduite délinquante. Dans la mesure où la plupart d'entre elles s'articulaient autour de la notion de délinquance des jeunes, elles s'avèrent relativement pertinentes en fonction des jeunes de 15-24 ans.

De 1940 à 1960, les Américains dominent le milieu criminologique sur le plan conceptuel et empirique. Aussi ne faut-il pas s'étonner de les voir très présents, non seulement pendant cette période mais aussi actuellement: il y a là une tradition. Au moment où s'étoffait la pensée "criminologique", l'Amérique vivait une période particulièrement marquée par l'immigration et la seconde guerre mondiale. L'attraction d'un monde meilleur a entrainé une émigration de nombreux européens vers les Etats-Unis, mais aussi d'un mouvement sud-nord à l'intérieur du pays.

Ce contexte explique en partie l'orientation des théories criminologiques vers des problèmes de conflits de valeurs, de culture, d'absence de normes. La thèse préconisée par ces théories (voir Sellin, 1938; Sutherland et Cressey, 1955) veut que l'image de la société moderne en soit une de désorganisation permanente en raison d'un manque de valeurs communes. Les tenants de cette théorie diront que les gens "ne violent jamais les normes de leur propre groupe mais celles d'autres groupes" (Kornhauser, 1978, p.29). En fonction du problème des autochtones, nous dirions que ce qui peut apparaître comme déviant n'est qu'une étiquette

apposée par un groupe externe à des conduites considérées comme conformistes par les autochtones.

Pour d'autres, dont Nettler (1974), ces propos sont nuancés par l'addition d'une composante normative. Il souligne l'existence d'une différence d'acceptation des normes selon les groupes. L'auteur rappelle que les sociologues sont d'avis que les différences dans les définitions qui président à la légitimité ou à la pertinence des lois sont intégrées. Pour ce qui est de la délinquance des autochtones, nous serions portées à croire que ces conflits normatifs constituent une perspective intéressante pour comprendre le problème mais qu'ils ne suffisent pas à rendre compte de toute la réalité. Dans ce cas et particulièrement dans celui de l'évolution de la délinquance des filles, il serait également nécessaire de prendre en considération des notions théoriques reliées à la réaction sociale. Des études empiriques axées sur la réaction formelle ou informelle seront présentées ultérieurement, mais qu'il soit permis ici d'invoquer l'attention particulière accordée à cet aspect depuis quelques années. Que ce soit Schur (1971), Hagan (1977), Robert (1977), Smart (1977), Christie (1981), ou Gibbs (1981) pour n'en nommer que quelques-uns, la question a été abordée sous divers angles: de l'existence d'une réaction spécifique à certains groupes en passant par la peine infligée et finalement aux conséquences de cette peine.

Si, par exemple, il a été possible d'invoquer pour les filles une implication plus grande à diverses étapes de l'activité sociale pour rendre compte de son évolution apparente dans les statistiques pénales, l'attitude des agents responsables du contrôle social doit aussi être évaluée (Smart, 1977).

Hagan (1977) indique, pour sa part, que les autochtones sont arrêtés le plus souvent pour des délits mineurs reliés à l'alcool. S'il est difficile d'établir un biais systématique au niveau des policiers eux-mêmes, Hagan rappelle que les autochtones quittent souvent leurs réserves pour aller en visite dans des villes où ils sont très visibles (lieux publics) et par ailleurs, la définition des lois qui les affectent constitue une raison de leur apparition massive dans les statistiques, en particulier pour ce qui touche l'abus d'alcool. Il convient d'ouvrir ici une parenthèse et de rappeler que jusqu'en 1969, il était interdit aux autochtones, d'être intoxiqués en dehors de la réserve. Hagan (1977) analyse les répercussions de la loi et de ses applications auprès des autochtones en particulier pour ce qui a trait à l'usage de l'alcool.

S'il a été question jusqu'ici de concepts plus reliés à la présence des autochtones et des femmes dans les données officielles, il convient de présenter d'autres notions en fonction des délits contre les biens.

La partie consacrée à la description de la criminalité révèle que les jeunes commettent surtout des délits contre la propriété. Quelles sont les idées avancées pour rendre compte de ce type de criminalité? Ces idées pivotent autour de la notion d'anomie (Merton, 1957) et celle des buts et des moyens (Cloward et Ohlin, 1960). Parler d'anomie nous renvoie à Durkheim et au concept qu'il développe en relation avec le suicide. En outre, au sujet de la délinquance, le terme renvoie à la notion de désorganisation sociale. La société est perçue comme présentant des modèles de conduite confus, voire conflictuels (Nettler, 1974). Par

rapport aux jeunes, cette remarque s'avère tout particulièrement significative. Ainsi, le travail est valorisé, l'éducation et la spécialisation sont fortement encouragées tandis que le chômage atteint les jeunes de plein front. Parallèlement, la publicité suggère des biens de consommation de toutes sortes (disques, vêtements, restaurants, etc.) à une population cible qui n'a pas toujours les moyens de se les procurer. Enfin, la femme est souvent présentée comme un objet sexuel, dans un contexte de séduction alors qu'on encourage les filles à être autonomes et actives. Autant de messages contradictoires qui n'exclut pas le modèle adulte qui consomme abondamment de l'alcool, qui fraude le fisc ou qui vole son employeur tout en prônant l'honnêteté et la tempérance pour les jeunes.

Les idées de Merton ont été reprises par Cloward et Ohlin (1960) qui ont insisté sur les écarts qui existent entre les buts proposés et les moyens offerts pour les atteindre. Ils soulignent le fait que les jeunes de classe défavorisée vivent cet écart entre les buts et les moyens comme un véritable problème d'adaptation. Aussi, ils arrivent à neutraliser leur frustration en empruntant des voies d'accès moins légitimes.

Si ces théories ont pu connaître un certain succès, elles ont le désavantage d'être très peu opérationnelles en raison même de l'ambiguïté des termes. Sans doute des considérations, comme le fait de rechercher des excitations ou de vivre dans le présent pour le présent ou simplement le fait de s'amuser, pourraient aussi nous aider à mieux comprendre les enjeux d'une implication criminelle (Cusson, 1981).

Afin de poursuivre nos efforts de compréhension, il convient sans doute de présenter non plus des aspects théoriques mais bien des travaux empiriques permettant de vérifier la pertinence de ces théories.

3.2 Travaux empiriques

Si les théories développées antérieurement présentaient le désavantage d'offrir peu d'assises empiriques et partant, de réduire considérablement leur portée concrète, en 1969, la formulation de Hirschi insuffla à cet égard un vent nouveau dans la pensée criminologique. Dans la mesure où la théorie du contrôle social de Hirschi a été tellement citée et vérifiée empiriquement, elle mérite une attention particulière. Elle retient aussi l'attention parce qu'elle permet jusqu'à un certain point de rendre compte à la fois d'une délinquance officielle, celle qui ressort des statistiques et d'une délinquance cachée, celle qui n'apparaît que dans les résultats rapportés par les chercheurs. Hirschi se dit d'abord insatisfait des courants théoriques dominants axés sur les conflits culturels ou les tensions (buts-moyens). Ensuite, il procède à l'élaboration d'une théorie basée sur la notion de lien. En effet, l'auteur considère que l'être humain doit nouer un certain nombre de liens avec la société pour assurer sa conformité. En cela, Hirschi rejoint ceux qui sont d'avis que l'être humain laissé à lui-même ne recherche que son plaisir et l'assouvissement de ses passions.

L'originalité du travail de Hirschi tient en grande partie à la précision qu'il apporte à la notion de lien. Si d'autres avant lui avaient évoqué l'idée d'attachement ou d'engagement, il a le mérite d'avoir décortiqué ces dimensions et surtout, de les avoir rendues opérationnelles.

Hirschi définit quatre sphères qui constituent des lieux privilégiés d'enracinement. Ce sont l'attachement, l'engagement, l'implication et les croyances. Ainsi, plus une personne est libre de ces liens, moins elle ne ressent de contrainte et plus elle risque de s'engager dans des conduites délictueuses. L'attachement fait référence aux personnes significatives qui incitent à répondre à leurs attentes légitimes afin de ne pas les décevoir ou risquer de perdre leur confiance et leur affection. L'engagement se définit par rapport à la carrière, aux plans futurs qui sont élaborés. La délinquance, si elle est connue, risque de compromettre ces projets. L'implication revêt une connotation d'intensité et d'occupation des temps libres, tandis que la composante des croyances rappelle le respect et la légitimité des règles.

Ce modèle d'analyse a été abondamment confronté à des échantillons divers aux Etats-Unis; par contre, peu d'études l'ont repris dans le contexte canadien. En conséquence, il convient de faire une place assez large au travaux qui s'en sont inspirés de telle sorte qu'ils puissent alimenter notre réflexion et notre compréhension. Afin de respecter le modèle proposé par Hirschi, les résultats seront présentés selon les quatre dimensions établies par l'auteur.

3.2.1 Attachement

D'aucuns ont souligné l'importance de la composante affective dans la manifestation de conduites délinquantes. Que ce soit au niveau de la famille ou à celui des amis, l'influence est marquée. Dans le premier cas, il s'agit de communication, d'identification aux figures parentales, de surveillance. Dans le second, il est plutôt question de fréquentations, de pressions que peuvent exercer des jeunes du même âge qui ont, de fait, un effet d'entraînement.

L'importance de la famille a été illustrée en 1974 par Biron à partir d'un échantillon de 437 jeunes filles et garçons montréalais de 12 à 16 ans. Les résultats indiquent une influence plus grande des mesures reliées à la famille chez les filles que chez les garçons. Par ailleurs, cette influence se manifeste moins chez les 15-16 ans que chez les plus jeunes. Ce dernier résultat est particulièrement significatif puisqu'il révèle que les parents ont moins d'emprise sur le jeune à mesure qu'il vieillit. Nous pouvons émettre l'hypothèse qu'il est alors plus souvent à l'extérieur du foyer et que le groupe de pairs constitue pour lui un meilleur cadre de référence.

Il ne faut toutefois pas oublier que l'influence est grande chez les 12-16 ans et en particulier au niveau de la surveillance exercée. Celle-ci fait référence au fait que le ou les parents savent où et avec qui se tient leur enfant. L'étude de Biron (1974) avait d'ailleurs démontré que cette connaissance des activités et des amis de l'enfant a beaucoup plus d'influence sur la délinquance révélée que certaines variables structurelles telles le fait de travailler à l'extérieur pour la mère, la séparation des parents ou encore le nombre d'enfants dans la famille.

Par ailleurs, à partir d'un échantillon montréalais de 825 jeunes garçons et filles de 14 à 18 ans, Bayreuther (1978) démontre que mise en juxtaposition avec des mesures psychologiques, la famille a une influence beaucoup plus modeste. En effet, si la surveillance rend compte à elle

seule d'une certaine partie de la conduite délinquante (R^2 = .08), les autres éléments reliés au climat familial viennent très loin en arrière d'échelles comme la mauvaise adaptation sociale, l'anxiété sociale ou l'agressivité manifeste.

Les résultats rapportés touchent une population de jeunes, étudiants pour la plupart. Il est intéressant de constater que dans un échantillon de garçons ayant eu un contact avec le tribunal pour mineurs, la famille n'exerce plus d'influence en raison même de son inexistence. En effet, pour ces jeunes, il n'est plus possible de miser sur les liens familiaux parce que ceux-ci sont empreints d'une extrême fragilité (Parizé, 1980).

Autre fait intéressant pour les adolescentes qui ont vécu une expérience de contact avec le tribunal et de placement institutionnel, la famille occupe une place prépondérante à tout le moins dans leur discours et ce, en dépit des nombreux foyers nourriciers qu'elles ont connus (Gagnon et Langelier-Biron, 1982).

Un peu plus haut, il était question de l'attachement à la famille mais aussi et surtout, en vieillissant, aux amis. La dimension habituellement retenue dans ce type d'étude consiste à vérifier l'influence de pairs délinquants et les résultats ressortent alors clairement. Que ce soit Thibault (1974) qui analyse les réponses d'un échantillon de jeunes écoliers montréalais de 15-16 ans ou Claveau (1977) qui reprend cette analyse auprès d'adolescents de 14 à 18 ans, les résultats présentent une analogie remarquable. Ainsi, "la fréquentation de personnes qui peuvent être considérées comme marginales, délinquantes exerce sur les sujets une influence propre à les inciter à verser dans le même agir qu'elles" (Claveau, p.187). Associées au fait que les jeunes rencontrés au tribunal pour mineurs avouent accomplir leurs vols avec des complices dans 70% des cas (Fréchette et LeBlanc, 1979), ces données revêtent effectivement une grande importance.

De plus, il est possible d'anticiper quelque peu et d'affirmer que mis en relation avec les autres composantes du modèle de contrôle social proposé par Hirschi, les amis délinquants ressortent fortement (Caplan, 1979). Cet auteur fait observer que le respect pour l'autorité ou la croyance au système normatif peuvent néanmoins "limiter les possibilités d'association avec des amis délinquants" (p.109).

Les résultats qui touchent l'attachement permettent de constater que la famille influence indirectement le comportement délinquant. Cette influence se situe en particulier au niveau de la surveillance qu'elle exerce. A mesure que l'adolescent vieillit, la famille revêt une importance moindre, bien que ceci se vérifie plus chez le garçon que chez la fille. En outre, il s'avère difficile pour les jeunes fortement handicapés sur le plan de la délinquance officielle de parler d'attachement familial parce que la famille, pour ces jeunes, prend la forme d'un concept théorique sans racine. De fait, pour eux, les placements multiples rendent l'enracinement familial précaire.

D'autre part, les amis, et plus spécifiquement les amis délinquants, exercent une influence de plus en plus forte à mesure que les jeunes sortent de l'adolescence. Cette influence a été vérifiée surtout en fonction de la conduite délinquante et dans la perspective proposée par

Hirschi. Dans les cas d'effritement ou de bris du lien familial, une hypothèse plausible se dessine à l'effet que le jeune trouve support et reconnaissance auprès des pairs. A l'abri de la surveillance parentale, ceux-ci risquent d'être impliqués dans des activités délictueuses et d'exercer une influence négative sur le jeune moins bien encadré.

3.2.2 Engagement

Si l'attachement aux personnes significatives s'avère important, qu'en est-il de l'engagement dans des activités traditionnelles? Le lien qui relie une personne à la société passe effectivement par son enracinement dans un projet de carrière. Plus elle investit dans la préparation et l'actualisation d'objectifs à long terme, moins elle est libre de commettre des délits risquant de compromettre ses plans.

Parler de plan ou de carrière chez les 15-24 ans implique à la fois des activités scolaires et des activités reliées au milieu du travail. Il sera donc question ici d'études portant sur l'influence de l'engagement scolaire de même que sur l'influence du milieu de travail ou plus spécifiquement, de la transition de l'école au travail.

L'analyse entreprise par Laberge-Altmejd (1976) sur un échantillon de 3 070 jeunes montréalais de 12 à 16 ans peut servir de guide pour éclairer notre réflexion sur le lien entre l'école et la délinquance. Dans ce cas-ci, il s'agit de délinquance révélée. L'auteur fait ressortir que le contexte scolaire vise d'abord la performance plutôt que le développement personnel. Dans ce contexte, l'inadaptation scolaire mesurée en termes comportementaux constitue une réponse "adaptée à la situation de malaise, aux difficultés vécues par l'étudiant" (p.131). D'un point de vue séquentiel, le désengagement scolaire mène à l'inadaptation scolaire, elle-même prélude à un ensemble de comportements délinquants.

La décomposition du cheminement de l'engagement scolaire à la délinquance se vérifie à partir d'un modèle, quelque peu plus complexe, élaboré par Biron en 1978. Les résultats provenant du même échantillon que celui utilisé par Laberge-Altmejd (1976) permettent de souligner que l'engagement scolaire n'influence pas directement la délinquance. C'est la perspective du risque d'être appréhendé si on commet un délit qui joue un rôle déterminant sur la délinquance. Par ailleurs, les résultats indiquent que le risque est influencé par l'investissement sur le plan scolaire.

En outre, ces mêmes résultats permettent d'identifier d'autre part que le travail chez les 12-16 ans influence directement le comportement délinquant. En effet, plus un jeune participe activement au marché du travail à temps partiel plus il commet des actes délinquants. Ces résultats s'expliquent du moins en partie par le type d'emploi que des jeunes de 15-16 ans peuvent occuper, soit la livraison, la distribution de journaux, la garde d'enfants, l'assistance dans certains commerces. Il ressort des résultats de Biron que l'investissement dans le travail à cet âge nuit aux études, met le jeune en contact avec des adultes plus âgés que lui, le rend financièrement plus indépendant de ses parents et par le fait même, rend le contrôle familial plus difficile.

De fait, la dimension travail s'avère une arme à deux tranchants: chez les plus jeunes, son influence est négative tandis que chez les plus

vieux, elle est positive. Ainsi Pronovost (1979), partant d'un échantillon montréalais de 284 jeunes garçons et filles de 15 à 19 ans, a pu analyser le passage de l'école au travail. Dans un premier temps, Pronovost démontre que la transition école-travail produit chez les jeunes une forte diminution de leur délinquance. Cette remarque ne se vérifie pas de façon significative chez les jeunes qui laissent l'école et qui se retrouvent sans travail. Pour ceux qui ne réussissent pas sur le plan académique et qui par surcroît n'accèdent pas au marché du travail, la situation de flottement et de double échec peut servir d'encouragement à la conduite délinquante. En l'occurrence, celle-ci peut offrir une certaine gratification à ceux qui sont des "perdants" au niveau des attentes traditionnelles.

Il a été possible d'établir que l'école constitue un lieu privilégié d'enracinement pour le jeune qui se concrétise par une faible délinquance. Ainsi, l'adolescent qui poursuit une carrière académique et obtient de bons résultats ne présente pas de véritables problèmes de délinquance. Par contre, pour ceux qui se sentent mal à l'aise à l'école, qui ne réussissent pas et qui finissent par se désintéresser d'un milieu si peu gratifiant, la délinquance offre un champ d'activités à la fois excitantes et profitables. Pour ceux-là, les risques sont moindres; ils n'ont rien à perdre.

A partir d'un échantillon de 733 étudiants d'Edmonton (Alberta), Hartnagel et Tanner (1982) obtiennent sensiblement les mêmes résultats. Les réponses de leurs sujets confirment l'importance du lien en révélant qu'une baisse d'engagement sur le plan scolaire est associée au vol, au vandalisme et à la consommation d'alcool.

La théorie de contrôle social basée sur le lien s'avère confirmée dans la mesure où le milieu de travail permet de récupérer le jeune qui quitte l'école assez jeune et ce lien qu'il recrée influence sa délinquance. Chez le décrocheur scolaire ou l'inadapté scolaire, l'absence de lien offre donc les garanties les plus mauvaises quant à la conduite délinquante.

3.2.3 Implication

Ce que Hirschi entendait par implication peut se traduire par l'occupation des temps libres à des activités soi-disant conformistes. Cette dimension a été vérifiée empiriquement par Biron (1978). En fait, ce sont surtout les éléments relatifs aux sports qui ont été retenus. A cet égard, les résultats ne supportent pas le cadre théorique développé par Hirschi et dont cette étude s'inspire pour présenter les résultats. Les coefficients de corrélation qui mesurent la relation entre le temps consacré aux sports et la conduite délinquante sont en effet très près de la valeur nulle.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer la faiblesse de ces corrélations. D'abord, l'effet de l'implication pourrait être indirect et échapper à la relation directe en cause. Ainsi, cette implication pourrait entrainer une meilleure perception de soi, augmenter la confiance et avoir des répercussions sur le rendement scolaire plutôt que sur le comportement délinquant. Les effets pourraient aussi être doubles, c'est-à-dire positifs dans le sens qui vient d'être décrit et négatifs

dans la mesure où le sport pourrait faciliter la rencontre de copains plus marginaux et ainsi enclencher une séquence où le compagnonnage pourrait avoir des effets sur la délinquance.

Il est également possible de croire que l'implication dans le sport ou dans d'autres passe-temps n'exerce pas une influence prépondérante. Conceptuellement, cette dimension revêt un caractère intéressant qui ne transpire cependant pas dans les faits. La situation est bien différente en ce qui concerne les croyances.

3.2.4 Croyances

Les croyances mesurées par rapport aux normes pénales s'avèrent directement reliées à la conduite délinquante. La méthode habituellement utilisée pour évaluer la relation entre ces deux composantes consiste à demander aux jeunes s'ils sont d'accord ou pas avec des jeunes de leur âge qui font tel ou tel acte délinquant[17]. Dans une étude effectuée auprès d'adolescents de Montréal, Biron (1978) a pu établir que les croyances sont fortement reliées au comportement délinquant (gamma = -.68). Elles le sont d'ailleurs assez également pour les filles et pour les garçons (Biron et Cusson, 1979). Ces résultats peuvent s'interpréter de plusieurs manières: l'adhésion à la norme suscite la conformité à celle-ci et le fait d'agir en conformité avec la loi conduit les sujets à adhérer à la norme alors que la délinquance incite les jeunes à récuser les normes. En fait, il est plausible que plus la personne commet d'actes délinquants plus elle modifie ses croyances à ce niveau pour justifier en quelque sorte sa conduite.

L'analyse de données longitudinales recueillies en 1974 et 1976 et provenant d'étudiants de 14 à 18 ans de la région métropolitaine de Montréal, permet de privilégier une hypothèse au profit des autres. Ainsi, elle révèle que les jeunes qui commettent des délits au temps 1 affichent une corrélation négative[18] et relativement forte au temps 2. Pour ces jeunes, le fait d'avoir commis des délits ne les rend pas plus susceptibles de nier leurs croyances face aux normes pénales. Ils continuent de croire que ce n'est pas bien pour des jeunes de leur âge de commettre certains délits spécifiques, ce qui ne les empêche pas d'en commettre à l'occasion.

Ce résultat illustrant la persistance des croyances au temps 1 et au temps 2 n'est pas étonnant si nous tenons compte de la force de la corrélation entre les croyances et la conduite délinquante mesurée de façon ponctuelle, c'est-à-dire à un moment donné. En outre, les résultats de Caplan (1979) sur le même échantillon démontrent que les croyances au système normatif dominent tous les autres éléments de son modèle. Cette suprématie se vérifie par l'analyse simultanée de l'ensemble des variables. Cette analyse révèle que l'influence spécifique des croyances (Beta = -.21) se maintient en dehors des relations qui peuvent exister entre la délinquance et les autres éléments explicatifs.

---

17 Les questions inventoriaient huit actes délinquants, par exemple le vandalisme, le vol à l'étalage, l'alcool, etc.

18 Plus ils croient à la valeur des normes, moins ils sont délinquants.

Dans un ordre d'idée quelque peu différent mais toujours selon la même perspective de contrôle social, Linden et Currie (1977) ont établi un lien entre les croyances religieuses et la consommation de drogue. Les données sur lesquelles ils s'appuient proviennent d'un échantillon de 750 jeunes de Calgary, âgés de 15 à 24 ans. Ces croyances sont mesurées par la fréquentation des services religieux et l'influence de la religion. Les résultats illustrent le fait que plus un jeune affiche des croyances religieuses moins il consomme de marijuana. De plus, l'influence des croyances religieuses sur la consommation de marijuana est plus forte pour les filles que pour les garçons.

Cette section consacrée à l'analyse des aspects concomitants de la criminalité a porté surtout sur l'opérationalisation d'un modèle axé sur le contrôle social à partir du lien entre le jeune et son milieu, ce modèle nous apparaissant plus apte à rendre compte d'un phénomène généralisé mais de faible intensité. Par ceci, nous entendons que le chiffre noir de la criminalité chez les jeunes tel que saisi partiellement, par les questionnaires auto-révélés, indique une grande participation des jeunes dans des activités délinquantes mais peu de persistance. A cet effet, une théorie comme celle du contrôle social semble plus désignée que celles qui s'orientent sur les disparités sociales ou culturelles.

Par ailleurs, s'il a été possible de vérifier empiriquement que le lien que le jeune noue avec la société constitue une certaine garantie de sa conformité, il reste que pour le petit nombre de jeunes comptabilisés dans les statistiques et pour celui encore plus restreint de jeunes qui persistent dans une carrière criminelle, d'autres aspects devront être inventoriés.

Pour compléter l'analyse des aspects concomitants, nous aborderons tour à tour les attitudes des jeunes et les réactions à la délinquance.

3.3 Attitudes

Il a été possible de faire ressortir l'importance du lien entre le jeune et son milieu sur la criminalité des jeunes. La désarticulation, l'affaiblissement de ce tissu social peut s'opérer progressivement. Pour certains auteurs dont Matza (1964), cet effritement découle d'un ensemble de rationalisations qui font de la victime un coupable. Ces techniques dites de neutralisation s'adressent au système pénal, aux personnes négligentes, aux mieux nantis de la société et elles ont pour but de souligner l'intransigeance ou l'injustice qui justifient, aux yeux de ceux qui invoquent ces raisons, la conduite criminelle. A titre d'illustration, imaginons un jeune qui croit que la personne qui laisse ses clés dans son automobile est aussi coupable que celle qui la prend. Parallèlement, il importe de relever les attitudes des jeunes en général face à certaines questions d'ordre pénal afin de vérifier l'emprise que le contrôle peut avoir sur eux. Ces questions seront reprises ici à partir d'études et de sondages qui ont cerné ces dimensions.

Ainsi Amoroso et Ware (1981) rapportent deux études canadiennes antérieures à la leur. L'une, celle de Henry (1973), conclut, à partir de l'analyse des données provenant de deux communautés noires de Nouvelle-Ecosse, que les Noirs perçoivent les policiers comme indifférents, vindicatifs et hautains à leur égard. L'autre, celle de Pitman (1977),

souligne, au sujet de la police torontoise, qu'il existe de part et d'autre (police et citoyen) des stéréotypes négatifs. Ces stéréotypes se manifestent surtout entre la police et les jeunes appartenant à des minorités ethniques. L'étude d'Amoroso et de Ware (1981) s'est effectuée à la fois dans une ville de taille moyenne du sud de l'Ontario et dans une très grande région métropolitaine. Les sujets varient en âge de 11 à 17 ans et les auteurs ont contrôlé leur analyse des résultats selon le sexe et l'âge. Contrairement aux autres études, les jeunes de cet échantillon présentent une attitude favorable face à la police. Il est intéressant de souligner que cette attitude favorable décroît avec l'âge et qu'elle se retrouve surtout chez les filles.

En outre, une analyse plus poussée des données permet aux auteurs de rapporter que l'attitude envers les professeurs constitue une excellente prédiction de l'attitude envers la police. Ces auteurs indiquent également que les professeurs s'avèrent plus déterminants que les parents dans l'influence qu'ils exercent au niveau des attitudes. Si ces résultats confirment un modèle d'acceptation de figures d'autorité, il ressort assez clairement des résultats que la transmission ne passe pas nécessairement par les parents.

Un sondage effectué par Goldfarb (1983) auprès des 15-24 ans pour l'ensemble du Canada permet de compléter l'information sur ce sujet. La question posée était la suivante: "Combien de respect avez-vous pour la police?" Les différences ne ressortent pas clairement selon le sexe et l'âge. Par ailleurs, quelques différences existent entre les régions côtières. En Colombie-Britannique, 81,6% des jeunes révèlent qu'ils ont un respect très élevé ou modérément élevé pour la police; dans les Maritimes, ce pourcentage est de 92,4%. Dans la catégorie du respect le plus faible pour la police, ce sont les Prairies qui obtiennent, avec 5,4%, le pourcentage le plus élevé.

Pour ce qui est de la question similaire portant sur le système légal, il existe peu de différences selon le sexe et l'âge. En effet, 5% plus de filles que de garçons manifestent un respect élevé pour ce système et les résultats révèlent que les jeunes de 15-19 ans se disent plus respectueux que leurs aînés de 20-24 ans dans une proportion de 7%.

Les réponses à une question portant sur l'importance de la loi et de l'ordre révèlent une tendance très profonde à la conformité avec 95% de l'ensemble des sujets qui se disent favorables au respect de la loi et de l'ordre. Ce pourcentage se maintient selon l'âge, le sexe et les régions du Canada.

Une dernière question du sondage de Goldfarb (1983) pertinente à cette étude, porte sur la légalisation de la marijuana. Les réponses des jeunes de 15-24 ans s'inscrivent dans la perspective traditionnelle qui transpire des autres attitudes. Ainsi une majorité d'entre eux se disent contre la légalisation du cannabis. Un nombre un peu plus élevé de filles que de garçons y sont opposées; de même les 15-19 ans sont légèrement plus opposés à cette légalisation que les 20-24 ans.

Un sondage Gallup effectué en 1982 révèle également que 83,6% des jeunes de 18-24 ans expriment leur confiance dans l'appareil policier. Cette confiance tombe à 65,1% quand il s'agit du système légal. Parmi ce groupe d'âge, 54,7% sont en faveur de la peine de mort.

Il est intéressant de constater que les personnes de 25 ans et plus répondent dans les mêmes proportions à l'exception de la peine de mort où 67,9% d'entre eux se disent pour.

Au sujet de l'emprisonnement, 40% des jeunes croient que c'est une mesure apte à rééduquer tandis qu'un même pourcentage pense qu'il sert à protéger les citoyens ou à compenser une erreur commise.

Ainsi, les attitudes manifestées par un certain nombre de jeunes canadiens témoignent d'une tendance au conformisme et aux valeurs traditionnelles. Ces attitudes ne tiennent certainement pas à une orientation axée sur la rébellion ou l'hédonisme. Devant une population caractérisée par une adhésion aux valeurs traditionnelles, les réactions du milieu ont-elles une certaine influence?

3.4 Réactions à la délinquance

Comme l'écrivaient Biron et al (1978), "devant un acte légalement considéré comme crime, la victime, les parents, les témoins peuvent réaffirmer la règle violée ou, au contraire, laisser faire, laissant entendre que la règle ne vaut pas la peine d'être défendue" (p.120).

Les résultats de Kijewski (1983) ajoutent un poids incontestable à cette affirmation de même que d'autres études reliées à la réaction sociale dont nous ferons rapport. Les données recueillies en 1976 par Kijewski à Toronto auprès de 142 jeunes de 10 à 15 ans, furent reprises quatre ans plus tard. L'auteur effectue un pairage selon l'âge, le sexe, la gravité du délit et les contacts antérieurs avec la police. Ainsi 71 jeunes sont accusés par la police alors que 71 autres ne reçoivent qu'un avertissement. Quatre ans plus tard, soit en 1980, les dossiers sont comparés. Le nombre moyen de contacts avec la police pour des raisons de délinquance se situe à 2,65 pour les jeunes accusés en 1976; il est de 1,92 pour les jeunes qui ont reçu un avertissement.

Partant de ces résultats et d'analyses plus fouillées, l'auteur conclut que ceux qui ont été arrêtés ne présentent pas de différence significative dans leur conduite délinquante future par rapport à ceux qui n'ont pas été arrêtés. Ces données indiquent selon l'auteur qu'il convient de réagir, mais la réaction formelle qui passe par le policier et le tribunal ne constitue pas une panacée au problème de la délinquance.

Doob et Chan (1982) se sont penchés sur la question de la réaction formelle en analysant les facteurs qui président à la prise de décision des policiers quant à porter ou non le cas à l'attention du tribunal. L'étude entreprise en 1976 dans le sud de l'Ontario comprend 46 cas d'observation (accompagnement de policier pendant huit heures), 325 jeunes et 32 présentations de problèmes à 17 agents oeuvrant auprès de jeunes. L'analyse de ce matériel révèle que même si un seul facteur négatif ne suffit pas pour accuser un jeune, il peut arriver que ce soit une condition suffisante pour procéder à l'arrestation. Quand plusieurs facteurs apparaissent de façon contradictoire, les chances de porter le cas au tribunal deviennent aléatoires.

La réflexion amorcée par les auteurs s'inscrit dans le sens de la reformulation de la loi sur les jeunes contrevenants qui veut que seuls

les délits graves retiennent l'attention du tribunal. Les auteurs rappellent que si les policiers doivent maintenir l'ordre, ils doivent aussi reconnaître qu'ils ont plusieurs cordes à leur arc et que le tribunal constitue une mesure extrême dans l'exercice de leur fonction.

La question de la réaction sociale prend ainsi tout son sens dans le fait qu'il importe de réagir mais que cette réaction devrait prendre place dans le milieu immédiat et très tôt dans le processus. Ceci parce que, comme l'écrit Cusson (1983), "l'intolérance d'une collectivité à l'endroit d'un acte déviant donné inhibe la tendance à poser cet acte" (p.125).

Ceci se confirme auprès de jeunes étudiants de Montréal. Dans l'étude de Biron et Cusson (1979), une question portait sur la réaction anticipée des parents à savoir: "Si vous preniez quelque chose sans payer dans un magasin et que vos parents l'apprenaient, qu'est-ce qu'ils feraient?". Les sujets qui affirmaient que leur parents ne feraient rien avaient, à 82%, une délinquance d'une fréquence au-dessus de la moyenne. La délinquance était moins fréquente pour ceux qui s'attendaient à une forme quelconque de reproche.

Il convient néanmoins de prendre garde de donner à la punition un sens qu'elle n'a pas: elle peut aussi avoir un effet négatif. De fait, le harcèlement et les humiliations contribuent à accentuer une certaine forme de rejet et accentuent, dans ces cas, la conduite délinquante.

La question de la réaction sociale aux actes délinquants n'est guère simple. Les travaux empiriques démontrent qu'il est important de rétablir la règle transgressée. Par ailleurs, trop de sévérité engendre des effets bien souvent négatifs tandis que la tolérance sous-entend une certaine forme de complicité. En outre, les effets de la punition varient selon des modalités de temps, de lieu, de circonstances qui ajoutent à la complexité du problème.

4. COÛTS ET ÉVALUATION DU CONTRÔLE SOCIAL

4.1 Coûts matériels

Il est toujours extrêmement difficile d'établir le véritable coût matériel de la criminalité. En effet, les coûts couvrent à la fois les services policiers, juridiques et correctionnels, les dommages causés et un ensemble d'autres dépenses indirectes qu'il n'est pas possible d'évaluer quantitativement (par exemple sur le plan économique, sur celui du marché du travail, etc.).

Sachant, par ailleurs, qu'il existe une certaine information sur ce sujet, elle est présentée uniquement à titre indicatif. Cette mise en garde est rendue nécessaire par le clivage d'âge qui fait l'objet de cette étude. Les données relatives aux mineurs débordent largement le 15 à 18 ans auquel nous nous intéressons et celles qui touchent les adultes dépassent la limite de 25 ans. Par contre, 53% des détenus de pénitencier fédéral ont entre 20 et 29 ans si bien que ces données revêtent malgré tout un intérêt certain.

Le rapport Services correctionnels pour adultes au Canada (1981-1982) révèle que le coût total d'exploitation des services correctionnels pour adultes au Canada est de 976 millions. De ce chiffre, le provincial dépense 476 millions et le fédéral 500 milions. De ce montant-ci, la plus grosse partie du budget est allouée à la gestion des cas, à la garde des détenus et aux services techniques.

Le coût par détenu tel que rapporté dans le rapport du Solliciteur général (1981-1982) est de $47 043 pour les hommes (sécurité maximale) et de $62 395 pour les femmes[19]. Le coût annuel brut d'entretien d'un détenu dans un pénitencier fédéral est de $41 696. Le coût annuel brut de surveillance d'un détenu libéré sous le régime de la libération conditionnelle ou de la surveillance obligatoire est de $4 327. En 1982, la population carcérale comprenait en moyenne 8 938 détenus. Pour cette même période, on comptait 6 485 cas qui tombaient sous la libération conditionnelle totale de jour ou la surveillance obligatoire.

Pour les mineurs, les chiffres présentent une configuration quelque peu différente; ils sont à la hausse. En effet, au Québec un document inédit du Ministère des Affaires Sociales indique un coût de $60 527 par enfant dans les établissements sécuritaires pour garçons. Au cours de cette même période, soit 1982-1983, le budget moyen affecté aux filles détenues dans un même type d'institution est comparable, c'est-à-dire $58 025 par jeune fille.

Les coûts du contrôle social rapportés brièvement ici gagnent à être complétés par des considérations non plus économiques mais plutôt sociales.

---

19 Une population carcérale féminine plus restreinte explique le coût plus élevé. Ainsi, la population moyenne est de 3 096 pour les hommes et de 78 pour les femmes.

4.2 Coûts sociaux

En dehors des "coûts du crime" tels qu'ils ont été définis et analysés par les administrateurs de la justice pénale et les économistes, il existe d'autres coûts sociaux non monétaires engendrés par le système pénal. Ainsi, dans une analyse extrêmement fouillée de cette question, Landreville et al (1981) parlent de coûts sociaux pour les justiciables, coûts de types juridico-légal, socio-économique et psycho-social.

A partir des 42 entretiens qu'ils ont eus avec divers "clients" du système pénal dont l'âge pour la très grande majorité varie entre 20 et 30 ans, les auteurs ont pu établir que la population des prisons est surtout composée de défavorisés, de pauvres, d'amérindiens accusés de petits vols. Le rapport souligne que c'est chez les personnes les plus défavorisées que la disparité des peines semble la plus frappante. Il est également possible de constater que les coûts sociaux d'un contact avec le système pénal ne sont pas les mêmes selon les groupes sociaux. Par exemple, ceux qui sont le plus souvent et le plus durement frappés par ce système sont ceux qui éprouveront plus de difficulté à obtenir un emploi. Ce sont eux aussi qui ont le moins de moyens (avocat, familles, réseau de relations) pour neutraliser les coûts sociaux produits. La trajectoire de ces prolétaires est fortement pré-déterminée. Le système pénal ne pourra que contribuer à déclassifier ceux qui avaient déjà un emploi. Pour ceux qui n'ont pas d'emploi, la situation risque de s'aggraver encore plus: travail sous-payé, saisonnier, etc.

Pour les sujets mieux nantis, le contact avec le système pénal peut mettre en péril l'obtention d'un diplôme, une carrière, l'exercice d'une profession. Par ailleurs, l'héritage culturel constitue en soi une garantie de service par rapport au système. Pour ces sujets, l'affaire est souvent gardée la plus secrète possible évitant ainsi certaines conséquences fâcheuses. Le rôle de l'avocat auprès de ces "clients" plus favorisés s'avère non-négligeable (éviter la prison, diminuer la durée du séjour, etc.). Ces considérations illustrent le fait qu'au-delà d'un coût monétaire indéniable se cache un coût social plus difficile à cerner et à évaluer mais non moins onéreux.

4.3 Efficacité du contrôle

Parler d'efficacité du contrôle évoque l'idée d'évaluation, de résultats. Il s'agit là de questions fort complexes où la tentation a été forte d'associer efficacité et taux de récidive. Landreville (1982) dans une analyse fort complète du critère de récidive dans l'évaluation des mesures pénales relève plusieurs problèmes d'ordre méthodologique reliés à cette question.

Sans vouloir reprendre tout ce débat, rappelons à tout le moins que le fait de considérer les libérés du pénitencier ou les personnes libérées conditionnellement peut faire une différence. Ceci étant dit, Landreville rapporte une étude de Langlois qui a évalué la récidive à partir d'un critère de nouvelle condamnation auprès de 1 664 sujets libérés des pénitenciers du Québec entre 1958 et 1961. Le taux de récidive rapporté va de 29% après 1 an à 65% après 10 ans. Waller a étudié en 1968 le même type de population, cette fois en Ontario, et arrive à 38% de récidive après 1 an et à 56% après 2 ans. Une étude du Solliciteur

général, toujours rapportée dans Landreville, révèle qu'en 1970 les libérés conditionnels au Canada ont un taux de récidive de 29% après un an. Une étude du même organisme, à partir d'une population analogue mais échelonnée sur une période de temps plus longue, permet de vérifier que le taux de récidive pour des sujets investigués en 1967 est de 49% après 5 ans; il était de 24% après 1 an.

En guise de conclusion, Landreville met l'accent sur le fait que le système pénal frappe plus souvent et plus fort les démunis, les Noirs, les Amérindiens, les jeunes hommes de groupes défavorisés. Ces considérations s'appliquent également au portrait présenté dans les pages précédentes.

Dans la mesure où le contrôle social s'avère difficile à évaluer à partir de critères de récidive, peut-être pouvons-nous obtenir une information plus complète en procédant par l'analyse évaluative des institutions. Il existe peu d'études de ce genre au Canada. Si Cusson (1974) parlait d'une crise des institutions au Québec, crise qui se manifestait à l'époque par une sous-occupation des lieux, la situation a bien changé maintenant. Les institutions connaissant des taux d'occupation maximale, qu'en est-il du traitement?

Une étude récente de LeBlanc (1983) sur Boscoville permet de jeter un regard sur un milieu thérapeutique particulièrement bien articulé. De l'avis de l'auteur, il est possible de procéder à l'évaluation de ce centre parce que le traitement est appliqué de façon homogène d'un quartier de rééducation à l'autre de 1974 à 1978 sur une clientèle précise, soit 116 garçons de 14 à 18 ans. Les données de cette étude montrent que les sujets qui vivent le traitement de Boscoville font des progrès par rapport au profil psychologique qu'ils présentaient à l'admission. Ainsi, ceux qui présentaient un portrait plutôt défavorable progressent d'une façon marquée. Ceux dont le profil s'avérait au départ favorable, évoluent moins. Qu'en est-il après leur séjour en institution?

L'année après le traitement, les premiers, auxquels l'auteur fait référence en termes de fragiles, régressent plus après le séjour. Les costauds, ceux dont le profil était au départ plus favorable, ne régressent pas de façon significative si ce n'est sur l'indice d'asocialité. En outre, la comparaison des sujets fragiles traités et non traités (ceux qui ont quitté l'institution en cours du séjour) permet de dire que l'écart se réduit à peu de chose quand on les compare entre eux au moment de la relance. Pour ce qui est des costauds traités et non traités, LeBlanc (1983) constate que "les bénéfices que les costauds retirent du traitement paraissent assez modestes" (p.300).

En conséquence, il n'est pas surprenant de lire dans cette étude que les résultats d'une intervention thérapeutique ne sont pas directement proportionnels à l'effort et à la qualité de cette intervention.

Cette dernière partie consacrée au contrôle social (ses coûts et son efficacité) ne permet certes pas de tirer des conclusions définitives. Elle permet tout au plus de constater que d'une part les coûts sont élevés, à la fois d'un point de vue économique et social, et d'autre part les résultats s'avèrent à certains égards décevants par rapport aux objectifs visés.

5. CONCLUSION

A travers le portrait de la criminalité de même que par l'analyse de certains aspects qui y sont reliés, il se dégage quelques faits qui nous permettent d'amorcer une réflexion sur la question de la criminalité des jeunes de 15-24 ans.

Il nous apparaît d'abord important de situer la criminalité dans une perspective comportementale en termes d'activité. Plus spécifiquement, il s'agit de concevoir ces actes dans un ensemble d'autres activités qui meublent la vie des jeunes.

Les données rapportées, tant par les statistiques policières que par les études auto-révélées, illustrent le fait qu'il existe deux extrêmes dans la courbe qui décrit la criminalité: ceux qui n'ont jamais commis d'actes délictueux et ceux qui en commettent énormément. Tout en reconnaissant que ces derniers méritent une attention très particulière, il n'en demeure pas moins que leur nombre est restreint. De façon générale, ils sont repérés par l'appareil judiciaire et sujets à une intervention pénale.

Entre ces deux extrêmes du continuum, subsiste la vaste majorité des jeunes: ceux qui ont commis des délits, ceux qui vont à l'école, ceux qui n'y vont plus, ceux qui travaillent, ceux qui sont sans travail, ceux qui habitent dans leur famille, ceux qui logent avec des amis ou seul, ceux qui s'orientent vers une carrière, ceux qui se cherchent ou qui ont carrément opté pour une vie marginale, pauvres, riches, autochtones, garçons, filles.

Tous ces jeunes participent, à leur façon, à la vie économique et sociale de notre société. Aussi, il nous apparait inopportun d'isoler les délits au détriment du reste de leurs activités. Le problème que pose la délinquance officielle tient sans doute plus au fait que les ressources du milieu s'avèrent peu nombreuses. Dans ce sens, Hackler et Paranjape (1983), commentant les faits américains qui confirment que le système pénal enracine les jeunes de milieu défavorisé et d'appartenance ethnique minoritaire à mesure qu'ils avancent dans le processus, disent ceci:

> "One should assume that a similar phenomenon characterizes Canada, not necessarily because of prejudices, although this shouldn't be excluded, but partially because judges and others see fewer constructive options for disadvantaged youth" (p.458).

Les résultats présentés antérieurement font état de l'importance du milieu familial, de l'attachement à des personnes significatives, du milieu académique en termes de projets d'avenir et de formation, de même que de l'importance des croyances à des valeurs traditionnelles et de la réaction dans les cas de transgression.

Or nous assistons à un effritement du milieu familial traditionnel et à la redéfinition du rôle parental. Dans le cas de couches sociales plus démunies, ces changements s'accompagnent d'une très grande insécurité économique. A cet égard, il est intéressant de faire état d'une étude effectuée auprès d'adolescentes dites en marge (Gagnon et Langelier-Biron, 1982) qui illustre des trajectoires différentes selon le milieu socio-économique. En fonction de conduites relativement analogues, les solutions diffèrent. La différence

tient souvent aux ressources qui, dans un milieu favorisé, s'avèrent des services et qui, dans un milieu moins favorisé, équivalent à un signalement aux diverses agences sociales.

De même, sur le plan académique, le nombre de décrocheurs grossit. Il est aussi quelque peu inquiétant de prendre conscience que la technologie nouvelle offre peu de débouchés à ceux qui n'ont aucune formation et que pour ceux qui sont formés, les emplois ne sont pas assurés.

Ainsi, il se crée un écart entre des attentes qui se veulent traditionnelles à tous les niveaux et des moyens qui deviennent de plus en plus diversifiés. Dans un contexte aussi souple et changeant, le tissu social résiste plus difficilement aux sollicitations et aux pressions.

Ces remarques ne sont pas étrangères au fait que le système pénal accueille une clientèle relativement homogène: niveaux socio-économique et scolaire faibles. De fait, les problèmes reliés aux transformations sociales et technologiques sont exacerbés par une situation socio-économique défavorable. Les problèmes que vivent parents et enfants dans un contexte démuni se règlent difficilement par les intéressés eux-mêmes; ils n'en ont pas les moyens. Que ce soit au plan de la santé, du travail, de la discipline, des relations affectives, ces problèmes minent une situation déjà précaire. Les "perdants" à ce niveau se retrouvent aussi comme "perdants" du système pénal. Ces considérations nous renvoient aux remarques que nous avions faites sur la notion de visibilité et de ressources. En effet, certaines personnes attirent plus l'attention des organismes de contrôle que d'autres. C'est le cas des jeunes et des moins favorisés qui sont susceptibles d'alimenter le réseau judiciaire à un jeune âge. Dans leurs cas, grossir le problème de la criminalité ne fait que masquer un ensemble d'autres problèmes qui risquent de découler d'une absence de ressources.

Les jeunes de 15-24 ans et ceux qui le deviendront paient actuellement une bonne partie de la note d'une société en mutation. Au moment où ces jeunes se retrouvent comptabilisés dans les statistiques policières et judiciaires, le pronostic devient peu encourageant. Dans la mesure où nous savons que les coûts du contrôle social sont élevés, une attention plus grande doit être portée aux jeunes afin d'assurer leur mieux-être et d'offrir un support au milieu avant que les problèmes épineux de délinquance n'apparaissent.

ANNEXE STATISTIQUE

TABLEAU A-1.1: JEUNES[1] INCRIPS, SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1982

INFRACTIONS	CANADA		TERRE-NEUVE		ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		NOUVELLE-ÉCOSSE		NOUVEAU-BRUNSWICK		QUÉBEC		ONTARIO		MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		YUKON ET T.N.-O.	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Infractions contre la personne	851	97	50	5	2	-	30	1	20	1	271	37	252	56	65	9	6	-	33	15	142	11	-	1
(%)	(2,9)	(3,5)	(5,0)	(8,8)	(3,0)	-	(3,6)	(2,1)	(3,9)	(3,4)	(3,3)	(6,5)	(3,2)	(1,8)	(2,0)	(1,9)	(1,0)	(-)	(2,4)	(6,8)	(2,7)	(1,9)	(-)	(4,4)
Infractions contre la propriété	19 564	1 037	776	34	47	-	631	28	408	19	5 201	148	5 744	975	1 927	87	502	50	1 051	84	3 189	208	88	4
(%)	(67,5)	(35,1)	(78,4)	(59,6)	(71,2)	(-)	(76,3)	(59,6)	(80,2)	(65,6)	(63,6)	(26,2)	(73,2)	(62,7)	(59,6)	(18,6)	(86,8)	(90,0)	(75,3)	(33,6)	(60,9)	(36,4)	(91,7)	(17,4)
Autres infractions au code criminel	4 087	676	152	5	17	-	142	12	49	3	1 179	93	1 099	221	474	101	61	1	163	27	769	133	2	-
(%)	(14,1)	(25,0)	(15,4)	(8,8)	(25,8)	(-)	(17,1)	(25,5)	(9,6)	(10,3)	(14,4)	(16,6)	(14,0)	(25,1)	(14,7)	(30,8)	(10,5)	(2,0)	(10,3)	(10,8)	(14,7)	(23,3)	(2,1)	(-)
Lois fédérales	573	266	3	-	-	-	2	2	2	1	189	11	167	80	22	32	6	-	111	83	76	26	3	9
(%)	(2,0)	(8,3)	(0,3)	(-)	(-)	(-)	(0,2)	(4,3)	(0,4)	(3,4)	(2,2)	(1,9)	(2,1)	(9,1)	(0,7)	(6,9)	(1,0)	(-)	(8,0)	(33,1)	(1,4)	(4,5)	(3,1)	(39,1)
Lois provinciales	2 656	791	28	13	-	-	20	5	23	4	314	199	539	186	728	156	4	-	68	42	949	179	3	9
(%)	(9,2)	(26,9)	(2,8)	(22,8)	(-)	(-)	(2,4)	(6,4)	(4,5)	(13,9)	(5,8)	(35,1)	(6,9)	(21,2)	(22,5)	(33,4)	(0,7)	(-)	(5,4)	(16,7)	(18,1)	(31,3)	(3,1)	(39,1)
Règlements municipaux	1 238	99	1	-	-	-	3	1	7	1	1 041	79	47	1	17	2	-	-	8	-	114	15	-	-
(%)	(4,3)	(3,4)	(0,1)	(-)	(-)	(-)	(0,4)	(2,1)	(1,4)	(3,4)	(12,7)	(13,9)	(0,6)	(0,1)	(0,5)	(0,4)	(-)	(-)	(0,6)	(-)	(2,2)	(2,6)	(-)	(-)
TOTAL	28 969	2 944	990	57	66	-	828	47	509	29	8 187	567	7 668	839	3 253	467	579	51	1 396	259	5 239	572	96	23
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

[1] La définition des catégories d'âges que ce terme recouvre, selon les provinces, apparaît au tableau 1 dans le texte.

Source: Statistique Canada, Statistiques de la criminalité (police), Catalogue 85-205, 1962, 1972, 1977, 1980, 1981.

TABLEAU A-1.2: JUVÉNILES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1972

INFRACTIONS	CANADA		TERRE-NEUVE		ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		NOUVELLE-ÉCOSSE		NOUVEAU-BRUNSWICK		QUÉBEC		ONTARIO		MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		YUKON		TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Infractions contre la personne	1 709	261	42	3	4	2	46	3	33	2	445	29	512	107	319	41	34	13	84	28	186	33	3	-	1	-
(%)	(3,1)	(2,6)	(2,7)	(1,5)	(2,8)	(8,3)	(4,4)	(3,9)	(3,1)	(1,5)	(2,9)	(1,2)	(3,6)	(3,7)	(3,7)	(2,3)	(3,2)	(10,7)	(2,2)	(2,7)	(2,3)	(2,3)	(3,0)	(-)	(1,4)	(-)
Infractions contre la propriété	38 052	4 818	1 120	109	98	17	804	63	765	98	10 341	602	10 051	1 590	4 826	752	874	92	3 178	587	5 850	900	82	3	63	5
(%)	(69,2)	(47,5)	(71,4)	(52,8)	(67,6)	(70,8)	(76,9)	(81,8)	(72,1)	(75,4)	(67,9)	(25,3)	(71,4)	(54,8)	(55,0)	(41,4)	(81,8)	(75,4)	(82,6)	(57,0)	(72,3)	(63,7)	(82,8)	(15,0)	(86,3)	(31,3)
Autres infractions au code criminel	6 516	963	218	70	36	1	145	8	169	20	1 987	169	1 500	259	1 189	209	130	7	306	93	825	127	5	-	6	-
(%)	(11,9)	(9,5)	(13,9)	(34,0)	(24,8)	(4,2)	(13,8)	(10,4)	(15,9)	(15,4)	(13,0)	(7,1)	(10,6)	(8,9)	(13,8)	(11,5)	(12,2)	(5,7)	(8,0)	(9,0)	(10,2)	(9,0)	(5,1)	(-)	(8,2)	(-)
Lois fédérales	1 510	571	20	1	-	1	13	-	5	1	532	208	382	160	98	17	7	1	88	74	364	107	1	-	-	1
(%)	(2,7)	(5,6)	(1,3)	(0,5)	(-)	(4,2)	(1,2)	(-)	(0,5)	(0,8)	(3,5)	(8,7)	(2,7)	(5,5)	(1,1)	(0,9)	(0,7)	(0,8)	(2,3)	(7,2)	(4,5)	(7,6)	(1,0)	(-)	(-)	(6,2)
Lois provinciales	6 080	3 394	168	23	2	2	38	3	86	9	1 018	1 255	1 562	787	2 155	788	22	9	173	246	848	245	5	17	3	10
(%)	(11,1)	(33,5)	(10,7)	(11,2)	(1,4)	(8,3)	(3,6)	(3,9)	(8,1)	(6,9)	(6,7)	24,6	11,1	27,1	(24,9)	(43,4)	(2,1)	(7,4)	(4,5)	(23,9)	(10,5)	(17,3)	(5,1)	(85,0)	(4,1)	(62,5)
Règlements municipaux	1 107	134	-	-	5	1	1	-	3	-	918	121	82	-	60	9	-	-	18	2	17	1	3	-	-	-
(%)	(2,0)	(1,3)	(-)	(-)	(3,4)	(4,2)	(0,1)	(-)	(0,3)	(-)	(6,0)	(5,1)	(0,6)	(-)	(0,7)	(0,5)	(-)	(-)	(0,4)	(0,2)	(0,2)	(0,1)	(3,0)	(-)	(-)	(-)
TOTAL	54 974	10 141	1 568	206	145	24	1 047	77	1 061	130	15 241	2 384	14 089	2 903	8 647	1 816	1 067	122	3 847	1 030	8 090	1 413	99	20	73	16
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-1.1.

TABLEAU A-1.3: JUVÉNILES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1977

INFRACTIONS	CANADA		TERRE-NEUVE		ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		NOUVELLE-ÉCOSSE		NOUVEAU-BRUNSWICK		QUÉBEC		ONTARIO		MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		YUKON		TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Infractions contre la personne	2 187	427	52	6	1	-	58	9	36	5	568	45	663	152	338	66	42	8	145	60	265	63	11	8	8	5
(%)	(3,0)	(3,0)	(2,5)	(2,2)	(0,4)	(-)	(3,1)	(4,2)	(2,6)	(2,6)	(2,6)	(1,4)	(3,9)	(5,0)	(3,1)	(2,4)	(2,7)	(4,9)	(2,3)	(2,6)	(2,6)	(3,5)	(9,2)	(25,0)	(1,6)	(4,2)
Infractions contre la propriété	49 688	7 277	1 298	145	181	12	1 345	154	923	165	15 581	1 155	11 613	1 673	5 339	1 138	1 313	132	4 718	1 429	6 844	1 207	92	14	441	53
(%)	(67,5)	(51,9)	(63,1)	(53,8)	(81,2)	(63,2)	(71,0)	(72,6)	(66,8)	(85,5)	(72,4)	(35,9)	(68,3)	(55,6)	(48,2)	(42,0)	(85,0)	(80,5)	(76,1)	(62,4)	(67,7)	(67,6)	(76,6)	(43,8)	(86,2)	(44,9)
Autres infractions au code criminel	8 785	1 189	310	44	30	6	353	30	204	11	2 255	200	2 250	367	1 399	157	160	20	569	172	1 210	160	11	5	34	17
(%)	(11,9)	(8,5)	(15,1)	(16,3)	(13,5)	(31,5)	(18,7)	(14,2)	(14,7)	(5,7)	(10,5)	(6,2)	(13,3)	(12,2)	(12,6)	(5,8)	(10,3)	(12,2)	(9,2)	(7,5)	(12,0)	(9,0)	(9,2)	(15,6)	(6,7)	(14,4)
Lois fédérales	3 569	879	77	2	5	-	36	5	67	2	873	129	889	264	615	234	26	2	447	172	531	67	-	-	3	2
(%)	(4,8)	(6,3)	(3,7)	(0,7)	(2,2)	(-)	(1,9)	(2,4)	(4,8)	(1,0)	(4,1)	(4,0)	(5,2)	(8,8)	(5,6)	(8,6)	(1,7)	(1,2)	(7,2)	(7,5)	(5,3)	(3,8)	(-)	(-)	(0,6)	(1,7)
Lois provinciales	8 440	4 141	316	73	6	1	93	13	146	10	1 448	1 599	1 514	549	3 357	1 116	4	2	305	450	1 220	282	6	5	25	41
(%)	(11,5)	(29,5)	(15,4)	(27,0)	(2,7)	(5,3)	(4,9)	(6,1)	(10,5)	(5,2)	(6,7)	(49,8)	(8,9)	(18,2)	(30,3)	(41,2)	(0,3)	(1,2)	(4,9)	(19,7)	(12,1)	(15,8)	(5,0)	(15,6)	(4,9)	(34,8)
Règlements municipaux	929	106	5	-	-	-	7	1	8	-	788	87	47	5	24	1	-	-	19	6	31	6	-	-	-	-
(%)	(1,3)	(0,8)	(0,2)	(-)	(-)	(-)	(0,4)	(0,5)	(0,6)	(-)	(3,7)	(2,7)	(0,3)	(0,2)	(0,2)	(0,0)	(-)	(-)	(0,3)	(0,3)	(0,3)	(0,3)	(-)	(-)	(-)	(-)
TOTAL	73 598	14 019	2 058	270	223	19	1 892	212	1 384	193	21 513	3 215	16 976	3 010	11 072	2 712	1 545	164	6 203	2 289	10 101	1 785	120	32	511	118
%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir tableau A-1.1.

TABLEAU A-1.4: JUVÉNILES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION, CANADA ET PROVINCES, 1980

INFRACTIONS	CANADA	TERRE-NEUVE	ÎLE DU PRINCE-EDOUARD	NOU-VELLE ECOSSE	NOUVEAU BRUNS-WICK	QUÉBEC	ONTARIO	MANITOBA	SASKAT-CHEWAN	ALBERTA	COLOM-BIE BRITAN-NIQUE	YUKON	TERRI-TOIRES DU NORD OUEST
Infractions contre la personne	9 244	155	13	146	100	1 316	3 687	454	252	2 211	860	20	30
(%)	(4,8)	(3,9)	(2,7)	(4,4)	(4,8)	(2,9)	(5,7)	(3,1)	(3,4)	(9,7)	(3,5)	(4,4)	(2,0)
Infractions contre la propriété	116 934	2 167	184	1 823	265	31 959	34 561	7 418	5 419	15 950	14 883	321	984
(%)	(60,8)	(54,8)	(38,1)	(55,3)	(60,8)	(70,0)	(53,1)	(50,2)	(72,8)	(70,3)	(59,7)	(70,0)	(65,9)
Autres infractions au code criminel	35 250	957	126	974	347	7 584	13 508	2 031	1 504	3 305	4 504	91	319
(%)	(18,3)	(24,2)	(26,1)	(29,5)	(16,7)	(16,6)	(20,7)	(13,7)	(20,2)	(14,6)	(18,1)	(19,9)	(21,4)
Lois fédérales	6 949	73	3	108	219	1 112	3 218	554	108	502	1 025	3	24
(%)	(3,6)	(1,8)	(0,6)	(3,3)	(10,5)	(2,4)	(4,9)	(3,7)	(1,4)	(2,2)	(4,1)	(0,7)	(1,6)
Lois provinciales	21 666	607	152	234	148	2 474	9 537	4 295	130	625	3 307	23	134
(%)	(11,3)	(15,3)	(31,5)	(7,1)	(7,1)	(5,4)	(14,6)	(29,0)	(1,7)	(2,8)	(13,3)	(5,0)	(9,0)
Règlements municipaux	2 420	2	5	12	3	1 230	680	50	38	84	314	-	2
(%)	(1,2)	(0,0)	(1,0)	(0,4)	(0,1)	(2,7)	(1,0)	(0,3)	(0,5)	(0,4)	(1,3)	(-)	(0,1)
TOTAL	192 463	3 961	483	3 297	2 082	45 675	65 191	14 802	7451	22 677	24 893	458	1 493
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-1.1.

TABLEAU A-1.5: JUVÉNILES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION, CANADA ET PROVINCES, 1981

INFRACTIONS	CANADA	TERRE-NEUVE	ÎLE DU PRINCE-EDOUARD	NOU-VELLE-ECOSSE	NOUVEAU BRUNS-WICK	QUÉBEC	ONTARIO	MANITOBA	SASKAT-CHEWAN	ALBERTA	COLOM-BIE BRITAN-NIQUE	YUKON	TERRI-TOIRES DU NORD OUEST
Infractions contre la personne	7 496	190	22	135	113	1 360	3 766	485	193	387	808	14	23
(%)	(4,0)	(3,8)	(4,7)	(4,2)	(5,9)	(2,8)	(5,7)	(3,1)	(2,8)	(3,2)	(3,2)	(2,5)	(1,6)
Infractions contre la propriété	114 653	3 035	295	1 833	1 213	33 119	35 850	8 093	5 117	8 812	15 795	441	1 050
(%)	(61,3)	(60,0)	(62,9)	(57,4)	(63,3)	(68,8)	(53,8)	(52,2)	(74,7)	(73,9)	(61,9)	(79,8)	(72,2)
Autres infractions au code criminel	34 043	1 138	129	982	388	7 455	14 283	2 044	1 316	1 961	4 023	78	246
(%)	(18,2)	(22,5)	(27,5)	(30,7)	(20,3)	(15,5)	(21,4)	(13,2)	(19,2)	(16,4)	(15,8)	(14,1)	(16,9)
Lois fédérales	6 034	92	10	78	77	1 035	2 732	591	89	287	1 022	5	16
(%)	(3,2)	(1,8)	(2,1)	(2,4)	(4,0)	(2,1)	(4,1)	(3,8)	(1,3)	(2,4)	(4,0)	(0,9)	(1,1)
Lois provinciales	22,182	590	12	139	115	3 619	9 164	4 267	112	444	3 595	15	110
(%)	(11,8)	(11,6)	(2,6)	(4,3)	(6,0)	(7,5)	(13,8)	(27,5)	(1,6)	(3,7)	(14,1)	(2,7)	(7,6)
Règlements municipaux	2 845	15	1	33	10	1 601	811	35	27	52	251	-	9
(%)	(1,5)	(0,3)	(0,2)	(1,0)	(0,5)	(3,3)	(1,2)	(0,2)	(0,4)	(0,4)	(1,0)	(-)	(0,6)
TOTAL	187 253	5 060	469	3 200	1 916	48 189	66 606	15 515	6 854	11 943	25 494	553	1 454
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-1.1.

TABLEAU A-2.1: ADULTES[1] INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1962

INFRACTIONS	CANADA		TERRE-NEUVE		ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		NOUVELLE-ÉCOSSE		NOUVEAU-BRUNSWICK		QUÉBEC		ONTARIO		MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		YUKON ET T.N.-O.	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	16 329	788	380	16	67	3	811	25	558	24	2 203	74	6 453	289	748	48	1 598	8	1 598	94	2 193	129	202	11
(%)	(4,9)	(2,9)	(6,2)	(4,4)	(2,5)	(14,3)	(5,1)	(5,6)	(5,8)	(9,1)	(4,9)	(2,8)	(5,3)	(2,8)	(4,2)	(2,4)	(4,2)	(4,9)	(4,2)	(2,7)	(4,1)	(2,4)	(5,1)	(1,4)
Infractions contre la propriété	53 203	3 869	1 259	78	150	3	1 862	43	1 477	57	10 441	558	18 817	1 637	3 249	312	5 848	132	5 848	462	6 255	525	349	16
(%)	(16,1)	(14,1)	(20,8)	(21,3)	(5,6)	(14,3)	(11,8)	(9,6)	(15,4)	(21,6)	(23,2)	(20,9)	(15,6)	(15,7)	(18,2)	(15,7)	(15,5)	(80,5)	(15,5)	(13,3)	(11,8)	(9,8)	(8,8)	(2,1)
Autres infractions au code criminal	41 113	4 537	672	49	151	2	1 553	82	1 214	38	6 340	410	15 485	1 767	2 783	417	5 015	20	5 015	880	5 083	499	350	44
(%)	(12,4)	(16,5)	(11,0)	(13,4)	(5,6)	(9,5)	(9,8)	(18,3)	(12,7)	(14,4)	(14,1)	(15,4)	(12,8)	(16,9)	(15,5)	(21,0)	(13,2)	(12,2)	(13,2)	(25,3)	(9,6)	(9,3)	(8,8)	(5,7)
Lois fédérales	21 036	1 996	288	7	81	-	429	8	384	22	5 106	200	4 229	288	903	68	2 820	2	2 820	284	4 815	726	721	190
(%)	(6,3)	(7,2)	(4,7)	(1,9)	(3,0)	(-)	(2,7)	(1,8)	(4,0)	(8,3)	(11,4)	(7,5)	(3,5)	(2,8)	(5,0)	(3,4)	(7,5)	(1,2)	(7,5)	(8,2)	(9,1)	(13,5)	(18,1)	(24,4)
Lois provinciales	163 890	13 183	3 419	217	1 176	6	10 763	276	5 542	116	5 152	663	69 295	5 846	7 332	743	21 367	2	21 367	1 519	29 414	2 867	2 326	513
(%)	(49,4)	(47,9)	(56,2)	(59,0)	(43,8)	(28,6)	(68,2)	(61,8)	(57,9)	(43,9)	(11,6)	(24,7)	(57,4)	(56,0)	(40,9)	(37,6)	(56,5)	(1,2)	(56,5)	(43,6)	(55,4)	(53,4)	(58,3)	(65,9)
Règlements municipaux	36 322	3 147	64	-	1 059	7	386	13	401	7	15 675	765	6 537	607	2 899	394	1 188	-	1 188	239	5 293	625	34	4
(%)	(10,9)	(11,4)	(1,1)	(-)	(39,5)	(33,3)	(2,4)	(2,9)	(4,2)	(2,7)	(34,9)	(28,7)	(5,4)	(5,8)	(16,2)	(19,9)	(3,1)	(-)	(3,1)	(6,9)	(10,0)	(11,6)	(0,9)	(0,5)
TOTAL	331 893	27 520	6 082	367	2 684	21	15 804	447	9 576	264	44 917	2 670	120 816	10 434	17 914	1 982	37 836	164	37 836	3 478	53 053	5 371	3 982	778
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

[1] La définition des catégories d'âge que ce terme recouvre, selon les provinces, apparaît par complément au tableau 1 dans le texte.

Source: Voir tableau A-1.1.

TABLEAU A-2.2: ADULTES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1972

INFRACTIONS	CANADA		TERRE-NEUVE		ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		NOUVELLE-ÉCOSSE		NOUVEAU-BRUNSWICK		QUÉBEC		ONTARIO		MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		YUKON		TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	30 680	2 268	715	39	151	6	1 039	73	730	33	4 867	237	12 399	1 023	1 508	101	1 867	204	2 852	228	4 090	293	118	-	344	31
(%)	(6,6)	(4,6)	(6,8)	(4,1)	(3,1)	(5,6)	(4,0)	(7,4)	(4,8)	(4,9)	(7,6)	(3,8)	(6,2)	(4,6)	(7,9)	(4,9)	(5,6)	(5,5)	(5,6)	(4,1)	(10,5)	(4,8)	(12,7)	(-)	(14,8)	(7,1)
Infractions contre la propriété	93 799	17 737	1 884	231	361	27	2 563	388	2 300	270	16 326	2 366	37 198	8 279	3 997	773	5 370	939	9 861	1 621	13 273	2 787	246	13	460	43
(%)	(20,2)	(36,1)	(17,9)	(24,4)	(7,5)	(25,0)	(9,9)	(39,4)	(15,0)	(39,8)	(25,5)	(38,2)	(18,7)	(37,1)	(21,0)	(37,6)	(16,2)	(25,1)	(19,4)	(29,4)	(34,0)	(45,9)	(26,4)	(13,5)	(19,9)	(9,8)
Autres infractions au code criminel	63 321	7 286	1 270	103	301	7	2 287	75	1 599	83	10 546	1 315	28 093	3 222	2 736	343	3 710	523	4 129	351	7 979	1 145	212	40	459	79
(%)	(13,6)	(14,8)	(12,1)	(10,8)	(6,2)	(6,5)	(8,8)	(7,6)	(10,3)	(12,2)	(16,5)	(21,2)	(14,1)	(14,4)	(14,4)	(16,6)	(11,2)	(14,1)	(8,1)	(6,3)	(20,4)	(18,8)	(22,7)	(41,7)	(19,9)	(18,1)
Lois fédérales	38 465	3 922	555	22	97	3	1 031	49	679	17	6 238	393	16 281	1 762	1 256	126	2 089	196	3 448	325	6 750	1 005	122	12	119	12
(%)	(8,3)	(8,0)	(5,3)	(2,3)	(2,0)	(2,8)	(4,0)	(5,0)	(3,1)	(2,5)	(9,7)	(6,3)	(8,2)	(7,9)	(6,6)	(6,1)	(6,3)	(5,5)	(6,8)	(5,9)	(17,3)	(16,5)	(13,1)	(12,5)	(5,1)	(2,7)
Lois provinciales	203 450	13 424	6 023	551	2 728	44	18 317	393	9 916	274	3 393	430	100 432	7 337	8 518	609	19 515	1 562	28 036	1 649	5 412	272	225	31	935	272
(%)	(43,7)	(27,3)	(57,3)	(57,9)	(56,6)	(40,7)	(70,6)	(39,9)	(64,7)	(60,3)	(5,3)	(6,9)	(50,5)	(32,9)	(44,6)	(29,5)	(58,7)	(62,0)	(55,1)	(29,8)	(13,9)	(4,5)	(24,1)	(32,3)	(40,3)	(62,3)
Règlements municipaux	35 333	4 528	66	5	1 187	21	701	7	524	2	22 648	1 462	4 589	695	1 043	110	681	296	2 556	1 354	1 528	576	9	-	1	-
(%)	(7,6)	(9,2)	(0,6)	(0,5)	(24,6)	(19,4)	(2,7)	(0,7)	(2,1)	(0,3)	(35,4)	(23,6)	(2,3)	(3,1)	(5,5)	(5,3)	(2,0)	(8,0)	(5,0)	(24,5)	(3,9)	(9,5)	(1,0)	(-)	(0,0)	(-)
TOTAL	465 048	49 165	10 513	951	4 825	108	25 938	985	15 308	679	64 018	6 203	198 992	22 318	19 058	2 062	33 232	3 720	50 882	5 528	39 032	6 078	932	96	2 318	437
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-1.1.

TABLEAU A-2.3: ADULTES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1977

INFRACTIONS	CANADA		TERRE-NEUVE		ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		NOUVELLE-ÉCOSSE		NOUVEAU-BRUNSWICK		QUÉBEC		ONTARIO		MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		YUKON		TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	36 112	3 504	831	74	127	8	1 215	99	973	95	5 258	324	14 630	1 480	1 708	247	2 285	302	4 083	430	4 394	373	142	18	466	54
(%)	(5,9)	(4,7)	(8,2)	(7,5)	(2,2)	(4,3)	(3,2)	(4,7)	(5,4)	(6,3)	(7,3)	(3,2)	(5,9)	(4,6)	(6,5)	(6,8)	(4,5)	(5,2)	(4,3)	(5,1)	(9,6)	(4,9)	(12,3)	(12,2)	(11,2)	(6,4)
Infractions contre la propriété	128 932	28 880	2 518	405	557	66	4 295	754	3 394	646	24 427	4 921	48 195	12 819	5 173	1 265	7 822	1 594	16 536	2 666	14 850	3 613	286	40	879	111
(%)	(21,0)	(39,1)	(24,8)	(40,8)	(9,5)	(35,5)	(11,4)	(35,8)	(18,8)	(42,8)	(34,0)	(48,0)	(19,6)	(39,6)	(19,6)	(34,1)	(15,3)	(27,4)	(17,5)	(31,8)	(32,5)	(47,9)	(24,8)	(27,3)	(21,1)	(13,1)
Autres infractions au code criminel	100 633	11 724	2 130	163	491	19	3 473	202	2 324	132	12 360	1 444	48 550	6 125	4 363	483	5 442	660	10 255	914	9 972	1 329	326	29	947	224
(%)	(16,4)	(15,9)	(21,0)	(16,4)	(8,3)	(10,2)	(9,2)	(9,6)	(12,9)	(8,7)	(17,2)	(14,1)	(19,7)	(18,9)	(16,5)	(13,3)	(10,6)	(11,3)	(10,9)	(10,9)	(21,9)	(17,6)	(28,2)	(19,7)	(22,7)	(26,5)
Lois fédérales	76 146	7 851	1 491	50	268	10	2 902	131	1 551	109	10 617	1 057	28 825	3 192	3 215	392	3 709	401	13 991	1 033	9 144	1 430	206	21	227	25
(%)	(12,4)	(10,6)	(14,7)	(5,0)	(4,6)	(5,4)	(7,7)	(6,2)	(8,6)	(7,2)	(14,8)	(10,5)	(11,7)	(9,8)	(12,2)	(10,8)	(7,2)	(6,9)	(14,8	(12,3)	(20,1)	(18,9)	(17,8)	(14,3)	(5,4)	(3,0)
Lois provinciales	247 778	18 22	2 842	291	4 436	83	25 047	816	9 121	347	4 954	990	100 916	7 500	11 468	1 118	31 531	2 723	49 027	3 222	6 694	685	192	39	1 550	398
(%)	(40,5)	(24,7)	(28,0)	(29,3)	(75,2)	(44,6)	(66,8)	(38,8)	(50,7)	(23,0)	(6,9)	(9,7)	(41,1)	(23,1)	(43,3)	(30,7)	(61,6)	(46,8)	(51,9)	(38,4)	(14,7)	(9,1)	(16,6)	(26,5)	(37,1)	(47,0)
Règlements municipaux	23 000	3 689	332	10	9	-	641	104	654	181	14 324	1 521	4 899	1 296	489	157	400	140	608	129	535	117	3	-	106	34
(%)	(3,8)	(5,0)	(3,3)	(1,0)	(0,2)	(-)	(1,7)	(4,9)	(5,6)	(12,0)	(19,8)	(14,7)	(2,0)	(4,0)	(1,9)	(4,3)	(0,8)	(2,4)	(0,6)	(1,5)	(1,2)	(1,6)	(0,3)	(-)	(2,5)	(4,0)
TOTAL	612 601	73 860	10 144	993	5 888	186	37 573	2 106	18 017	510	71 940	10 257	246 015	32 412	26 416	3 642	51 189	5 820	94 500	8 394	45 589	7 547	1 155	147	4 175	846
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,00)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir tableau A-1.1.

TABLEAU A-2.6: ADULTES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1980

INFRACTION	CANADA		TERRE-NEUVE		ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		NOUVELLE-ÉCOSSE		NOUVEAU-BRUNSWICK		QUÉBEC		ONTARIO		MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		YUKON		TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	61 007	4 387	859	69	115	5	1 332	113	1 163	114	6 467	431	16 835	2 111	1 448	193	2 118	307	4 599	482	5 572	509	121	17	378	36
(%)	(5,7)	(4,5)	(5,9)	(4,6)	(2,2)	(1,9)	(3,0)	(3,7)	(5,2)	(6,9)	(7,7)	(3,3)	(5,5)	(4,8)	(5,9)	(4,9)	(4,0)	(4,5)	(4,0)	(3,7)	(10,4)	(6,1)	(10,2)	(8,9)	(9,0)	(5,7)
Infractions contre la propriété	163 262	39 191	3 089	746	700	96	5 599	1 074	4 096	752	3 4076	7 077	60 507	16 288	5 669	1 533	8 342	2 031	21 355	4 821	18 419	4 627	429	59	981	87
(%)	(22,5)	(40,6)	(21,4)	(49,5)	(13,4)	(36,5)	(12,6)	(35,6)	(18,4)	(45,5)	(40,7)	(54,3)	(19,9)	(37,0)	(23,0)	(38,6)	(15,8)	(29,6)	(18,7)	(36,9)	(34,5)	(55,3)	(36,0)	(31,1)	(23,4)	(13,7)
Autres infractions au code criminel	114 590	12 830	2 213	183	537	27	4 554	305	3 203	186	15 358	1 439	51 777	6 626	4 297	656	6 252	849	12 782	1 253	12 128	1 136	287	33	1 202	137
(%)	(15,8)	(13,3)	(15,3)	(12,2)	(10,3)	(10,3)	(10,2)	(10,1)	(14,4)	(11,3)	(18,4)	(11,0)	(17,0)	(15,1)	(17,4)	(16,5)	(11,8)	(12,4)	(11,2)	(9,6)	(22,7)	(13,6)	(24,1)	(17,4)	(28,7)	(21,6)
Lois fédérales	68 020	8 186	1 506	59	303	14	3 268	226	1 648	129	8 009	1 090	25 757	3 377	2 716	374	3 316	382	13 249	1 478	7 936	1 016	87	9	235	32
(%)	(9,4)	(8,5)	(10,4)	(3,9)	(5,8)	(5,3)	(7,3)	(7,5)	(7,4)	(7,8)	(9,6)	(8,4)	(8,5)	(7,7)	(11,0)	(9,4)	(6,3)	(5,6)	(11,6)	(11,3)	(14,9)	(12,1)	(7,3)	(4,7)	(5,6)	(5,0)
Lois provinciales	314 843	27 798	6 671	424	3 545	118	29 185	1 223	11 490	443	5 131	968	144,091	14 130	10 444	1 193	32 459	3 174	61 226	4 739	8 976	1 006	267	71	1 358	329
(%)	(43,3)	(28,8)	(46,2)	(28,2)	(68,1)	(44,9)	(65,5)	(40,5)	(51,5)	(26,8)	(6,1)	(7,3)	(47,2)	(32,1)	(42,3)	(30,0)	(61,2)	(46,3)	(53,8)	(36,4)	(16,8)	(12,0)	(22,3)	(37,4)	(32,4)	(51,8)
Règlements municipaux	23 634	4 122	109	24	10	3	612	79	693	28	14 623	2 040	5 752	1 449	106	26	471	107	854	276	367	75	1	1	36	14
(%)	(3,3)	(4,3)	(0,8)	(1,6)	(0,2)	(1,1)	(1,4)	(2,6)	(3,1)	(1,7)	(17,5)	(15,7)	(1,9)	(3,3)	(0,4)	(0,7)	(0,9)	(1,6)	(0,7)	(2,1)	(0,7)	(0,9)	(0,1)	(0,5)	(0,9)	(2,2)
TOTAL	725 356	96 516	14 447	1 505	5 210	263	44 550	3 020	22 283	1 652	83 664	13 025	304 719	43 981	24 680	3 975	52 958	6 850	114 065	13 049	53 398	8 369	1 192	190	4 190	635
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-1.1.

TABLEAU A-2.5: ADULTES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1981

INFRACTIONS	CANADA		TERRE-NEUVE		ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD		NOUVELLE-ÉCOSSE		NOUVEAU-BRUNSWICK		QUÉBEC		ONTARIO		MANITOBA		SASKATCHEWAN		ALBERTA		COLOMBIE-BRITANNIQUE		YUKON		TERRITOIRES DU NORD-OUEST	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	41 942	4 594	936	84	162	10	1 290	97	1 190	110	7 296	465	16 721	2 196	1 534	247	2 071	311	4 746	556	5 472	472	132	18	392	48
(%)	(5,5)	(4,5)	(5,8)	(4,9)	(3,1)	(3,5)	(2,9)	(3,1)	(5,7)	(6,6)	(8,2)	(3,3)	(5,1)	(4,8)	(5,8)	(5,2)	(3,8)	(4,4)	(4,0)	(4,0)	(9,8)	(5,5)	(7,3)	(8,2)	(8,6)	(7,6)
Infractions contre la propriété	175 675	41 938	3 988	845	808	119	6 025	1 146	4 380	689	36 186	7 249	61 828	17 518	6 346	1 821	9 688	2 172	24 193	5 269	20 446	4 944	588	59	1 199	127
(%)	(23,0)	(41,4)	(24,8)	(49,4)	(15,4)	(41,8)	(13,4)	(37,0)	(21,1)	(41,5)	(40,6)	(54,1)	(18,9)	(38,2)	(24,2)	(38,2)	(17,8)	(30,6)	(20,2)	(37,7)	(36,7)	(57,8)	(32,3)	(26,9)	(26,2)	(20,1)
Autres infractions au code criminel	117 103	13 271	2 776	223	651	34	4 535	299	3 146	203	16 511	1 496	50 621	6 581	4 693	743	7 164	976	13 479	1 363	12 106	1 180	363	47	1 058	126
(%)	(15,3)	(13,1)	(17,3)	(13,0)	(12,4)	(11,9)	(10,1)	(9,6)	(15,2)	(12,2)	(18,6)	(11,2)	(15,5)	(14,3)	(17,9)	(15,6)	(13,2)	(13,8)	(11,3)	(9,8)	(21,7)	(13,8)	(20,0)	(21,5)	(23,2)	(19,9)
Lois fédérales	68 501	8 033	1 567	80	276	12	2 945	194	1 539	115	8 607	1 072	25 530	3 393	2 808	458	3 331	387	12 903	1 398	8 540	882	134	13	318	29
(%)	(9,0)	(7,9)	(9,8)	(4,7)	(5,3)	(4,2)	(6,6)	(6,3)	(7,4)	(6,9)	(9,7)	(8,0)	(7,8)	(7,4)	(10,7)	(9,6)	(6,1)	(5,5)	(10,8)	(10,0)	(15,3)	(10,3)	(7,4)	(5,9)	(7,0)	(4,6)
Lois provinciales	336 741	28 508	6 675	470	3 345	103	29 536	1 277	10 087	518	3 615	610	165 406	14 674	10 678	1 442	31 621	3 067	63 180	4 974	8 725	1 003	341	79	1 532	291
(%)	(43,6)	(28,2)	(41,5)	(27,4)	(63,5)	(36,1)	(66,0)	(41,2)	(40,7)	(31,1)	(4,1)	(4,5)	(50,6)	(31,9)	(40,6)	(30,3)	(58,1)	(43,1)	(52,8)	(35,8)	(15,7)	(11,7)	(18,7)	(36,1)	(33,6)	(45,9)
Règlements municipaux	27 163	4 949	126	11	14	7	427	87	404	28	16 683	2 537	6 890	1 578	210	51	520	182	1 131	378	433	75	259	3	66	12
(%)	(3,6)	(4,9)	(0,8)	(0,6)	(0,3)	(2,5)	(1,0)	(2,8)	(1,9)	(1,7)	(18,8)	(18,9)	(2,1)	(3,4)	(0,8)	(1,1)	(1,0)	(2,6)	(0,9)	(2,7)	(0,8)	(0,9)	(14,3)	(1,4)	(1,4)	(1,9)
TOTAL	765 125	101 293	16 068	1 713	5 256	285	44 758	3 100	20 746	1 663	88 898	13 409	326 996	65 940	26 269	4 762	54 395	7 095	119 632	13 918	55 722	8 556	1 817	219	4 568	633
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0

Source: Voir Tableau A-1.1.

TABLEAU A-3: PROPORTIONS (%) D'INCULPÉES JUVÉNILES ET ADULTES DE SEXE FÉMININ, PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES INCULPES JUVENILES ET DES INCULPÉS ADULTES, CANADA ET PROVINCES, 1962, 1972, 1977, 1980 ET 1981.

PROVINCE	1962		1972		1977		1980	1981
	JUVÉNILES	ADULTES	JUVÉNILES	ADULTES	JUVÉNILES	ADULTES	ADULTES	ADULTES
CANADA	10,1	8,3	18,4	10,6	19,1	12,1	13,3[3]	13,2
TERRE-NEUVE	5,7	6,0	13,1	9,1	13,1	9,8	10,4	10,7
ÎLE DU PRINCE-EDOUARD	0,0[1]	7,8[1]	16,6[1]	2,2	8,5[1]	3,2	5,1	5,4
NOUVELLE-ÉCOSSE	5,7	2,8	7,4	3,8	11,2	5,6	6,8	6,9
NOUVEAU-BRUNSWICK	5,5	2,8	12,2	4,4	14,0	8,4	7,4	8,0
QUÉBEC	6,4	5,9	15,6	9,7	14,9	14,3	15,6	15,1
ONTARIO	11,2	8,6	20,6	11,2	17,7	13,2	14,4	14,1
MANITOBA	14,4	11,1	21,0	10,8	24,5	13,8	16,1	18,1
SASKATCHEWAN	8,8	8,9	11,4	11,2	10,6	11,4	12,9	13,0
ALBERTA	18,0[2]	9,2	26,8[2]	10,9	26,9[2]	8,9	11,4	11,6
COLOMBIE-BRITANNIQUE	10,9	10,1	17,5	15,6	17,7	16,6	15,7	15,4
YUKON ET T.N.-O.	24,0[1]	19,5	20,9	16,4	23,8	18,6	15,3	13,3

[1] Nombres peu importants (inférieurs à 100 pour les filles).

[2] En Alberta, la limite d'âge chez les juvéniles est de 16 ans pour les garçons et de 18 ans pour les filles, ce qui explique les pourcentages plus élevés enregistrés ici.

[3] Il n'existe pas de distinction selon le sexe chez les juvéniles pour ces années.

Source: Voir tableau A-1.1.

TABLEAU A-4: NOMBRE DE PERSONNES DE 15-19 ET 20-24 ANS EN 1977 POUR 100 PERSONNES EN 1962, SELON LE SEXE, CANADA ET PROVINCES (POPULATION TOTALE)

PROVINCE	15 à 19 ans		20 à 24 ans	
	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin
CANADA	157	156	182	179
TERRE-NEUVE	144	138	169	169
ÎLE DU PRINCE-EDOUARD	152	160	159	166
NOUVELLE-ÉCOSSE	130	131	152	156
NOUVEAU-BRUNSWICK	134	134	172	169
QUÉBEC	137	134	162	156
ONTARIO	177	175	196	194
MANITOBA	136	137	159	161
SASKATCHEWAN	130	132	153	152
ALBERTA	190	183	219	208
COLOMBIE-BRITANNIQUE	199	202	225	230
YUKON ET T.N.-O.	243	246	179	227

Source: Statistique Canada, Population 1921-1966, Révision des estimations annuelles de la population par sexe et par groupe d'âge, Canada et provinces, Catalogue 91-511.

Statistique Canada, Estimations de la population selon le sexe et l'âge, Canada et provinces, catalogue 91-202, 1977.

TABLEAU A 5.1: JEUNES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE, 1962

INFRACTIONS	MONTRÉAL		TORONTO		VANCOUVER		WINNIPEG		OTTAWA		HAMILTON		EDMONTON		CALGARY		QUÉBEC		WINDSOR		LONDON		HALIFAX	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Infractions contre la personne	110	19	126	13	49	5	42	10	23	-	3	-	19	7	3	-	31	5	2	-	1	-	12	-
(%)	(5,4)	(9,8)	(4,8)	(3,0)	(2,6)	(2,3)	(2,6)	(3,3)	(4,4)	(-)	(0,7)	(-)	(2,9)	(4,3)	(2,0)	(-)	(6,3)	(11,1)	(3,4)	(-)	(0,6)	(-)	(4,6)	(-)
Infractions contre la propriété	1 910	52	1 912	188	1 270	83	1 357	55	311	14	322	11	563	51	133	16	358	20	62	1	135	35	222	9
(%)	(59,4)	(26,8)	(72,1)	(63,5)	(66,7)	(37,4)	(70,1)	(18,1)	(59,0)	(63,7)	(78,4)	(78,6)	(86,2)	(31,3)	(89,3)	(76,1)	(72,1)	(44,5)	(71,1)	(33,3)	(80,3)	(87,5)	(80,7)	(64,3)
Autres infractions au code criminel	605	50	539	193	240	87	313	169	35	5	28	-	73	19	8	1	65	11	7	-	25	-	36	4
(%)	(18,8)	(25,8)	(20,3)	(44,7)	(12,6)	(39,1)	(19,0)	(55,5)	(6,7)	(22,7)	(6,8)	(-)	(11,3)	(11,7)	(5,4)	(4,8)	(9,1)	(22,4)	(11,9)	(-)	(14,9)	(-)	(13,1)	(28,6)
Lois fédérales	67	9	7	14	8	5	11	24	-	-	65	3	1	68	-	3	-	-	-	1	4	5	-	-
(%)	(2,1)	(4,6)	(0,3)	(3,2)	(0,4)	(2,3)	(0,7)	(7,9)	(-)	(-)	(10,9)	(23,4)	(0,2)	(61,7)	(-)	(14,3)	(-)	(-)	(-)	(33,3)	(2,4)	(12,5)	(-)	(-)
Lois provinciales	26	13	69	24	-	-	108	44	22	2	9	-	7	10	3	1	2	-	8	1	3	-	5	-
(%)	(0,8)	(6,7)	(1,8)	(5,6)	(-)	(-)	(6,6)	(14,5)	(4,2)	(9,1)	(2,2)	(-)	(1,1)	(11,0)	(2,0)	(4,8)	(0,4)	(-)	(13,6)	(33,3)	(1,8)	(-)	(1,8)	(-)
Règlements municipaux	500	51	19	-	358	42	16	2	135	1	4	-	2	-	2	-	60	9	-	-	-	-	-	1
(%)	(15,5)	(26,3)	(0,7)	(-)	(17,7)	(18,9)	(1,0)	(0,7)	(25,7)	(4,5)	(1,0)	(-)	(0,3)	(-)	(1,3)	(-)	(12,1)	(20,0)	(-)	(-)	(-)	(-)	(-)	(7,1)
TOTAL	3 218	194	2 652	432	1 905	222	1 667	304	526	22	411	18	645	163	149	21	496	45	59	3	168	40	275	14
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Statistique Canada, Statistiques de la criminalité (police), Catalogue 85-205, 1962,1977, 1980, 1981.

TABLEAU A-5.2: JEUNES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES OU PROVINCES, 1977

INFRACTIONS	MONTRÉAL		TORONTO		VANCOUVER		WINNIPEG		OTTAWA		HAMILTON		EDMONTON		CALGARY		QUÉBEC		WINDSOR		LONDON		HALIFAX	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Infractions contre la personne	157	17	265	56	87	25	181	39	46	11	44	11	19	16	63	19	36	1	18	4	31	7	19	-
(%)	(2,7)	(1,9)	(5,5)	(5,5)	(3,0)	(4,5)	(3,6)	(2,0)	(4,0)	(8,7)	(6,1)	(5,0)	(2,1)	(3,5)	(3,2)	(2,0)	(3,4)	(1,0)	(5,3)	(14,8)	(4,9)	(5,6)	(4,3)	(-)
Infractions contre la propriété	4 446	392	3 108	563	2 069	433	3 118	899	821	86	507	86	697	238	1 634	683	811	89	247	15	488	99	349	56
(%)	(75,0)	(44,9)	(69,4)	(54,8)	(70,8)	(78,8)	(61,9)	(46,8)	(70,9)	(67,7)	(69,8)	(39,4)	(78,6)	(51,3)	(82,6)	(72,9)	(76,8)	(84,7)	(72,6)	(55,6)	(77,6)	(78,5)	(79,3)	(91,8)
Autres infractions au code criminel	496	80	644	177	306	21	668	95	110	8	87	20	58	31	149	43	55	-	65	3	76	3	69	3
(%)	(8,4)	(9,2)	(14,4)	(17,2)	(10,5)	(3,8)	(13,3)	(4,9)	(9,5)	(6,3)	(12,0)	(9,2)	(6,5)	(6,7)	(7,5)	(4,6)	(5,2)	(-)	(19,1)	(11,1)	(12,0)	(2,4)	(15,7)	(8,2)
Lois fédérales	159	44	189	122	124	13	376	196	49	6	22	11	44	48	67	62	50	6	3	4	21	10	3	-
(%)	(2,7)	(5,0)	(4,2)	(11,9)	(4,2)	(2,4)	(7,5)	(10,2)	(4,2)	(4,7)	(3,0)	(5,0)	(5,0)	(10,4)	(3,4)	(6,6)	(4,7)	(5,7)	(0,9)	(14,8)	(3,3)	(7,9)	(0,7)	(-)
Lois provinciales	304	292	280	109	323	54	681	691	78	8	66	90	62	130	53	129	-	-	7	1	12	7	-	-
(%)	(5,1)	(33,4)	(6,3)	(10,6)	(11,1)	(9,8)	(13,5)	(36,0)	(6,7)	(6,3)	(9,1)	(41,4)	(7,0)	(28,1)	(2,7)	(13,8)	(-)	(-)	(2,1)	(3,7)	(1,9)	(5,6)	(-)	(-)
Règlements municipaux	362	49	8	-	13	4	11	1	54	8	-	-	7	-	11	1	105	9	-	-	3	-	-	-
(%)	(6,1)	(5,6)	(0,2)	(-)	(0,4)	(0,7)	(0,2)	(0,1)	(4,7)	(6,3)	(-)	(-)	(0,8)	(-)	(0,6)	(0,1)	(9,9)	(8,4)	(-)	(-)	(0,5)	(-)	(-)	(-)
TOTAL	5 924	874	4 474	1 027	2 922	550	5 035	1 921	1 158	127	726	218	887	463	1 977	937	1 057	105	340	27	631	126	440	61
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-5.1.

TABLEAU A-5.3: JUVÉNILES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE, 1980

INFRACTIONS	MONTRÉAL	TORONTO	VANCOUVER	WINNIPEG	OTTAWA	HAMILTON	EDMONTON	CALGARY	QUÉBEC	WINDSOR	LONDON	HALIFAX
Infractions contre la personne	588	1 042	195	208	206	317	118	1 892	95	85	151	22
(%)	(5,6)	(4,5)	(3,7)	(3,5)	(6,0)	(7,5)	(5,5)	(12,9)	(3,1)	(9,0)	(3,2)	(3,2)
Infractions contre la propriété	7 234	9 613	3 418	3 796	2 366	2 730	1 592	10 628	2 108	651	1 296	488
(%)	(69,0)	(41,3)	(65,5)	(64,3)	(68,7)	(64,6)	(74,4)	(72,2)	(69,7)	(68,5)	(69,5)	(71,9)
Autres infractions au code criminel	1 708	5 056	659	602	603	661	282	1 736	289	197	329	150
(%)	(16,3)	(21,7)	(12,6)	(10,2)	(17,5)	(15,6)	(13,2)	(11,8)	(9,5)	(20,8)	(17,6)	(22,1)
Lois fédérales	285	990	207	333	82	147	76	225	145	11	64	10
(%)	(2,7)	(4,2)	(4,0)	(5,6)	(2,4)	(3,5)	(3,5)	(1,5)	(4,8)	(1,2)	(3,4)	(1,5)
Lois provinciales	280	6 220	656	950	135	347	69	186	3	5	23	8
(%)	(2,7)	(26,7)	(12,6)	(16,1)	(3,9)	(8,2)	(3,2)	(1,3)	(0,1)	(0,5)	(1,2)	(1,2)
Règlements municipaux	389	379	82	16	53	25	5	51	387	-	4	1
(%)	(3,7)	(1,6)	(1,6)	(0,3)	(1,5)	(0,6)	(0,2)	(0,3)	(12,8)	(-)	(0,2)	(0,1)
TOTAL	10 484	23 300	5 217	5 905	3 445	4 227	2 142	14 718	3 027	949	1 867	679
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-5.1.

TABLEAU A-5.4: JUVÉNILES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE, 1981

INFRACTIONS	MONTRÉAL	TORONTO	VANCOUVER	WINNIPEG	OTTAWA	HAMILTON	EDMONTON	CALGARY	QUÉBEC	WINDSOR	LONDON	HALIFAX
Infractions contre la personne	650	1 070	159	226	225	284	92	88	69	100	146	35
(%)	(6,3)	(4,5)	(3,5)	(3,4)	(6,5)	(7,2)	(4,2)	(2,3)	(2,2)	(9,5)	(7,4)	(4,9)
Infractions contre la propriété	7 221	10 164	2 865	4 120	2 260	2 649	1 686	3 301	1 940	754	1 368	480
(%)	(69,5)	(42,7)	(63,8)	(61,8)	(65,1)	(67,3)	(77,6)	(84,4)	(63,3)	(71,4)	(69,2)	(67,3)
Autres infractions au code criminel	1 738	5 701	593	761	632	534	309	411	317	176	337	194
(%)	(16,7)	(23,9)	(13,2)	(11,4)	(18,2)	(13,6)	(14,2)	(10,5)	(10,3)	(16,7)	(17,1)	(27,2)
Lois fédérales	183	739	218	374	96	112	48	89	86	13	81	4
(%)	(1,8)	(3,1)	(4,8)	(5,6)	(2,8)	(2,8)	(2,2)	(2,3)	(2,8)	(1,2)	(4,1)	(0,6)
Lois provinciales	197	5 684	582	1 167	180	344	38	13	1	13	38	-
(%)	(1,9)	(23,9)	(12,9)	(17,5)	(5,2)	(8,7)	(1,7)	(0,3)	(0,0)	(1,2)	(1,9)	(-)
Règlements municipaux	395	447	79	21	76	16	3	7	655	-	6	-
(%)	(3,8)	(1,9)	(1,8)	(0,3)	(2,2)	(0,4)	(0,1)	(0,2)	(21,4)	(-)	(0,3)	(-)
TOTAL	10 384	23 805	4 496	6 669	3 469	3 939	2 176	3 909	3 068	1 056	1 976	713
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-5.1.

TABLEAU A-6.1: ADULTES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE, 1962

INFRACTIONS	MONTRÉAL		TORONTO		VANCOUVER		WINNIPEG		OTTAWA		HAMILTON		EDMONTON		CALGARY		QUÉBEC		WINDSOR		LONDON		HALIFAX	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	888	35	1 740	83	956	59	317	24	270	5	327	15	372	25	334	17	118	18	228	8	155	6	117	3
(%)	(5,0)	(3,7)	(4,6)	(1,7)	(4,6)	(2,5)	(3,9)	(2,1)	(4,0)	(0,8)	(5,2)	(2,9)	(3,6)	(1,5)	(5,2)	(1,9)	(8,2)	(7,9)	(17,2)	(6,8)	(3,0)	(1,9)	(2,5)	(1,0)
Infractions contre la propriété	3 113	279	4 932	678	2 419	337	1 870	268	1 025	145	1 264	182	1 439	215	1 458	179	629	117	458	22	382	51	513	25
(%)	(17,6)	(29,9)	(13,1)	(14,0)	(11,8)	(14,5)	(22,8)	(23,1)	(15,4)	(22,9)	(20,1)	(34,6)	(14,0)	(13,0)	(22,6)	(20,1)	(44,0)	(51,3)	(34,6)	(18,6)	(7,4)	(16,2)	(10,8)	(8,7)
Autres infractions au code criminel	2 866	146	4 956	1 056	1 956	239	1 650	242	963	117	614	49	1 558	412	1 215	360	202	54	249	25	202	10	166	65
(%)	(16,2)	(15,6)	(13,2)	(21,8)	(9,5)	(10,2)	(20,1)	(20,9)	(14,4)	(18,5)	(9,8)	(9,3)	(15,1)	(25,0)	(18,9)	(40,3)	(14,1)	(23,7)	(18,8)	(21,2)	(3,9)	(3,2)	(3,5)	(22,7)
Lois fédérales	913	14	213	8	452	15	153	5	54	-	23	5	189	5	87	5	-	-	4	-	46	1	-	-
(%)	(5,2)	(1,5)	(0,6)	(0,2)	(2,2)	(0,6)	(1,9)	(0,4)	(0,8)	(-)	(0,4)	(1,0)	(1,8)	(0,3)	(1,4)	(0,6)	(-)	(-)	(0,3)	(-)	(0,9)	(0,3)	(-)	(-)
Lois provinciales	590	25	25 660	3 009	-	-	1 734	262	1 983	128	3 731	246	6 424	935	2 944	231	4	-	313	51	4 369	241	3 910	192
(%)	(3,3)	(2,7)	(68,5)	(62,3)	(-)	(-)	(21,2)	(22,6)	(29,7)	(20,2)	(59,4)	(46,7)	(62,5)	(56,8)	(45,7)	(25,9)	(0,3)	(-)	(23,7)	(43,2)	(84,2)	(76,8)	(82,4)	(67,0)
Règlements municipaux	9 357	435	16	1	14 826	1 704	2 466	358	2 378	238	318	29	313	56	402	100	478	39	71	12	33	5	36	1
(%)	(52,7)	(46,6)	(0,0)	(0,0)	(71,9)	(72,4)	(30,1)	(30,9)	(35,7)	(37,6)	(5,1)	(5,5)	(3,0)	(3,4)	(6,2)	(11,2)	(33,4)	(17,1)	(5,4)	(10,2)	(0,6)	(1,6)	(0,8)	(0,3)
TOTAL	17 727	934	37 517	4 835	20 609	2 354	8 190	1 159	6 673	633	6 277	526	10 295	1 648	6 440	892	1 431	228	1 323	118	5 187	314	4 742	286
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-5.1.

TABLEAU A-6.2: ADULTES INCRIPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE, 1977

INFRACTIONS	MONTRÉAL		TORONTO		VANCOUVER		WINNIPEG		OTTAWA		HAMILTON		EDMONTON		CALGARY		QUÉBEC		WINDSOR		LONDON		HALIFAX	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	1 648	101	5 324	682	1 714	150	597	79	539	43	768	65	963	120	957	68	366	21	664	100	426	32	235	15
(%)	(7,1)	(2,3)	(8,0)	(5,8)	(12,1)	(4,6)	(9,0)	(5,0)	(5,3)	(1,9)	(6,9)	(3,9)	(6,5)	(5,7)	(4,8)	(2,8)	(6,6)	(1,9)	(14,6)	(15,5)	(6,4)	(3,4)	(2,4)	(1,7)
Infractions contre la propriété	7 350	2 042	12 617	4 405	5 687	1 673	2 952	989	3 177	1 027	2 332	825	4 332	1 010	4 942	947	1 900	749	1 252	268	1 801	534	1 225	336
(%)	(31,7)	(47,2)	(18,9)	(37,3)	(40,0)	(51,7)	(44,4)	(62,3)	(31,4)	(45,6)	(21,0)	(50,1)	(29,2)	(48,3)	(25,0)	(38,7)	(34,1)	(66,2)	(27,4)	(41,5)	(26,9)	(57,0)	(12,3)	(37,2)
Autres infractions au code criminel	6 418	1 038	18 662	3 583	3 638	833	1 181	151	1 730	253	2 879	281	2 020	327	1 509	191	385	70	1 576	171	1 454	128	770	90
(%)	(27,7)	(24,0)	(28,0)	(30,3)	(25,5)	(25,7)	(17,8)	(9,5)	(17,1)	(11,2)	(26,0)	(17,1)	(13,6)	(15,6)	(7,6)	(7,8)	(6,9)	(6,2)	(34,5)	(26,5)	(21,7)	(13,7)	(7,7)	(10,0)
Lois fédérales	1 114	107	5 924	978	1 968	388	818	114	332	36	1 781	222	2 728	229	3 295	276	151	24	153	16	237	10	353	31
(%)	(4,8)	(2,5)	(8,9)	(8,3)	(13,9)	(12,0)	(12,3)	(7,2)	(3,3)	(1,6)	(16,1)	(13,5)	(18,4)	(10,9)	(16,7)	(11,3)	(2,7)	(2,1)	(3,4)	(2,5)	(3,5)	(1,1)	(3,5)	(3,4)
Lois provinciales	2 180	397	23 258	2 062	952	120	1 034	232	2 709	240	3 004	249	4 646	381	9 002	958	1	-	805	60	2 757	228	7 173	339
(%)	(9,4)	(9,2)	(34,9)	(17,5)	(6,7)	(3,7)	(15,5)	(14,6)	(26,7)	(10,7)	(27,1)	(15,1)	(31,4)	(18,2)	(45,7)	(39,2)	(0,0)	(-)	(17,7)	(9,3)	(41,3)	(24,3)	(71,9)	(37,6)
Règlements municipaux	4 461	642	860	97	250	75	68	22	1 635	652	321	5	140	27	43	5	2 761	267	110	30	14	5	217	91
(%)	(19,3)	(14,8)	(1,3)	(0,8)	(1,8)	(2,3)	(1,0)	(1,4)	(16,2)	(29,0)	(2,9)	(0,3)	(0,9)	(1,3)	(0,2)	(0,2)	(49,7)	(23,6)	(2,4)	(4,7)	(0,2)	(0,5)	(2,2)	(10,1)
TOTAL	23 151	4 327	66 645	11 807	14 209	3 239	6 650	1 587	10 122	2 251	11 085	1 647	14 829	2 094	19 748	2 445	5 564	1 131	4 560	645	6 689	937	9 973	902
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir tableau A-5.1.

TABLEAU A-6.3: ADULTES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE, 1980

INFRACTIONS	MONTRÉAL		TORONTO		VANCOUVER		WINNIPEG		OTTAWA		HAMILTON		EDMONTON		CALGARY		QUÉBEC		WINDSOR		LONDON		HALIFAX	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	2 152	187	6 348	932	2 109	201	524	63	608	52	788	100	1 199	135	765	75	283	20	798	106	510	70	256	28
(%)	(9,2)	(3,7)	(9,7)	(6,6)	(12,7)	(6,3)	(7,5)	(3,7)	(5,4)	(2,2)	(4,5)	(3,6)	(6,0)	(4,0)	(6,5)	(3,0)	(4,4)	(1,8)	(11,3)	(9,3)	(4,8)	(4,6)	(2,9)	(2,8)
Infractions contre la propriété	8 340	2 591	15 313	5 006	6 443	1 948	3 316	1 105	4 086	1 189	2 898	1 063	5 390	1 679	6 974	1 998	2 102	716	2 059	561	2 036	743	1 642	476
(%)	(35,8)	(51,3)	(23,4)	(35,2)	(38,7)	(61,1)	(47,5)	(64,4)	(36,2)	(49,9)	(16,5)	(38,1)	(26,8)	(49,5)	(59,2)	(79,6)	(32,8)	(65,3)	(29,3)	(49,4)	(19,0)	(48,5)	(18,9)	(48,1)
Autres infractions au code criminel	5 273	809	14 033	3116	4 191	495	1 743	265	1 737	230	4 019	441	3 129	393	1 832	196	397	46	2 058	184	1 775	180	971	126
(%)	(22,5)	(16,0)	(21,5)	(22,0)	(25,2)	(15,5)	(24,9)	(15,5)	(15,4)	(9,7)	(22,9)	(15,8)	(15,6)	(11,6)	(15,6)	(7,8)	(6,2)	(4,2)	(29,2)	(16,2)	(16,6)	(11,7)	(11,2)	(12,7)
Lois fédérales	1 086	134	5 149	769	2 572	412	631	98	420	48	3 080	419	3 448	475	1 891	185	258	21	168	18	624	45	297	20
(%)	(4,6)	(2,7)	(7,9)	(5,4)	(15,5)	(12,9)	(9,0)	(5,7)	(3,7)	(2,0)	(17,6)	(15,0)	(17,1)	(14,0)	(16,1)	(7,4)	(4,0)	(1,9)	(2,4)	(1,6)	(5,8)	(2,9)	(3,4)	(2,0)
Lois provinciales	2 134	352	23 101	4 280	1 252	119	745	179	3 022	327	6 597	730	6 709	665	151	46	-	-	1 540	156	5 666	473	5 316	295
(%)	(9,1)	(7,0)	(35,4)	(30,2)	(7,5)	(3,7)	(10,7)	(10,4)	(26,8)	(13,7)	(37,6)	(26,2)	(33,4)	(19,6)	(1,3)	(1,8)	(-)	(-)	(21,9)	(13,7)	(52,8)	(30,8)	(61,1)	(29,7)
Règlements municipaux	4 399	975	1 390	79	61	16	30	5	1 409	536	156	35	231	44	34	10	3 376	294	418	111	110	23	221	47
(%)	(18,8)	(19,3)	(2,1)	(0,6)	(0,4)	(0,5)	(0,4)	(0,3)	(12,5)	(22,5)	(0,9)	(1,3)	(1,1)	(1,3)	(0,3)	(0,4)	(52,6)	(26,8)	(5,9)	(9,8)	(1,0)	(1,5)	(2,5)	(4,7)
TOTAL	23 384	5 048	65 334	14 183	16 628	3 191	6 989	1 715	11 282	2 382	17 538	2 788	20 106	3 391	11 774	2 510	6 416	1 097	7 041	1 136	10 721	1 534	8 703	992
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-5.1.

TABLEAU A-6.4: ADULTES INCULPÉS SELON LE TYPE D'INFRACTION ET LE SEXE, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE, 1981

INFRACTIONS	MONTRÉAL		TORONTO		VANCOUVER		WINNIPEG		OTTAWA		HAMILTON		EDMONTON		CALGARY		QUÉBEC		WINDSOR		LONDON		HALIFAX	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	2 526	186	6 144	1 022	1 973	165	637	104	649	60	870	142	1 107	132	1 004	115	315	19	662	113	726	93	304	27
(%)	(9,9)	(3,5)	(7,7)	(7,3)	(12,0)	(5,6)	(7,7)	(4,7)	(5,4)	(2,6)	(4,5)	(4,9)	(6,4)	(4,1)	(6,3)	(3,9)	(4,3)	(1,7)	(9,6)	(9,7)	(6,8)	(5,2)	(3,6)	(2,8)
Infractions contre la propriété	9 053	2 452	15 685	5 630	6 403	1 812	3 672	1 326	4 143	1 124	3 051	965	6 093	1 771	7 572	2 107	2 332	738	2 033	534	1 860	835	1 720	487
(%)	(35,2)	(46,9)	(19,8)	(40,0)	(39,1)	(61,5)	(44,1)	(60,6)	(34,5)	(47,8)	(15,8)	(33,4)	(35,2)	(55,3)	(47,5)	(70,8)	(31,7)	(65,7)	(29,3)	(45,9)	(17,5)	(46,7)	(20,4)	(50,4)
Autres infractions au code criminel	5 658	740	14 214	2 869	4 145	523	1 950	324	1 550	175	3 982	480	3 195	487	1 962	159	548	50	1 956	211	1 767	236	920	107
(%)	(22,1)	(14,1)	(17,9)	(20,4)	(25,3)	(17,7)	(23,4)	(14,8)	(12,9)	(7,4)	(20,7)	(16,7)	(18,4)	(15,2)	(12,3)	(5,3)	(7,5)	(4,5)	(28,2)	(18,1)	(16,6)	(13,2)	(10,9)	(11,1)
Lois fédérales	1 502	305	5 361	831	2 812	324	982	155	526	52	2 672	325	2 491	349	2 016	211	259	23	137	18	578	45	233	15
(%)	(5,9)	(5,8)	(6,7)	(5,9)	(17,2)	(11,0)	(11,8)	(7,1)	(4,4)	(2,2)	(13,8)	(11,3)	(14,3)	(10,9)	(12,6)	(7,1)	(3,5)	(2,1)	(2,0)	(1,5)	(5,4)	(2,5)	(2,8)	(1,6)
Lois provinciales	1 480	184	35 385	3 539	972	114	991	259	3 779	384	8 462	953	4 209	411	3 104	275	-	-	1 831	149	5 461	528	5 073	290
(%)	(5,8)	(3,5)	(44,6)	(25,1)	(5,9)	(3,9)	(11,9)	(11,8)	(31,5)	(16,3)	(43,9)	(33,1)	(24,2)	(12,8)	(19,4)	(9,2)	(-)	(-)	(26,4)	(12,8)	(51,3)	(29,5)	(60,3)	(30,1)
Règlements municipaux	5 416	1 376	2 641	178	89	9	93	22	1 352	557	260	17	267	53	307	110	3 901	291	309	140	258	51	172	39
(%)	(21,1)	(26,2)	(3,3)	(1,3)	(0,5)	(0,3)	(1,1)	(1,0)	(11,3)	(23,7)	(1,3)	(0,6)	(1,5)	(1,7)	(1,9)	(3,7)	(53,0)	(26,0)	(4,5)	(12,0)	(2,4)	(2,9)	(2,0)	(4,0)
TOTAL	25 635	5 243	79 431	14 069	16 394	2 947	8 325	2 190	11 999	2 352	19 297	2 882	17 362	3 203	15 965	2 977	7 355	1 121	6 928	1 165	10 650	1 788	8 422	965
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

Source: Voir Tableau A-5.1.

TABLEAU A-7: JUVÉNILES ET ADULTES INCULPÉS DANS CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE ET PROPORTIONS D'INCULPÉS DANS LA ZONE PAR RAPPORT À LA PROVINCE, 1977, 1980 ET 1981

ZONE MÉTROPOLITAINE	1977		1980		1981	
	JUVÉNILES	ADULTES	JUVÉNILES	ADULTES	JUVÉNILES	ADULTES
Halifax	501	10 875	679	9 695	713	9 387
% (Nouvelle-Écosse)	(23,8)	(27,4)	(20,6)	(20,4)	(22,3)	(19,6)
Montréal	6 798	27 478	10 484	28 432	10 384	30 878
% (Québec)	(27,5)	(33,4)	(23,0)	(29,4)	(21,6)	(30,2)
Québec	1 162	6 695	3 027	7 513	3 068	8 476
% (Québec)	(4,7)	(8,2)	(6,6)	(7,8)	(6,4)	(8,3)
Toronto	5 501	78 452	23 300[1]	79 517[1]	23 805	93 500
% (Ontario)	(27,5)	(28,2)	(35,7)	(22,8)	(35,7)	(25,1)
Hamilton	944	12 732	4 227	20 326	3 939	22 179
% (Ontario)	(4,7)	(4,6)	(6,5)	(5,8)	(5,9)	(6,0)
Ottawa	1 285	12 373	3 445	13 664	3 469	14 351
% (Ontario)	(6,4)	(4,4)	(5,3)	(3,9)	(5,2)	(3,9)
London	757	7 626	1 867	12 255	1 976	12 438
% (Ontario)	(3,8)	(2,7)	(2,9)	(3,5)	(3,0)	(3,3)
Windsor	367	5 205	949	8 177	1 056	8 093
% (Ontario)	(1,8)	(1,9)	(1,5)	(2,3)	(1,6)	(2,2)
Winnipeg	6 956	8 237	5 905	8 704	6 669	10 515
% (Manitoba)	(50,5)	(27,4)	(39,9)	(30,4)	(43,0)	(33,4)
Edmonton	1 350	16 923	2 142	23 497	2 176	20 565
% (Alberta)	(15,9)	(16,5)	(9,5)	(18,5)	(18,2)	(15,4)
Calgary	2 914	22 193	14 718	14 284	3 909	18 942
% (Alberta)	(34,3)	(21,6)	(64,9)	(11,2)	(32,7)	(14,2)
Vancouver	3 472	17 448	5 217	19 819	4 496	19 341
% (Colombie-Britannique)	(29,2)	(32,8)	(21,0)	(32,1)	(17,6)	(30,1)

[1] A partir de 1977, la police de Toronto n'applique plus la règle de l'infraction la plus grave et déclare toute infraction commise lors d'un même incident.

Source: Voir tableau A-5.1.

TABLEAU A-8: PROPORTIONS (%) D'INCULPÉES JUVÉNILES ET ADULTES DE SEXE FÉMININ, CERTAINES ZONES MÉTROPOLITAINES DE POLICE, 1977, 1980 ET 1981

ZONE MÉTROPOLITAINE	1977		1980	1981
	JUVÉNILES	ADULTES	ADULTES	ADULTES
Montréal	14,8	18,7	21,6	20,4
Toronto	23,0	17,7	21,7	17,7
Vancouver	18,8	22,8	19,2	18,0
Winnipeg	38,2	23,9	24,5	26,3
Ottawa	11,0	22,2	21,1	19,6
Hamilton	30,0	14,9	15,9	14,9
Edmonton	52,2[2]	14,1[2]	16,9	18,4
Calgary	47,4[2]	12,4[2]	21,3	18,7
Québec	9,9	20,3	17,1	15,2
Windsor	7,9[1]	14,1	16,1	16,8
London	20,0	14,0	14,3	16,8
Halifax	13,9[1]	9,0	11,4	11,5

[1] Chiffres inférieurs à 100 pour les femmes.

[2] Jusqu'en 1978, l'âge limite chez les juvéniles en Alberta est de 16 ans pour les garçons et 18 ans pour les filles.

Source: Tableau A-5.1.

TABLEAU A-9.1: REPARTITIONS DES JUVÉNILES ET DES ADULTES INCULPÉS SELON LES SEXE ET LE TYPE D'INFRACTIONS, ZONE MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, 1977, 1980 ET 1981

INFRACTIONS	1977				1980			1981		
	JUVÉNILES		ADULTES		JUVÉNILES	ADULTES		JUVÉNILES	ADULTES	
	Garçons	Filles	Hommes	Femmes	Garçons et filles	Hommes	Femmes	Garçons et filles	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	2,7	1,9	7,1	2,3	5,6	9,2	3,7	6,3	9,9	3,5
Infractions contre la propriété	75,0	44,9	31,7	47,2	69,0	35,8	51,3	69,5	35,2	46,9
Autres infractions au code criminel	8,4	9,2	27,7	24,0	16,3	22,5	16,0	16,7	22,1	14,1
Lois fédérales	2,7	5,0	4,8	2,5	2,7	4,6	2,7	1,8	5,9	5,8
Lois provinciales	5,1	33,4	9,4	9,2	2,7	9,1	7,0	1,9	5,8	3,5
Règlements municipaux	6,1	5,6	19,3	14,8	3,7	18,8	19,3	3,8	21,1	26,2
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Voir tableau A-5.1.

TABLEAU A-9.2: REPARTITION DES JUVÉNILES ET DES ADULTES INCULPÉS SELON LES SEXE ET LE TYPE D'INFRACTIONS, ZONE MÉTROPOLITAINE DE TORONTO, 1977, 1980 ET 1981

INFRACTIONS	1977				1980			1981		
	JUVÉNILES		ADULTES		JUVÉNILES	ADULTES		JUVÉNILES	ADULTES	
	Garçons	Filles	Hommes	Femmes	Garçons et filles	Hommes	Femmes	Garçons et filles	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	5,5	5,5	8,0	5,8	4,5	9,7	6,6	4,5	7,7	7,3
Infractions contre la propriété	69,4	54,8	18,9	37,3	41,3	23,4	35,2	42,7	19,8	40,0
Autres infractions au code criminel	14,4	17,2	28,0	30,3	21,7	21,5	22,0	23,9	17,9	20,4
Lois fédérales	4,2	11,9	8,9	8,3	4,2	7,9	5,4	3,1	6,7	5,9
Lois provinciales	6,3	10,6	34,9	17,5	26,7	35,4	30,2	23,9	44,6	25,1
Règlements municipaux	0,2	-	1,3	0,8	1,6	2,1	0,6	1,9	3,3	1,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Voir tableau A-5.1.

TABLEAU A-9.3: PROPORTIONS DES JUVÉNILES ET DES ADULTES INCULPÉS SELON LES SEXE ET LE TYPE D'INFRACTIONS, ZONE MÉTROPOLITAINE DE VANCOUVER, 1977, 1980 ET 1981

INFRACTIONS	1977				1980			1981		
	JUVÉNILES		ADULTES		JUVÉNILES	ADULTES		JUVÉNILES	ADULTES	
	Garçons	Filles	Hommes	Femmes	Garçons et filles	Hommes	Femmes	Garçons et filles	Hommes	Femmes
Infractions contre la personne	3,0	4,5	12,1	4,6	3,7	12,7	6,3	3,5	12,0	5,6
Infractions contre la propriété	70,8	78,8	40,0	51,7	65,5	38,7	61,1	63,8	39,1	61,5
Autres infractions au code criminel	10,5	3,8	25,5	25,7	12,6	25,2	15,5	13,2	25,3	17,7
Lois fédérales	4,2	2,4	13,9	12,0	4,0	15,5	12,9	4,8	17,2	11,0
Lois provinciales	11,1	9,8	6,7	3,7	12,6	7,5	3,7	12,9	5,9	3,9
Règlements municipaux	0,4	0,7	1,8	2,3	1,6	0,4	0,5	1,8	0,5	0,3
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Voir tableau A-5.1.

TABLEAU A-10: JEUNES DE 15 ANS JUGÉS DÉLINQUANTS SELON LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1962 et 1967[1]

Age et sexe des jeunes délinquants	CANADA	TERRE-NEUVE	ÎLE DU PRINCE-EDOUARD	NOUVELLE-ÉCOSSE	NOUVEAU-BRUNSWICK	QUÉBEC	ONTARIO	MANITOBA	SASKAT-CHEWAN	ALBERTA	COLOMBIE-BRITANNIQUE	YUKON ET T.N.-O.
1962												
Garçons	5 034	109	13	205	137	1 073	2 072	213	73	382	748	9
(% du total des garçons de 15 ans et moins jugés délinquants)	(34,2)	(24,3)	(24,5)	(26,7)	(33,3)	(40,8)	(31,3)	(34,8)	(38,6)	(35,2)	(40,6)	(19,6)
Filles	761	5	-	25	10	98	387	64	11	61	97	3
(% du total des filles de 15 ans et moins jugées délinquants)	(41,4)	(15,6)	(0,0)	(45,5)	(43,5)	(46,2)	(38,4)	(49,2)	(40,7)	(54,5)	(42,2)	(75,0)
1967												
Garçons	6 444	107	12	190	143	1 282	2 529	446	55	612	1 068	-
(% du total des garçons de 15 ans et moins jugés délinquants)	(36,0)	(24,9)	(60,0)	(30,0)	(34,7)	(35,2)	(33,5)	(46,3)	(34,2)	(39,7)	(14,2)	(0,0)
Filles	1 022	6	-	13	10	161	456	95	6	105	168	2
(% du total des filles de 15 ans et moins jugées délinquants)	(39,0)	(28,6)	(0,0)	(22,4)	(30,3)	(41,6)	(37,8)	(44,6)	(30,0)	(39,9)	(41,0)	(28,6)

[1] Les données s'appliquent au Yukon en 1962 et aux Territoires du Nord-Ouest en 1967.
Source: Statistique Canada, Jeunes délinquants, Catalogue 85-202, 1962 et 1967.

TABLEAU A-11: RÉPARTITION DE JEUNES DE 15 ANS JUGÉS DÉLINQUANTS SELON LA NATURE DU DÉLIT ET LE SEXE, CANADA, 1962 ET 1967

NATURE DU DÉLIT	1962		1967	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Contre la personne	169	10	202	15
(%)	(3,4)	(1,3)	(3,1)	(1,5)
Contre la propriété avec violence	1 054	22	1 484	46
(%)	(20,9)	(2,9)	(23,0)	(4,5)
Contre la propriété sans violence	2 179	166	2 445	303
(%)	(43,3)	(21,8)	(38,0)	(29,6)
Autres infractions au code criminel	597	121	757	178
(%)	(11,8)	(15,8)	(11,8)	(17,4)
Lois fédérales	149	248	200	223
(%)	(3,0)	(32,6)	(3,1)	(21,8)
Lois provinciales	568	174	851	207
(%)	(11,3)	(22,9)	(13,2)	(20,3)
Règlements municipaux	318	20	505	50
(%)	(6,3)	(2,6)	(7,8)	(4,9)
TOTAL DES DÉLITS	5 034	761	6 444	1 022
(%)	100,0	100,0	100,0	100,0

Source: Voir tableau A-10.

TABLEAU A-12.1: NATURE DU DÉLIT SELON L'ÂGE DES JEUNES DÉLINQUANTS, CANADA ET PROVINCES, 1974[1]

INFRACTIONS	CANADA			TERRE-NEUVE		N.-É.	N.-B.	QUÉBEC			ONTARIO	MANITOBA			SASK.	ALBERTA			YUKON
	15	16	17	15	16	15	15	15	16	17	15	15	16[2]	17[2]	15	15[2]	16	17	15
Infractions contre la personne	462	193	284	3	3	21	18	59	108	169	247	53	71	102	21	42	11	13	-
(%)	(2,1)	(2,0)	(2,7)	(1,9)	(1,1)	(6,1)	(4,5)	(1,2)	(1,7)	(2,2)	(2,4)	(3,6)	(3,3)	(5,0)	(3,6)	(1,1)	(1,9)	(2,1)	-
Infractions contre la propriété	13 449	5 361	5 246	91	123	209	253	3 119	3 557	3 811	6 036	1 082	1 460	1 271	432	2 221	221	164	6
(%)	(62,3)	(56,5)	(49,9)	(58,3)	(47,1)	(60,4)	(62,8)	(66,5)	(54,9)	(48,5)	(59,5)	(73,6)	(67,2)	(61,7)	(73,8)	(59,2)	(38,7)	(27,0)	(54,6)
Autres infractions au code criminel	2 141	1356	1 472	24	79	31	59	583	782	965	820	200	452	448	71	352	43	59	1
(%)	(10,0)	(14,4)	(14,0)	(15,4)	(30,3)	(8,9)	(14,2)	(12,4)	(12,0)	(12,3)	(8,2)	(13,6)	(20,7)	(21,7)	(12,2)	(9,4)	(7,5)	(9,8)	(9,1)
Lois fédérales	1 294	534	686	3	16	14	5	180	327	442	760	97	123	190	12	222	68	54	1
(%)	(6,0)	(5,6)	(6,5)	(1,9)	(6,1)	(4,1)	(1,2)	(3,8)	(5,1)	(5,6)	(7,5)	(6,6)	(5,7)	(9,2)	(2,0)	(5,9)	(11,9)	(8,8)	(9,1)
Lois provinciales	4 030	1 842	2 494	35	40	70	69	668	1 520	2 143	2 200	33	53	33	49	903	229	318	3
(%)	(18,7)	(19,4)	(23,7)	(22,5)	(15,4)	(20,2)	(17,1)	(14,2)	(23,5)	(27,3)	(21,7)	(2,2)	(2,4)	(1,6)	(8,4)	(24,1)	(40,0)	(52,3)	(27,2)
Règlements municipaux	170	177	313	-	-	1	1	76	166	299	75	4	11	14	-	13	-	-	-
(%)	(0,9)	(1,9)	(3,0)	-	-	(0,3)	(0,2)	(1,6)	(2,6)	(3,8)	(0,7)	(0,3)	(0,5)	(0,7)	-	(0,3)	-	-	-
Inconnu	9	18	27	-	-	-	-	8	14	25	-	1	4	2	-	-	-	-	-
(%)	-	(0,2)	(0,2)	-	-	-	-	(0,2)	(0,2)	(0,3)	-	(0,1)	(0,2)	(0,1)	-	-	-	-	-
TOTAL	21 555	9 481	10 522	156	261	346	403	4 693	6 474	7 854	10 138	1 470	2 174	2 060	585	3 753	572	608	11
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)
(%) de l'ensemble des jeunes délinquants	(28,9)	(12,7)	(14,1)	(23,2)	(38,8)	(33,0)	(35,4)	(19,2)	(26,5)	(32,1)	(38,8)	(15,8)	(23,4)	(22,2)	(42,6)	(35,7)	(5,4)	(5,8)	(20,4)

[1] Tableau basé sur le nombre de délits. Les données pour la Colombie-Britannique, l'Ile-du-Prince-Edouard et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles.

[2] Il s'agit de filles seulement, l'âge limite étant de 16 ans pour les garçons.

Source: Statistique Canada, Jeunes délinquants, Catalogue 85-202, 1974, 1980 et 1981.

TABLEAU A-12.2: NATURE DU DÉLIT SELON L'ÂGE DES JEUNES DÉLINQUANTS, CANADA ET PROVINCES, 1980[1]

INFRACTIONS	CANADA			TERRE-NEUVE		Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉBEC			ONTARIO	MANITOBA			SASK.	ALBERTA	C.-B.		YUKON	T.N.-O.
	15	16	17	15	16	15	15	15	15	16	17	15	15	16	17	15	15	15	16	15	15
Infractions contre la personne	897	423	319	14	27	3	41	10	52	98	153	450	87	116	166	34	89	113	182	1	3
(%)	(3,0)	(2,0)	(2,7)	(1,6)	(2,2)	(5,2)	(4,4)	(1,1)	(1,5)	(1,8)	(2,2)	(3,8)	(3,3)	(3,0)	(3,5)	(3,6)	(2,4)	(2,7)	(1,8)	(1,7)	(2,5)
Infractions contre la propriété	18 571	9 407	6 386	503	558	44	586	610	2 717	4 114	4 577	7 130	1 424	1 673	1 808	723	2 406	2 299	3 062	45	84
(%)	(62,6)	(44,7)	(54,5)	(56,8)	(45,3)	(75,9)	(62,5)	(67,6)	(77,3)	(73,5)	(65,8)	(60,9)	(54,4)	(42,8)	(37,9)	(76,6)	(64,3)	(55,3)	(29,8)	(75,0)	(70,0)
Autres infractions au code criminel	3 714	2 224	1 677	122	178	10	136	100	484	715	1 079	1 410	436	512	597	151	371	478	819	5	11
(%)	(13,7)	(10,6)	(14,3)	(13,6)	(14,5)	(17,2)	(14,5)	(11,1)	(13,7)	(12,8)	(15,5)	(13,1)	(16,6)	(13,1)	(12,5)	(17,0)	(9,9)	(16,3)	(7,9)	(8,3)	(9,2)
Lois fédérales	1 471	756	426	17	47	1	41	54	50	158	216	759	66	138	210	23	190	269	413	-	1
(%)	(4,9)	(3,6)	(3,6)	(1,9)	(3,8)	(1,7)	(4,4)	(6,0)	(1,4)	(2,8)	(3,1)	(6,5)	(2,5)	(3,5)	(4,4)	(2,4)	(5,1)	(6,5)	(4,0)	-	(0,8)
Lois provinciales	4 933	8 128	2 700	228	420	-	129	128	193	436	719	1 939	603	1 469	1 981	13	673	997	5 803	9	21
(%)	(16,6)	(38,7)	(23,0)	(25,8)	(34,1)	-	(13,8)	(14,2)	(5,5)	(7,8)	(10,4)	(16,5)	(23,0)	(37,5)	(41,5)	(1,4)	(18,0)	(23,9)	(56,4)	(15,0)	(17,5)
Règlements municipaux	65	91	219	1	1	-	4	-	20	75	210	22	5	5	9	-	11	2	10	-	-
(%)	(0,2)	(0,4)	(1,9)	(0,1)	(0,1)	-	(0,4)	-	(0,6)	(1,3)	(3,0)	(0,2)	(0,2)	(0,1)	(0,2)	-	(0,3)	(0,1)	(0,1)	-	-
Inconnu	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(%)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	29 651	21 029	11 727	885	1 231	58	937	902	3 516	5 596	6 954	11 710	2 621	3 913	4 771	944	3 740	4 158	10 289	60	120
(%)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)
(%) de l'ensemble des jeunes délinquants	(31,3)	(22,2)	(12,4)	(26,4)	(36,8)	(33,9)	(45,9)	(48,2)	(19,6)	(31,2)	(38,7)	(46,8)	(18,0)	(26,8)	(32,7)	(43,4)	(43,1)	(22,6)	(55,8)	(38,0)	(35,1)

[1] Tableau fondé sur le nombre de délits.

Source: Voir Tableau A-12.1.

TABLEAU A-12.3: NATURE DU DÉLIT SELON L'ÂGE DES JEUNES DÉLINQUANTS, CANADA ET PROVINCES, 1981[1]

INFRACTIONS	CANADA			TERRE-NEUVE		Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉBEC			ONTARIO	MANITOBA			SASK.	ALBERTA	C.-B.		YUKON	T.N.-O.
	15	16	17	15	16	15	15	15	15	16	17	15	15	16	17	15	15	15	16	15	15
Infractions contre la personne (%)	936 (2,7)	467 (1,7)	315 (1,6)	20 (1,8)	26 (2,1)	1 (0,9)	29 (3,6)	19 (2,7)	108 (1,9)	135 (1,7)	166 (1,7)	459 (3,8)	83 (2,3)	110 (1,6)	149 (1,5)	24 (2,0)	77 (1,9)	112 (2,4)	196 (1,6)	0 (1,4)	4 (3,3)
Infractions contre la propriété (%)	22 163 (64,8)	12 629 (44,9)	8 902 (45,2)	672 (60,6)	666 (54,5)	93 (83,8)	476 (58,6)	487 (68,5)	4 426 (78,6)	6 252 (77,0)	6 578 (66,2)	7 673 (63,1)	1 857 (52,1)	2 113 (30,5)	2 324 (23,8)	939 (79,8)	2 682 (64,7)	2 721 (58,9)	3 598 (30,3)	57 (78,1)	80 (66,7)
Autres infractions au code criminel (%)	4 387 (12,8)	2 503 (8,9)	2 215 (11,2)	188 (17,0)	158 (12,5)	11 (9,9)	126 (15,5)	103 (14,2)	795 (14,0)	948 (11,7)	1 489 (15,0)	1 503 (12,3)	445 (12,5)	554 (7,9)	726 (7,4)	168 (14,4)	502 (12,1)	526 (11,4)	843 (7,1)	4 (5,5)	16 (13,3)
Lois fédérales (%)	1 382 (4,0)	768 (2,7)	529 (2,7)	37 (3,3)	71 (5,8)	2 (1,8)	43 (5,3)	27 (3,8)	55 (1,0)	158 (1,9)	309 (3,1)	740 (6,1)	62 (1,7)	159 (2,3)	220 (2,2)	23 (1,9)	143 (3,4)	246 (5,3)	380 (3,2)	2 (2,7)	2 (1,7)
Lois provinciales (%)	5 267 (15,4)	11 605 (41,2)	7 402 (37,6)	187 (16,9)	296 (24,2)	4 (3,6)	135 (16,6)	74 (10,4)	208 (3,7)	480 (5,9)	1 065 (10,7)	1 760 (14,5)	1 109 (31,1)	3 986 (57,5)	6 337 (64,8)	22 (1,9)	727 (17,5)	1 013 (21,9)	6 843 (57,7)	10 (13,7)	18 (15,0)
Règlements municipaux (%)	1 011 (0,3)	171 (0,6)	339 (1,7)	5 (0,4)	6 (0,5)	- -	3 (0,4)	1 (0,1)	39 (0,7)	147 (1,8)	328 (3,3)	23 (0,2)	10 (0,3)	12 (0,2)	11 (0,1)	- -	16 (0,4)	4 (0,1)	6 (0,1)	- -	- -
Inconnu (%)	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -	- -
TOTAL (%)	34 236 (100,0)	28 143 (100,0)	19 702 (100,0)	1 109 (100,0)	1 223 (100,0)	111 (100,0)	812 (100,0)	711 (100,0)	5 631 (100,0)	8 120 (100,0)	9 935 (100,0)	12 158 (100,0)	3 566 (100,0)	6 934 (100,0)	9 767 (100,0)	1 176 (100,0)	4 147 (100,0)	4 622 (100,0)	11 866 (100,0)	73 (100,0)	120 (100,0)
(%) de l'ensemble des jeunes délinquants	(28,6)	(23,5)	(16,5)	(30,5)	(33,6)	(46,8)	(43,7)	(45,)	(21,2)	(30,6)	(37,4)	(45,8)	(14,6)	(28,5)	(40,1)	(42,5)	(41,5)	(21,5)	(55,2)	(33,3)	(27,9)

[1] Tableau fondé sur le nombre de délits.

Source: Voir Tableau A-12.1.

TABLEAU A-13: DÉCISION DU TRIBUNAL SELON L'ÂGE DES JEUNES DÉLINQUANTS, CANADA ET PROVINCES, 1974, 1980 ET 1981[1]

DÉCISION DU TRIBUNAL	CANADA	TERRE-NEUVE	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉBEC	ONTARIO	MANITOBA	SASKATCHEWAN[2]	ALBERTA	C.-B.	YUKON	T.N.-O.
1974													
Nombre total de jeunes ayant comparu devant le tribunal													
15 ans	11 390	112	-	-	254	2 629	5 671	604	376	1 734	-	10	-
16 ans	5 226	135	-	-	-	3 880	-	778	-	433	-	-	-
17 ans	6 141	-	-	-	-	4 835	-	877	-	429	-	-	-
(%) de jeunes trouvés délinquants:													
15 ans	(82,5)	(96,4)	-	-	(96,1)	(80,0)	(80,3)	(74,3)	(94,4)	(90,7)	-	(90,0)	-
16 ans	(81,6)	(88,1)	-	-	-	(81,8)	-	(77,6)	-	(85,2)	-	-	-
17 ans	(82,3)	-	-	-	-	(82,8)	-	(77,4)	-	(85,8)	-	-	-
1980													
Nombre total de jeunes ayant comparu devant le tribunal													
16 ans	4 151	745	-	-	-	1 487	-	1 919	-	-	-	-	-
17 ans	4 608	-	-	-	-	2 165	-	2 442	-	1	-	-	-
(%) de jeunes trouvés délinquants:													
15 ans	(81,4)	(95,6)	(92,7)	(92,2)	(93,9)	(82,1)	(77,2)	(66,5)	(90,5)	(91,5)	-	(87,1)	(94,6)
16 ans	(77,7)	(87,8)	-	-	-	(86,9)	-	(66,8)	-	-	-	-	-
17 ans	(77,2)	-	-	-	-	(87,0)	-	(68,5)	-	(100,0)	-	-	-
1981													
Nombre total de jeunes ayant comparu devant le tribunal													
15 ans	12 459	537	49	467	367	1 237	6 015	1 379	389	1 916	-	32	71
16 ans	6 206	673	-	-	-	1 929	-	3 604	-	-	-	-	-
17 ans	8 517	-	-	-	-	2 890	-	5 537	-	-	-	-	-
(%) de jeunes trouvés délinquants:													
15 ans	(81,9)	(94,6)	(83,7)	90,8	(88,0)	(89,1)	(75,6)	(73,6)	(92,3)	(93,2)	-	(90,6)	(94,4)
16 ans	(83,6)	(90,6)	-	-	-	(87,7)	-	(80,1)	-	-	-	-	-
17 ans	(83,0)	-	-	-	-	(87,9)	-	(80,4)	-	-	-	-	-

[1] Tableau fondé sur le nombre des jeunes ayant complété le processus judiciaire.

[2] Pour la Saskatchewan, les renseignements reçus ne concernent que les centres urbains.

Source: Voir tableau A-12.1

TABLEAU A-14: ADULTES CONDAMNÉS POUR ACTES CRIMINELS SELON LE GROUPE D'ÂGE ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1962 ET 1972

PERSONNES CONDAMNÉES	CANADA	TERRE-NEUVE	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QUÉBEC[2]	ONTARIO	MANITOBA	SASKAT-CHEWAN	ALBERTA[2]	C.-B.	YUKON	T.N.-O.
1962													
16-19 ans Hommes	10 692	283	19	501	364	2 475	3 765	465	468	1 036	1 276	17	23
(%)[1]	(31,6)	(36,2)	(36,5)	(39,8)	(36,9)	(36,4)	(31,5)	(24,6)	(32,0)	(27,9)	(27,1)	(15,3)	(23,7)
Femmes	645	20	1	24	7	97	229	33	30	83	119	-	2
(%)[1]	(21,5)	(31,7)	(50,0)	(30,8)	(15,6)	(23,4)	(19,6)	(15,3)	(28,8)	(21,4)	(23,2)	-	(33,3)
20-24 ans Hommes	7 929	217	7	316	250	1 687	2 703	460	394	897	938	33	27
(%)[1]	(23,5)	(27,7)	(13,5)	(25,1)	(25,3)	(24,8)	(22,6)	(24,4)	(26,9)	(24,1)	(19,9)	(29,7)	(27,8)
Femmes	575	14	1	19	15	90	214	44	14	75	86	1	2
(%)[1]	(19,2)	(22,2)	(50,0)	(24,4)	(33,3)	(21,7)	(18,3)	(20,5)	(13,5)	(19,4)	(16,8)	(50,0)	(33,3)
1972													
16-19 ans Hommes	11 440	210	5	767	544		6 149	702	925		2 094	16	28
(%)[1]	(36,1)	(32,4)	(38,5)	(41,0)	(44,8)		(39,0)	(25,8)	(42,6)		(29,0)	(33,3)	(33,3)
Femmes	1 733	29	-	103	56	ND	882	101	166	ND	393	1	2
(%)[1]	(28,5)	(27,6)	-	(30,3)	(34,1)		(29,1)	(22,2)	(39,2)		(25,3)	(25,0)	(33,3)
20-24 ans Hommes	8 820	224	4	528	305		4 229	914	543		2 031	15	27
(%)[1]	(27,8)	(34,5)	(30,8)	(28,2)	(25,1)		(26,9)	(33,6)	(25,0)		(28,2)	(31,2)	(32,1)
Femmes	1 447	28	-	67	39		708	112	113		376	2	2
(%)[1]	(23,8)	(26,7)	-	(19,7)	(23,8)		(23,4)	(24,6)	(26,7)		(24,2)	(50,0)	(33,3)

[1] Il s'agit de la proportion des personnes condamnées de ce groupe d'âge par rapport à l'ensemble des personnes condamnées dont l'âge est connu pour chaque sexe.

[2] Non disponible pour l'année 1972.

Source: Statistique Canada, Statistiques de la criminalité (tribunaux), Catalogue 85-201, 1962 et 1972.

TABLEAU A-15: ZONE DE RÉSIDENCE DES ADULTES CONDAMNÉS POUR ACTES CRIMINELS SELON LE GROUPE D'ÂGE ET LE SEXE, CANADA, 1962 ET 1969

ZONE DE RÉSIDENCE	16 - 19 ans				20 - 24 ans			
	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]
1962								
Zone urbaine	8 248	(31,1)	533	(20,4)	6 074	(22,9)	510	(19,6)
	(77,1)		(82,6)		(76,6)		(88,7)	
Zone rurale	2 245	(35,6)	102	(28,8)	1 624	(25,7)	59	(16,7)
	(21,0)		(15,8)		(20,5)		(10,3)	
Indéterminé ou non déclaré	199	(15,1)	10	(25,6)	231	(17,5)	6	(15,4)
	(1,9)		(1,6)		(2,9)		(1,0)	
TOTAL	10 692	(31,6)	645	(21,5)	7 929	(23,5)	575	(19,2)
1969[2]								
Zone urbaine	5 212	(32,1)	573	(22,2)	4 480	(27,6)	585	(22,7)
	(53,8)		(57,9)		(57,3)		(63,8)	
Zone rurale	1 384	(35,3)	80	(21,7)	1 115	(28,5)	64	(17,3)
	(14,3)		(8,1)		(14,3)		(7,0)	
Indéterminé ou non déclaré	3 086	(35,6)	337	(29,3)	2 220	(5,6)	268	(23,3)
	(31,9)		(34,0)		(28,4)		(29,2)	
TOTAL	9 682	(33,6)	990	(24,1)	7 815	(27,1)	917	(22,4)
%	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)	(100,0)

[1] Il s'agit de la proportion des personnes condamnées de ce groupe d'âge par rapport à l'ensemble des personnes condamnées pour chaque sexe.

[2] Dernière année disponible.

Source: Statistique Canada, Statistiques de la criminalité (tribunaux), Catalogue 85-201, 1962 et 1969.

TABLEAU A-16: OCCUPATION DES ADULTES CONDAMNÉS POUR ACTES CRIMINELS SELON L'ÂGE ET LE SEXE, CANADA, 1962 ET 1969

OCCUPATION	1962								1969[7]							
	16 - 19 ans				20 - 24 ans				16 - 19 ans				20 - 24 ans			
	Hommes	(%)[6]	Femmes	(%)	Hommes	(%)	Femmes	(%)	Hommes	(%)	Femmes	(%)	Hommes	(%)	Femmes	(%)
Agriculture	453	(29,8)	3	(37,5)	381	(25,0)	2	(25,0)	127	(25,2)	1	(33,3)	125	(24,8)	2	(66,7)
Forces armés	201	(43,0)	-	-	182	(39,0)	-	-	35	(36,5)	-	-	37	(38,5)	2	(66,7)
Bureau	281	(28,6)	60	(27,1)	286	(29,2)	64	(28,9)	134	(28,0)	58	(25,2)	164	(34,4)	77	(33,5)
Commerce	311	(18,5)	19	(26,0)	360	(21,4)	20	(27,4)	119	(16,7)	21	(24,4)	210	(29,5)	36	(41,9)
Communication	6	(7,8)	3	(23,1)	28	(36,4)	4	(30,8)	12	(18,5)	4	(33,3)	25	(38,5)	3	(25,0)
Construction	784	(19,0)	1	(16,7)	1 038	(25,2)	-	-	563	(20,4)	2	(11,1)	736	(26,7)	5	(27,8)
Éclairage électrique[1]	8	(5,9)	-	-	20	(14,8)	-	-	5	(5,9)	-	-	17	(20,0	-	-
Finance	2	(2,9)	-	-	5	(7,4)	1	(50,0)	-	-	-	-	9	(32,1)	-	-
Pêche[2]	257	(17,2)	1	(100,0)	414	(27,7)	-	-	216	(19,0)	1	(14,3)	334	(29,4)	2	(28,6)
Journalier	2 647	(33,5)	4	(30,8)	2 182	(27,7)	6	(46,1)	1 362	(35,6)	4	(33,3)	1 232	(32,2)	4	(33,3)
Administration	8	(1,6)	-	-	36	(7,3)	3	(14,3)	7	(3,9)	-	-	23	(12,8)	2	(33,3)
Manufacture[3]	802	(23,7)	26	(23,9)	936	(27,7)	26	(23,9)	429	(20,4)	25	(25,3)	713	(33,9)	22	(22,2)
Mines	28	(5,6)	-	-	121	(24,0)	-	-	48	(11,3)	-	-	133	(31,3)	-	-
Professionnel	22	(5,4)	2	(5,7)	90	(22,3)	10	(28,6)	9	(3,9)	3	(6,0)	64	(27,5)	14	(28,0)
Services[4]	240	(14,8)	135	(16,6)	316	(19,5)	197	(24,2)	192	(17,0)	150	(24,9)	280	(24,8)	167	(27,8)
Transport	397	(14,9)	-	-	643	(24,2)	1	(12,5)	176	(13,0)	1	(14,3)	396	(29,3)	2	(28,6)
Travail domestique[5]	-	-	56	(4,3)	-	-	194	(14,8)	-	-	38	(3,2)	-	-	183	(15,4)
Étudiant	2 302	(95,5)	96	(97,0)	94	(3,9)	3	(3,0)	1 876	(80,8)	187	(79,2)	394	(17,0)	44	(18,6)
Retraité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chômeur	1 447	(55,4)	100	(55,6)	516	(19,7)	33	(18,3)	881	(46,9)	105	(47,7)	528	(28,1)	54	(24,5)
Non déclaré	496	(47,2)	39	(54,2)	281	(26,7)	11	(15,3)	3 491	(37,4)	390	(29,9)	2 395	(25,7)	298	(22,8)
TOTAL	10 692	(31,6)	645	(21,5)	7 929	(23,5)	575	(19,2)	9 682	(33,6)	990	(24,1)	7 815	(27,1)	917	(22,4)

1 Éclairage et énergie électriques, production et mécaniciens de machine fixe.
2 Pêche, piéjeage et abatage.
3 Manufactures et mécanique.
4 Domestique, personnel, sécurité et autres.
5 Ménagères.
6 Il s'agit de la proportion des personnes condamnées de ce groupe d'âge par rapport à l'ensemble des personnes condamnées, pour chaque sexe.
7 Dernière année disponible.

Source: Voir tableau A-15.

TABLEAU A-17: PERSONNES CONDAMNÉES SELON LE GROUPE D'ÂGE, LE SEXE ET LA NATURE DE L'ACTE CRIMINEL, CANADA 1962 ET 1972

Acte criminel	16-17 ans				18-19 ans				20-24 ans			
	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]
1962												
Contre la personne	292 (5,1)	(5,6)	15 (5,0)	(6,6)	526 (10,6)	(10,2)	14 (4,1)	(6,1)	1 331 (16,8)	(25,7)	50 (8,7)	(21,9)
Contre la propriété (avec violence)	1 770 (30,8)	(24,0)	39 (13,0)	(33,9)	1 515 (30,7)	(20,5)	19 (5,5)	(16,5)	1 990 (25,1)	(27,0)	17 (3,0)	(14,8)
Contre la propriété (sans violence)	3 475 (60,4)	(18,9)	231 (77,0)	(10,1)	2 582 (52,3)	(14,1)	284 (82,3)	(12,4)	3 906 (49,2)	(21,3)	416 (72,3)	(18,2)
Autres code criminel	213 (3,7)	(8,0)	14 (4,7)	(5,4)	310 (6,3)	(11,7)	22 (6,4)	(8,5)	664 (8,4)	(25,0)	52 (9,0)	(20,2)
Lois fédérales	2 (0,0)	(0,8)	1 (0,3)	(0,9)	7 (0,1)	(2,9)	6 (1,7)	(5,7)	38 (0,5)	(15,5)	40 (7,0)	(37,7)
Total (100%)	5 752 (100,0)	(17,0)	300 (100,0)	(10,0)	4 940 (100,0)	(14,6)	345 (100,0)	(11,5)	7 929 (100,0)	(23,5)	575 (100,0)	(19,2)
1972												
Contre la personne	241 (4,8)	(6,4)	15 (2,1)	(5,9)	529 (8,3)	(14,0)	42 (4,2)	(16,6)	1 092 (12,4)	(29,0)	64 (4,4)	(25,3)
Contre la propriété (avec violence)	1 445 (28,6)	(26,4)	34 (4,6)	(24,8)	1 447 (22,6)	(26,4)	29 (2,9)	(21,2)	1 406 (15,9)	(25,7)	45 (3,1)	(32,8)
Contre la propriété (sans violence)	2 880 (57,2)	(16,7)	638 (87,2)	(12,3)	3 410 (53,2)	(19,8)	812 (81,0)	(15,7)	4 438 (50,4)	(25,7)	1 164 (80,5)	(22,4)
Autres code criminel	174 (3,5)	(6,7)	15 (2,1)	(6,4)	389 (6,1)	(15,0)	35 (3,5)	(14,9)	709 (8,0)	(27,3)	74 (5,1)	(31,5)
Lois fédérales	295 (5,9)	(11,1)	29 (4,0)	(10,5)	630 (9,8)	(23,6)	84 (8,4)	(30,5)	1 175 (13,3)	(44,1)	100 (6,9)	(36,4)
Total (100%)	5 035 (100,0)	(15,9)	731 (100,0)	(12,0)	6 405 (100,0)	(20,2)	1 002 (100,0)	(16,5)	8 820 (100,0)	(27,8)	1 447 (100,0)	(23,8)

[1] Il s'agit de la proportion des personnes condamnées de ce groupe d'âge par rapport à l'ensemble des personnes condamnées, pour chaque sexe.

Source: Voir tableau A-14.

TABLEAU A-18: SENTENCES IMPOSÉES AUX PERSONNES CONDAMNÉES POUR ACTES CRIMINELS SELON LE GROUPE D'ÂGE ET LE SEXE, CANADA, 1962 ET 1972

Sentence	1962								1972[3]							
	16-19 ans				20-24 ans				16-19 ans				20-24 ans			
	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]	Hommes	(%)[1]	Femmes	(%)[1]
Sursis sans surveillance (%)	1 169 (10,9)	32,1	114 (17,7)	18,6	856 (10,8)	23,5	122 (21,2)	19,9	755 (6,6)	38,4	226 (13,0)	30,2	477 (5,4)	24,3	163 (11,3)	21,8
Sursis avec surveillance (%)	3 926 (36,8)	65,4	292 (45,2)	47,4	895 (11,3)	14,9	105 (18,3)	17,0	4 238 (37,1)	53,5	584 (33,7)	39,8	1 835 (20,8)	23,2	357 (24,7)	24,3
Amende (%)	1 537 (14,5)	22,2	99 (15,3)	9,6	1 649 (20,8)	23,8	155 (27,0)	15,1	2 714 (23,7)	28,6	f682 (39,3)	23,0	2 792 (31,7)	29,4	660 (45,6)	22,3
Prison - 6 mois et moins - entre 6 et 24 mois Total (%)	2 022 802 2 804 (26,3)	21,7 27,4 23,0	98 9 107 (16,6)	20,0 10,3 18,5	2 343 801 3 144 (39,7)	25,1 27,4 25,6	126 32 158 (27,4)	25,7 36,8 27,3	2 452 683 3 135 (27,4)	31,8 28,5 31,0	174 21 195 (11,3)	27,1 22,6 26,6	2 278 775 3 053 (34,6)	29,5 32,3 30,2	184 36 220 (15,2)	28,7 38,7 30,0
Maison de - 6 mois et moins[2] correction - entre 6 et 24 mois Total (%)	261 326 587 (5,5)	39,7 35,9 37,5	3 20 23 (3,6)	23,1 29,4 28,4	145 285 430 (5,4)	22,0 31,4 27,4	4 17 21 (3,7)	30,8 25,0 25,9	132 259 391 (3,4)	56,2 54,9 55,3	5 31 36 (2,1)	33,3 30,4 30,8	60 120 180 (2,0)	25,5 25,4 25,5	5 29 34 (2,3)	33,3 28,4 29,1
École de formation (%)	197 (1,8)	100,0	5 (0,8)	100,0	- -	-	- -	-	4 (0,0)	100,0	2 (0,1)	66,7	- -	-	1 (0,1)	33,3
Pénitencier - moins de 5 ans - 5 ans et moins de 10 ans - 10 ans et plus - détention préventive Total (%)	419 22 9 1 451 (4,2)	15,7 6,1 6,5 25,0 14,2	4 1 - - 5 (0,8)	5,9 12,5 - - 6,5	838 84 30 - 952 (12,0)	31,3 23,2 21,7 - 29,9	11 2 1 - 14 (2,4)	16,2 25,0 100,0 - 18,2	172 17 12 1 202 (1,8)	15,6 6,3 7,7 25,0 13,2	5 2 1 - 8 (0,5)	14,3 16,7 14,3 - 14,8	353 86 44 - 483 (5,5)	32,1 32,0 28,4 - 31,6	8 3 1 - 12 (0,8)	22,9 25,0 14,3 - 22,2
Peine capitale (%)	1 (0,0)	7,7	- -	-	3 (0,0)	23,1	- -	-	1 (0,0)	100,0	- -	-	- -	-	- -	-
GRAND TOTAL (100%)	10 692 (100,0)	31,6	645 (100,0)	21,5	929 (100,0)	23,5	575 (100,0)	19,2	11 440 (100,0)	36,1	1 733 (100,0	28,5	8 820 (100,0	27,8	1 447 (100,0	23,8

[1] Il s'agit de la proportion des personnes condamnées de ce groupe d'âge par rapport à l'ensemble des personnes condamnées, pour chaque sexe.

[2] Cette catégorie comprend en fait seulement des sentences de 3 à 6 mois, puisque par définition, la maison de correction ne s'adresse qu'à des peines de 3 mois et plus.

[3] Québec et Alberta non-compris.

Source: Voir tableau A-14.

TABLEAU A-19: ENTRÉES DANS UN ÉTABLISSEMENT DE PROTECTION SELON L'ÂGE ET LE SEXE, CANADA ET PROVINCES, 1964 ET 1972

PROVINCES	15 ans		16 ans		17 ans		18 ans et plus		Proportion des 15 ans et plus sur le total des entrées de chaque province	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles
1964										
Terre-Neuve	12	4	3	2	-	1	-	-	(38,5)	(70,0)
Nouvelle-Écosse	48	23	43	13	2	1	-	-	(59,2)	(68,5)
Nouveau-Brunswick	26	-	14	-	2	-	-	-	(49,4)	-
Québec	129	59	173	62	140	43	39	12	(71,6)	(62,6)
Ontario	286	100	222	69	7	1	2	-	(54,2)	(62,7)
Manitoba	27	13	37	11	32	11	8	3	(68,4)	(64,9)
Saskatchewan[1]	6	-	4	-	-	-	-	-	(52,6)	-
Alberta	44	14	33	19	-	11	-	11	(77,0)	(91,5)
Colombie-Britannique	123	34	142	32	89	25	20	8	(77,7)	(79,2)
Canada	701	247	671	208	272	93	69	34	(64,4)	(67,7)
1972										
Terre-Neuve	20	6	17	6	2	1	-	-	(70,9)	(59,1)
Nouvelle-Écosse	60	22	30	13	-	-	-	-	(66,7)	(72,6)
Nouveau-Brunswick	32	-	28	-	1	-	-	-	(64,2)	-
Québec	134	127	166	150	139	112	74	24	(77,9)	(79,1)
Ontario	385	179	295	136	-	-	-	-	(70,7)	(72,4)
Manitoba	3	14	8	8	13	4	2	1	(96,3)	(60,0)
Saskatchewan[1]	20	-	8	-	-	-	-	-	(62,2)	-
Canada	654	348	552	313	155	117	76	25	(72,7)	(73,3)

[1] Il n'y a pas d'établissements pour les filles en Saskatchewan.

Source: Statistique Canada, Établissements de protection de la jeunesse, Catalogue 85-208, 1964 et 1972.

TABLEAU A-20: PERSONNES ADMISES DANS LES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX SELON LE GROUPE D'ÂGE ET LE SEXE, CANADA, 1964-65, 1972, 1977, 1979-80 ET 1980-81

PÉRIODE	15 - 19 ans		20 - 24 ans	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
1964-65	554	14	1 025	13
%[1]	(15,3)	(19,4)	(28,4)	(18,1)
1972	486	5	1 356	20
%[1]	(11,7)	(7,1)	(32,7)	(28,6)
1977[2]	813	16	1 208	25
%[1]	(20,2)	(14,3)	(26,8)	(22,3)
1979-80	489		1 543	
%[1]	(10,5)		(33,3)	
1980-81	517		1 560	
%[1]	(10,8)		(32,6)	

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges, pour chaque sexe.

[2] En 1977, il s'agit plutôt des groupes d'âge "moins de 21 ans" et "21-24 ans", le découpage ayant changé dans les publications.

Sources: Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue 85-207, 1964-65, 1972 et 1977; Services correctionnels pour adultes au Canada, Catalogue 85-211, 1980-81.

TABLEAU A-21: ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX SELON L'ÂGE À L'ADMISSION, CANADA ET RÉGIONS[1], 1979-80 ET 1980-81

RÉGION	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	15 - 19 ans		20 - 24 ans	
						Nombres	(%)[2]	Nombres	(%)[2]
1979-80									
Atlantique	-	3	34	49	51	137	(23,5)	216	(37,1)
Québec	-	1	5	37	76	119	(8,9)	509	(38,1)
Ontario	-	2	10	29	39	80	(7,6)	306	(29,2)
Prairies	1	4	17	45	59	126	(10,9)	385	(33,4)
Pacifique	-	-	2	11	14	27	(5,2)	127	(24,3)
Canada	1	10	68	171	239	489	(10,5)	1 543	(33,3)
1980-81									
Atlantique	-	5	26	35	50	116	(20,6)	202	(35,9)
Québec	1	-	7	54	94	156	(10,9)	522	(36,6)
Ontario	-	-	8	16	41	65	(6,4)	257	(25,3)
Prairies	-	2	32	56	65	155	(12,8)	425	(35,2)
Pacifique	-	-	4	5	16	25	(4,4)	154	(26,8)
Canada	1	7	77	166	266	517	(10,8)	1 560	(32,6)

[1] Il s'agit du lieu d'incarcération et non du lieu de résidence de la personne incarcérée.
[2] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges, pour chaque sexe.

Source: Statistique Canada, Services correctionnels pour adultes au Canada, Catalogue, 85-211, 1980-81.

TABLEAU A-22: PROFIL DE LA POPULATION CARCÉRALE FÉDÉRALE SELON L'ÂGE AU 31 MARS 1980 ET 1981

ANNÉE	Moins de 15	15	16	17	18	19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-59	Plus de 59	Total
1980	-	-	2	29	98	269	1 995	2 509	1 804	1 036	651	418	398	115	9 324
%	-	-	--	--	1	3	22	27	19	11	7	5	4	1	100
1981	-	-	2	44	132	256	2 672	2 419	1 686	961	591	387	357	111	9 618
%	-	-	--	--	1	3	28	25	18	10	6	4	4	1	100

Source: Voir tableau A-21.

TABLEAU A-23.1: ADMISSIONS SELON LE TYPE D'INFRACTION, D'APRÈS LE SEXE ET L'ÂGE AU MOMENT DE L'INCARCÉRATION, CANADA, 1964-65 ET 1972

Infractions	15		16		17		18		19		15 - 19				20 - 24			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	(%)[1]	F	(%)[1]	H	(%)[1]	F	(%)[1]
1964-65																		
Contre la personne	-	-	1	-	8	-	15	-	11	-	35	(7,7)	-	-	111	(24,3)	1	(9,1)
Contre la propriété	9	-	34	-	101	1	158	4	184	8	486	(17,6)	13	(38,2)	834	(30,2)	8	(23,5)
Autres code criminel	-	-	-	-	3	-	7	1	5	-	15	(10,2)	-	-	34	(23,1)	2	(28,6)
Lois fédérales	-	-	-	-	-	-	1	-	3	-	4	(5,3)	-	-	9	(11,8)	2	(10,5)
Libération conditionnelle (violation), repris de justice et délinquants sexuels dangereux	-	-	1	-	4	-	2	1	7	-	14	(8,2)	1	(100,0)	37	(21,6)	-	-
Total	9	-	36	-	116	1	183	5	210	8	554	(15,3)	14	(19,4)	1 025	(28,4)	13	(18,1)
1972																		
Contre la personne	1	-	-	-	10	-	15	1	25	2	51	(8,6)	3	(17,6)	182	(30,8)	4	(23,5)
Contre la propriété	1	-	12	-	60	-	124	-	181	-	378	(14,7)	-	-	879	(34,2)	6	(31,6)
Autres code criminel	-	-	-	-	4	-	7	-	8	-	19	(7,9)	-	-	71	(29,7)	2	(33,3)
Lois fédérales	1	-	1	-	4	-	6	-	14	2	26	(7,9)	2	(9,1)	119	(36,1)	7	(31,8)
Libération conditionnelle (violation), repris de justice et délinquants sexuels dangereux	-	-	-	-	-	-	5	-	7	-	12	(2,9)	-	-	105	(25,1)	1	(16,7)
Total	3	-	13	-	78	-	157	1	235	4	486	(11,7)	5	(7,1)	1 356	(32,7)	20	(28,6)

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges, pour chaque sexe.

Source: Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue 85-207, 1964-65, 1972, 1977.

TABLEAU A-23.2: ADMISSIONS SELON LE TYPE D'INFRACTION, D'APRÈS LE SEXE ET L'ÂGE AU MOMENT DE L'INCARCÉRATION, CANADA, 1977

Infractions	16 ans et moins				17 ans				18 - 20 ans				21 - 24 ans			
	H	(%)[1]	F	(%)[1]	H	(%)[1]	F	(%)[1]	H	(%)[1]	F	(%)[1]	H	(%)[1]	F	(%)[1]
1977																
Contre la personne	5	(0,7)	-	-	12	(1,6)	-	-	110	(4,7)	4	(16,7)	176	(23,4)	5	(20,8)
Contre la propriété	13	(0,5)	-	-	60	(2,5)	-	-	612	(25,3)	8	(22,2)	715	(29,6)	7	(19,4)
Autres code criminel	3	(1,3)	-	-	5	(2,1)	-	-	34	(14,3)	1	(14,3)	53	(22,3)	1	(14,3)
Lois fédérales	-	-	-	-	-	-	-	-	23	(5,0)	3	(9,4)	126	(27,6)	10	(31,3)
Libération conditionnelle (violation) repris de justice et délinquants sexuels dangereux	-	-	-	-	1	(0,2)	-	-	34	(5,2)	-	-	138	(21,1)	2	(16,4)
TOTAL	21	(0,5)	-	-	78	(1,7)	-	-	813	(18,0)	16	(14,3)	1 208	(26,8)	25	(22,3)

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges pour chaque sexe.

Source: Voir tableau A-23.1.

TABLEAU A-24: ÂGE À L'INCARCÉRATION D'APRÈS L'USAGE D'ALCOOL ET DE STUPÉFIANTS POUR LES HOMMES INCARCÉRÉS, CANADA, 1964-65 ET 1972

Usage d'alcool ou de stupéfiants	15	16	17	18	19	15 - 19		20 - 24	
						Nombres	(%)[2]	Nombres	(%)[2]
1964-65									
Alcool - Alcooliques	-	-	-	5	7	12	(2,6)	58	(12,5)
- Buveurs invétérés	1	6	25	32	49	113	(10,4)	307	(28,3)
- Buveurs non-invétérés	7	30	91	145	154	427	(20,8)	664	(32,3)
- Non déclaré	1	1	-	1	-	3	(21,4)	1	(7,1)
Total	9	37	116	183	210	555	(15,3)	1 030	(28,4)
Stupéfiants - Adonnés	-	1	2	4	6	13	(16,3)	23	(28,8)
- Toxicomanes	-	-	1	1	-	2	(2,3)	10	(11,4)
- Usage non indiqué	7	30	99	149	176	461	(14,7)	887	(28,3)
- Non déclaré	2	6	14	29	28	79	(25,0)	110	(34,8)
Total	9	37	116	183	210	555	(15,3)	1 030	(28,4)
1972									
Alcool - Alcooliques	-	-	3	5	8	16	(4,3)	62	(16,8)
- Buveurs invétérés	-	1	10	21	28	60	(9,1)	202	(30,6)
- Buveurs non-invétérés	2	6	47	94	128	277	(13,0)	740	(34,7)
- Non déclaré	1	7	18	37	71	134	(13,4)	353	(35,3)
Total	3	14	78	157	235	487	(11,7)	1 357	(32,6)
Stupéfiants - Adonnés	-	3	19	42	61	125	(19,5)	277	(43,2)
- Toxicomanes	1	-	2	7	13	23	(8,6)	93	(34,7)
- Usage non indiqué	1	3	33	69	88	194	(8,8)	623	(28,2)
- Non déclaré	1	8	24	39	73	145	(14,0)	364	(35,0)
Total	3	14	78	157	235	487	(11,7)	1 357	(32,6)

[1] Données non disponibles pour les femmes.

[2] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges, pour chaque sexe.

Source: Statistique Canada, Statistique des établissement de correction, Catalogue 85-207, 1964-65 et 1972.

TABLEAU A-25.1: ÂGE À L'INCARCÉRATION D'APRÈS LE NIVEAU D'INSTRUCTION ET LE SEXE, CANADA, 1964-1965 et 1972

Degré d'instruction	15 ans		16 ans		17 ans		18 ans		19 ans		15-19 ans				20-24 ans			
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H		F		H		F	
											#	%[2]	#	%[2]	#	%[2]	#	%[2]
1964-1965																		
moins de 5 ans[1]	-	-	4	-	11	-	16	-	24	-	55	(13,9)	-	-	70	(17,7)	1	(20,0)
5 à 8 ans	8	-	29	-	82	1	137	4	136	3	392	(18,4)	8	(22,9)	623	(29,3)	7	(20,0)
9 à 10 ans	1	-	4	-	19	-	23	1	39	3	86	(11,9)	4	(19,1)	255	(35,3)	3	(14,3)
11 à 13 ans	-	-	-	-	3	-	6	-	10	2	19	(6,8)	2	(22,2)	66	(23,6)	2	(22,2)
Supérieur au niveau secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	(12,5)	-	-
Non-indiqué	-	-	-	-	1	-	1	-	1	-	3	(4,9)	-	-	12	(19,7)	-	-
Total	9	-	37	-	116	1	183	5	210	8	555	(15,3)	14	(19,4)	1,030	(28,4)	13	(18,1)
1972																		
moins de 5 ans	-	-	-	-	2	-	1	-	6	-	9	(5,4)	-	-	33	(19,8)	1	(25,0)
5 à 8 ans	2	-	6	-	34	-	57	-	79	-	178	(13,9)	-	-	385	(30,2)	4	(21,1)
9 à 10 ans	-	-	2	-	23	-	50	1	64	2	139	(12,8)	3	(12,5)	380	(35,1)	10	(41,7)
11 à 13 ans	-	-	-	-	-	-	9	-	15	2	24	(4,9)	2	(10,0)	162	(33,0)	4	(20,0)
Supérieur au niveau secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	1	(1,3)	-	-	21	(26,9)	1	(33,3)
Non-indiqué	1	-	6	-	19	-	40	-	70	-	136	(12,8)	-	-	376	(35,3)	-	-
Total	3	-	14	-	78	-	157	1	235	4	487	(17)	5	(11,1)	1,357	(32,6)	20	(28,6)

[1] Y compris quelques personnes déclarées illettrées.
[2] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges, pour chaque sexe.
Source: Voir tableau A-24.

TABLEAU A-25.2: ÂGE À L'INCARCÉRATION SELON LE NIVEAU D'INSTRUCTION ET LE SEXE, CANADA, 1977

Degré d'instruction	16 ans et moins				17 ans				18-20 ans				21-24 ans			
	H		F		H		F		H		F		H		F	
	#	%[1]	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Moins de 5 ans	-	-	-	-	1	(0,6)	-	-	20	(12,3)	-	-	28	(17,2)	-	-
5 à 8 ans	3	(0,2)	-	-	9	(0,7)	-	-	204	(16,6)	3	(20,0)	302	(24,5)	4	(26,7)
9 à 10 ans	3	(0,2)	-	-	19	(1,4)	-	-	250	(18,8)	3	(20,0)	417	(31,4)	1	(6,7)
11 à 13 ans	2	(0,3)	-	-	2	(0,3)	-	-	74	(11,5)	1	(7,7)	162	(25,2)	3	(23,1)
Supérieur au niveau secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	5	(3,6)	-	-	22	(15,7)	-	-
Non indiqué	13	(1,3)	-	-	47	(4,7)	-	-	264	(26,2)	9	(13,6)	277	(27,5)	17	(25,8)
Total	21	(0,5)	-	-	78	(1,7)	-	-	817	(18,1)	16	(14,3)	1,208	(26,7)	25	(22,3)

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges, pour chaque sexe.

Source: Statistique Canada, Statistique des établissements de correction, Catalogue 85-207, 1977.

TABLEAU A-26: CASIER PÉNITENTIAIRE DES JEUNES HOMMES INCARCÉRÉS[1], SELON L'ÂGE A L'INCARCÉRATION, CANADA, 1964-1965

Casier pénitentiaire	Age								
	15	16	17	18	19	15-19		20-24	
	#	#	#	#	#	#	%[2]	#	%[2]
Première condamnation	8	26	78	97	74	283	(33,9)	242	(29,0)
Prison seulement	-	7	24	48	62	141	(19,8)	258	(36,2)
Maison de correction seulement	-	1	5	12	30	48	(18,8)	115	(44,9)
Pénitencier seulement	1	2	6	13	20	42	(17,9)	78	(33,3)
Prison et maison de correction	-	-	-	6	6	12	(4,4)	96	(35,6)
Prison et pénitencier	-	1	2	6	17	26	(4,1)	144	(22,5)
Maison de correction et pénitencier	-	-	1	-	1	2	(0,9)	56	(26,5)
Prison, maison de correction et pénitencier	-	-	-	1	-	1	(0,2)	41	(8,8)
- Total des détenus ayant déjà été incarcérés dans un pénitencier	1	3	9	20	38	71	(4,6)	319	(20,6)
- Proportion de ces détenus	(11,1)	(8,1)	(7,8)	(10,9)	(18,1)	(12,8)	(15,4)	(31,0)	(28,4)
Total	9	37	116	183	210	555	-	1,030	-

[1] Données non-disponibles pour les femmes.
[2] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges, pour chaque sexe.

Source: Voir tableau A-24.

TABLEAU A-27: ADMISSIONS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX SELON L'ÂGE À L'ADMISSION ET LE SEXE, TERRE-NEUVE, ILE DU PRINCE ÉDOUARD, NOUVELLE-ÉCOSSE, NOUVEAU-BRUNSWICK, MANITOBA, 1977

Province	16 ans et moins				17 ans				18-20 ans				21-24 ans			
	H		F		H		F		H		F		H		F	
	#	%[1]	#	%[1]	#	%[1]	#	%[1]	#	%[1]	#	%[1]	#	%[1]	#	%[1]
Terre-Neuve	-	-	-	-	61	(5,4)	11	(17.5)	308	(27,0)	18	(28,6)	289	(25,4)	14	(22,2)
Ile du Prince Édouard	46	(4.6)	1	(5.9)	36	(3,6)	2	(11.8)	107	(10,7)	3	(17,6)	143	(14,3)	4	(23,5)
Nouvelle-Ecosse	215	(4.7)	13	(9.4)	276	(6,1)	6	(4.3)	928	(20,4)	36	(25,9)	916	(20,2)	24	(17,3)
Nouveau-Brunswick	246	(5.5)	18	(9.9)	326	(7,3)	28	(15.4)	972	(21,7)	46	(25,3)	926	(20,7)	26	(14,3)
Manitoba	4	(0.1)	-	-	18	(0,6)	-	-	755	(23,6)	46	(22,5)	731	(22,9)	55	(27,0)
Total	511	(3.6)	32	(5.3)	717	(5,0)	47	(7.8)	3,070	(21,4)	149	(24,6)	3,005	(21,0)	123	(20,3)

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges, pour chaque sexe.

Source: Voir tableau A-25.2.

TABLEAU A-28.1: ADMISSIONS DE PERSONNES RENVOYÉES SOUS GARDE ET CONDAMNÉES SELON L'ÂGE À L'ADMISSION, PROVINCES DE L'ATLANTIQUE, 1979 ET 1980

Province et âge	Années	
	1979[2]	1980[2]
Terre-Neuve:	-	34
Moins de 17 ans		
17 ans	126	110
18-21 ans	468	596
22-24 ans	428	293
Total des moins de 25 ans	1,022	1,033
%[1]	(60,0)	(57,2)
Ile du Prince Edouard:		
Moins de 18 ans	65	105
18-20 ans	228	204
21-24 ans	217	185
Total des moins de 25 ans	510	494
%[1]	(45,8)	(49,3)
Nouvelle-Ecosse:		
Moins de 18 ans	660	638
18-24 ans	1,981	2,097
Total des moins de 25 ans	2,641	2,735
%[1]	(56,0)	(60,0)
Nouveau-Brunswick:		
16 ans ou moins	214	246
17 ans	375	343
18-20 ans	1,117	1,159
21-24 ans	967	969
Total des moins de 25 ans	2,673	2,717
%[1]	(56,4)	(56,1)

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges.

[2] Sauf pour Terre-Neuve: 1979-80 et 1980-81, y compris les transferts de cette province.

Source: Voir tableau A-21.

TABLEAU A-28.2: ADMISSIONS DE PERSONNES RENVOYÉES SOUS GARDE ET CONDAMNÉES[1] SELON L'ÂGE À L'ADMISSION, QUÉBEC ET ONTARIO, 1979 ET 1980

Province et âge	Années	
	1979[2]	1980[2]
Québec:		
Moins de 18 ans	88	95
18-19 ans	3,169	3,807
20-24 ans	9,812	10,400
Total des moins de 25 ans	13,069	14,302
%[3]	(45,0)	(45,0)
Ontario:		
Moins de 18 ans	7,126	7,298
18 ans	4,721	5,111
19-24 ans	20,740	23,209
Total des moins de 25 ans	32,587	35,618
%[3]	(53,7)	(54,2)

[1] Y compris des personnes en détention temporaire.
[2] Sauf pour Ontario 1979-80 et 1980-81.
[3] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges.

Source: Voir tableau A-21.

TABLEAU A-28.3: ADMISSIONS DE PERSONNES RENVOYÉES SOUS GARDE ET CONDAMNÉES SELON L'ÂGE À L'ADMISSION, PROVINCES DES PRAIRIES, 1979 ET 1980

Province et âge	Années	
	1979[2]	1980[2]
Manitoba[1]:		
Moins de 18 ans	54	57
18-22 ans	2 239	1 792
23-27 ans	1 190	1 139
Total des moins de 25 ans	3 483	2 988
%[3]	(63,0)	(62,7)
Saskatchewan[4]:		
Moins de 18 ans	868	989
18-19 ans	1 367	1 303
20-24 ans	2 589	2 630
Total des moins de 25 ans	4 824	4 922
%[3]	(58,6)	(56,4)
Alberta:		
15 ans et moins	9	9
16-17 ans	1 091	1 493
18-21 ans	4 985	6 315
22-24 ans	2 891	3 747
Total des moins de 25 ans	8 976	11 564
%[3]	(54,3)	(55,8)

[1] Le centre de prévention de Winnipeg est exclu. Comprend les transferts et les détentions temporaires.
[2] Sauf Saskatchewan et Alberta: 1979-80 et 1980-81.
[3] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges.
[4] Les admissions comprennent toutes les personnes admises pendant l'année en cours et celles qui étaient encore incarcérées à la fin de l'année précédente.

Source: Voir tableau A-21.

TABLEAU A-28.4: ADMISSIONS DE PERSONNES RENVOYÉES SOUS GARDE ET CONDAMNÉES SELON L'ÂGE À L'ADMISSION, COLOMBIE-BRITANNIQUE, YUKON ET TERRITOIRES DU NORD-OUEST, 1979-80 ET 1980-81

Province et âge	Années	
	1979	1980
Colombie-Britannique:		
Moins de 18 ans	403	511
18-21 ans	2,595	3,026
22-24 ans	1,632	1,785
Total des moins de 25 ans	4,630	5,322
%[1]	(46,4)	(47,1)
Yukon:		
Moins de 18 ans	61	57
18-20 ans	103	109
21-25 ans	110	132
Total des moins de 26 ans	274	298
%[1]	(59,4)	(56,8)
Territoires du Nord-Ouest[2]:		
Moins de 16 ans	1	1
16-17 ans	83	137
18-21 ans	235	253
22-24 ans	104	126
Total des moins de 25 ans	423	517
%[1]	(54,4)	(59,0)

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges.

[2] Sont comprises les personnes dont la libération conditionnelle a été suspendue.

Source: Voir tableau A-21.

TABLEAU A-29.1: PERSONNES ADMISES AU REGIME DE PROBATION SELON L'AGE, PROVINCES DE L'ATLANTIQUE ET QUEBEC, 1979 ET 1980

Province et âge	Années	
	1979[2]	1980[2]
Terre-Neuve:		
Moins de 18 ans	100	244
19-21 ans	155	298
22-24 ans	114	158
Total des moins de 25 ans	369	700
%[1]	(66,2)	(59,9)
Ile du Prince Edouard:		
Moins de 19 ans	147	211
19-21 ans	74	136
22-24 ans	30	58
Total des moins de 25 ans	251	405
%[1]	(73,8)	(76,7)
Nouvelle-Ecosse:		
Moins de 19 ans	1,212	1,449
19-21 ans	883	740
22-24 ans	409	317
Total des moins de 25 ans	2,504	2,506
%[1]	(78,3)	(77,2)
Québec:		
Moins de 18 ans	37	43
18-19 ans	1,017	1,346
20-24 ans	1,544	1,984
Total des moins de 25 ans	2,598	3,373
%[1]	(63,9)	(62,7)

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges.
[2] Sauf Terre-Neuve: 1979-80 et 1980-81.

Source: Voir tableau A-21.

TABLEAU A-29.2: PERSONNES ADMISES AU RÉGIME DE PROBATION SELON L'ÂGE, SASKATCHEWAN, COLOMBIE-BRITANNIQUE ET YUKON, 1979-80 ET 1980-81

Province et âge	Années	
	1979-80	1980-81
Saskatchewan:		
17 ans et moins	708	711
18-19 ans	448	442
20-24 ans	551	475
Total des moins de 25 ans	1,707	1,628
%[1]	(68,8)	(76,8)
Colombie-Britannique:		
Moins de 18 ans	2,587	1,796
18-21 ans	2,137	3,752
22-24 ans	1,120	1,351
Total des moins de 25 ans	5,844	6,899
%[1]	(61,9)	(61,3)
Yukon:		
Moins de 19 ans	222	211
19-21 ans	85	131
22-24 ans	140	166
Total des moins de 25 ans	447	508
%[1]	(59,6)	(64,1)

[1] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges.

Source: Voir tableau A-21.

TABLEAU A-30: TYPES D'INFRACTIONS JUVÉNILES PAR GROUPE ETHNIQUE

Groupe ethnique		Vol mineur	Propriété majeure	Statutaire	Vol des véhicules à moteur	Dommage volontaire	Autre	Total
Autochtone	No.	10	10	5	3	4	0	32
	%	31,3	31,3	15,6	9,4	12,5	0	100,0
Non-autochtone	No.	7	22	4	8	6	3	50
	%	14,0	44,0	8,0	16,0	12,0	6,0	100,0
Total		17	32	9	11	10	3	82

Source: Laprairie-Pitcher, 1982: 14

TABLEAU A-31: PROBATION RECOMMANDÉE POUR JUVÉNILES PAR GROUPE ETHNIQUE

Groupe ethnique		Terminée	Probation	Condi-tionnelle	Sursis	Incarcé-ration	Total
Autochtone	No.	11	17	1	2	0	31
	%	35,5	54,8	3,2	6,5	0,0	100,0
Non-autochtone	No.	17	24	2	0	1	44
	%	34,7	49,0	4,1	0,0	2,0	100,0
Total		28	41	3	2	1	75

Source: Laprairie-Pitcher, 1982: 14.

TABLEAU A-32: ACCUSATIONS PORTANT SUR DES DÉLITS COMMIS EN 1972, SELON LE TYPE DE DÉLIT, LE GROUPE ETHNIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE, FROBISHER BAY, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Type de délit	Répartition par âge, par groupe ethnique, par sexe										
	16,17	18,19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-59	60+	Total
Inuit de sexe masculin											
La personne + sexuel		5	26	18	2	3	2	1	3		60
Propriété	1	4	18	10	7	10	2	1			53
Véhicules à moteur			11	6	2	4	1			2	26
Alcool	14	16	46	35	10	8	7	1	1		138
Justice, drogues et autres	1		9	6			2				18
Total	16	25	110	75	21	25	14	3	4	2	295
Inuit de sexe féminin											
La personne	3	2	4	4	1						14
Propriété	2	1				1					4
Véhicules à moteur			1								1
Alcool	59	27	2	3	4						96
Justice	1	2	1	1				1			5
Total	65	32	8	8	5	1		1			120
Non-Inuit de sexe masculin											
La personne + sexuel		2	2	1	4	2					11
Propriété	2					1					3
Véhicules à moteur			9	8	7	4	3	4	3		38
Alcool		1		1	5	1		1	2		11
Justice, drogues et autres	3		6								9
Total	5	3	17	10	16	8	3	5	5		72
Toutes les accusations											
La personne + sexuel	3	9	32	23	7	5	2	1	3		85
Propriété	5	5	18	10	7	12	2	1			60
Véhicules à moteur			21	14	9	8	4	4	3	2	65
Alcool	73	44	48	39	19	9	7	3	3		245
Justice, drogues et autres	5	2	16	7			2				32
Total	86	60	135	93	42	34	17	9	9	2	487

Source: Finkler, 1980: 102-103.

TABLEAU A-33: PERSONNES CONDAMNÉES PAR NOMBRE DE DÉLITS, POUR DÉLITS COMMIS EN 1972, SELON LE GROUPE ETHNIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE, FROBISHER BAY, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Nombre de délits	Répartition d'âge, par groupe ethnique										
	16,17	18,19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-59	60+	Total
Inuit de sexe masculin											
1 délit	12	7	14	13	8	4	2	1	2	1	64
+ 1 délit	2	5	23	13	4	4	3	1	1		56
2 délits	1	1	4	3	3	2	2	1	1		18
3 délits		1	9	4	1						15
4 délits	1	3	6				1				11
5 délits			2	1		1					4
6 délits			1	3							4
7 délits				1		1					2
8 délits			1	1							2
Total des personnes	14	12	37	26	12	8	5	2	3	1	120
Inuit de sexe féminin											
1 délit	8	3	5	1	4			1			22
+ 1 délit	11	6	1	2	1						21
2 délits	1	2		1	1						5
3 délits	4	1									5
4 délits	2		1	1							4
5 délits	2	1									3
6 délits		1									1
7 délits	1										1
10-15 délits	1	1									2
Total des personnes	19	9	6	3	5			1			43
Non-Inuit de sexe masculin											
1 délit	4		7	8	3	2	3	1	5		33
+ 1 délit		1	3		3	2		1			10
2 délits			2		2	1		1			6
3 délits		1			1						2
4 délits						1					1
6 délits			1								1
Total des personnes	4	1	10	8	6	4	3	2	5		43
Toutes les personnes											
1 délit	24	10	26	22	15	6	5	3	7	1	119
+ 1 délit	13	12	27	15	8	6	3	2	1		87
2 délits	2	3	6	4	6	3	2	2	1		29
3 délits	4	3	9	4	2						22
4 délits	3	3	7	1		1	1				16
5 délits	2	1	2	1		1					7
6 délits		1	2	3							6
7 délits	1			1		1					3
8 délits			1	1							2
10-15 délits	1	1									2
TOTAL	37	22	53	37	23	12	8	5	8	1	206

Source: Finkler, 1980: 134-135

TABLEAU A-34: PERSONNES CONDAMNÉES POUR 1 DÉLIT COMMIS EN 1972, SELON LE TYPE DE DÉLIT, LE GROUPE ETHNIQUE L'ÂGE ET LE SEXE, FROBISHER BAY, TERRITOIRES DU NORD OUEST

Type de délit	Répartition, par groupe ethnique, par sexe										
	16,17	18,19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-59	60+	Total
Inuit de sexe masculin											
La personne + sexuel		2		4		1		1	2		10
Propriété	1	1		1		1					4
Véhicules à moteur			5	3	2	2	1			1	14
Alcool	10	4	9	5	6		1				35
Drogues	1										1
Total	12	7	14	13	8	4	2	1	2	1	64
Inuit de sexe féminin											
La personne + sexuel			4	1	1						6
Véhicules à moteur			1								1
Alcool	8	3			3			1			15
Total	8	3	5	1	4			1			22
Non-Inuit de sexe masculin											
La personne				1		1					2
Propriété	1										1
Véhicules à moteur			7	6	2	1	3	1	3		23
Alcool				1	1				2		4
Drogues	3										3
Total	4		7	8	3	2	3	1	5		33
Toutes les personnes											
La personne + sexuel		2	4	6	1	2		1	2		18
Propriété	2	1		1		1					5
Véhicules à moteur			13	9	4	3	4	1	3	1	38
Alcool	18	7	9	6	10		1	1	2		54
Drogues	4										4
Total	24	10	26	22	15	6	5	3	7	1	119

Source: Finkler, 1980: 138-139

TABLEAU A-35: PERSONNES CONDAMNÉES POUR PLUS DE 1 DÉLIT COMMIS EN 1972, SELON LE TYPE DE DÉLIT, LE GROUPE ETHNIQUE, L'ÂGE ET LE SEXE, FROBISHER BAY, TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Type de délit	Répartition par âge, par groupe ethnique, par sexe									
	16,17	18,19	20-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-59	Total
	Inuit de sexe masculin									
La personne			2	1	1		1			5
Propriété		1	1		1					3
Propriété (surtout) + 1 ou plusieurs des suivants: la personne et (ou) l'alcool			1	1						2
Véhicules à moteur						1				1
Alcool	1	1	3	4	1	1	1			12
Alcool (surtout) + 1 ou plusieurs des suivants: la personne et (ou) la propriété et (ou) sexuel et (ou) loi et justice et (ou) véhicules à moteur	1	3	9	5	1	2	1	1	1	24
Répartition mixte: la personne/sexuel/propriété/ véhicules à moteur/alcool/ loi et justice			7	2						9
Total	2	5	23	13	4	4	3	1	1	56
	Inuit de sexe féminin									
La personne (surtout) + alcool				1						1
Alcool	7	1								8
Alcool (surtout) + 1 ou plusieurs des suivants: la personne et (ou) la propriété et (ou) loi et justice	4	5	1	1	1					12
Total	11	6	1	2	1					21
	Non-Inuit de sexe masculin									
La personne (surtout) + alcool		1			1	1				3
Véhicules à moteur			1							1
Véhicules à moteur (surtout) + 1 des suivants: Alcool ou la personne ou la propriété					2	1		1		4
Drogues			1							1
Répartition mixte: la personne/justice/et loi/autres			1							1
Total		1	3		3	2		1		10

Source: Finkler, 1980: 144-145

TABLEAU A-36: INFRACTION GRAVE SELON L'ÂGE À L'ADMISSION POUR LES HOMMES AUTOCHTONES[1], CANADA, 1977 (ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX)

Infraction	16 ans et moins		17 ans		18-20 ans		21-24 ans	
	#	%[2]	#	%	#	%	#	%
Contre la personne	3	(2,2)	4	(2,9)	26	(19,0)	32	(23,4)
Contre la propriété	3	(1,4)	9	(4,2)	62	(28,8)	72	(33,4)
Autre, code criminel	-	-	-	-	3	(15,8)	5	(26,3)
Lois fédérales	-	-	-	-	-	-	1	(20,0)
Lois provinciales	-	-	-	-	-	-	-	-
Libération conditionnelle (violation), repris de justice et délinquants, sexuels dangereux	-	-	1	(1,0)	7	(6,5)	23	(21,5)
Total	6	(1,2)	14	(2,9)	98	(20,4)	133	(27,7)

[1] Un détenu autochtone est celui qui se dit Indien, Inuit ou Métis.
[2] Calculée par rapport à l'ensemble regroupant tous les âges.

Source: Voir tableau A-25.2.

TABLEAU A-37: ÂGE ET SEXE DES VICTIMES D'HOMICIDES D'APRÈS LE TYPE DE RELATION AVEC LE SUSPECT, CANADA, 1962, 1972, 1977, 1980, 1981

Année	Type de relation	16-19 ans			20-29 ans		
		H	F	% H+F[1]	H	F	% H+F[1]
1962	Lien de parenté	14	11	(11,5)	4	13	(7,8)
	Aucun lien de parenté						
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	2	1	(1,4)	3	3	(2,8)
	- autres	4	7	(5,1)	15	4	(8,8)
	Total	20[2]	19[2]	(18,0)[2]	22	20	(19,4)
1972	Lien de parenté	1	3	(0,8)	7	23	(6,3)
	Aucun lien de parenté						
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	8	11	(4,0)	14	8	(4,6)
	- autres	8	7	(3,1)	43	10	(11,1)
	Non-résolus	1	7	(1,7)	22	6	(5,8)
	Total	18	28	(9,6)	86	47	(27,8)
1977	Lien de parenté	7	6	(1,8)	20	28	(6,8)
	Aucun lien de parenté						
	- relation d'affaires ou sociale	19	8	(3,8)	53	15	(9,6)
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	6	4	(1,4)	12	6	(2,5)
	- aucune relation connue	7	1	(1,1)	16	6	(3,1)
	Non-résolus	3	4	(1,1)	27	13	(5,6)
	Total	42	23	(9,2)	128	68	(27,6)
1980	Lien de parenté	4	5	(1,5)	8	23	(5,2)
	Aucun lien de parenté						
	- relation d'affaires ou sociale	11	8	(3,2)	55	21	(12,8)
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	1	2	(0,5)	5	3	(1,4)
	- aucune relation connue	6	2	(1,4)	21	1	(3,7)
	Non-résolus	2	3	(0,8)	18	12	(5,1)
		24	20	(7,4)	107	60	(28,2)
1981	Lien de parenté	3	1	(0,6)	14	26	(6,2)
	Aucun lien de parenté						
	- relation d'affaires ou sociale	19	7	(4,0)	55	19	(11,4)
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	3	7	(1,6)	15	7	(3,4)
	- aucune relation connue	4	-	(0,6)	4	1	(0,8)
	Non-résolus	1	5	(0,9)	23	8	(4,8)
Total		30	20	(7,7)	111	61	(26,6)

[1] Cette proportion est calculée sur l'ensemble des victimes, quel que soit leur

[2] En 1962 seulement, ces chiffres sont ceux des victimes âgées de moins de 20 a ceux des 16-19 ans n'étant pas disponibles.

Source: Statistique Canada, Statistiques de l'homicide, catalogue 85-209, 1962

TABLEAU A-38: ÂGE, SEXE ET TYPE DE RELATION AVEC LA VICTIME DES SUSPECTS D'HOMICIDES SIGNALÉS PAR LES SÛRETÉS, Canada, 1962, 1972, 1977, 1980, 1981

Année	Type de relation	16-19 ans			20-29 ans		
		H	F	% H+F[1]	H	F	% H+F[1]
1962	Lien de parenté	4	2	(3,2)	16	7	(12,4)
	Aucun lien de parenté						
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	7	-	(3,8)	12	-	(6,5)
	- autres	10	-	(5,4)	15	2	(9,2)
	Total	21	2	(12,4)	43	9	(28,1)
1972	Lien de parenté	6	3	(2,1)	32	12	(10,5)
	Aucun lien de parenté						
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	22	-	(5,3)	28	-	(6,7)
	- autres	28	5	(7,9)	80	4	(20,1)
	Total	56	8	(15,3)	140	16	(37,3)
1977	Lien de parenté	14	3	(2,5)	40	29	(10,3)
	Aucun lien de parenté						
	- relation d'affaires ou sociale	29	1	(4,5)	109	5	(17,0)
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	30	3	(4,9)	56	4	(9,0)
	- aucune relation connue	12	1	(2,0)	31	2	(4,9)
	Total	85	8	(13,9)	236	40	(41,2)
1980	Lien de parenté	13	4	(3,2)	46	10	(10,7)
	Aucun lien de parenté						
	- relation d'affaires ou sociale	16	3	(3,6)	83	4	(16,6)
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	25	1	(5,0)	46	3	(9,4)
	- aucune relation connue	9	1	(1,9)	37	2	(7,4)
		63	9	(13,7)	212	19	(44,1)
1981	Lien de parenté	5	5	(1,7)	32	20	(8,6)
	Aucun lien de parenté						
	- relation d'affaires ou sociale	31	12	(7,1)	101	9	(18,2)
	- à l'occasion de la perpétration d'un acte criminel	36	3	(6,4)	53	4	(9,4)
	- aucune relation connue	6	1	(1,2)	19	5	(4,0)
Total		78	21	(16,4)	205	38	(40,2)

[1] Cette proportion est calculée sur l'ensemble des suspects, quel que soit leur

Source: Voir tableau A-37.

TABLEAU A-39: SUSPECTS ET VICTIMES D'HOMICIDES D'APRÈS L'ÂGE ET LE SEXE, CANADA ET RÉGIONS, 1977, 1980, 1981

Année	Région	Suspects						Victimes					
		16-19 ans			20-29 ans			16-19 ans			20-29 ans		
		H	F	% H+F[1]	H	F	% H+F[1]	H	F	% H+F[1]	H	F	% H+F[1]
1977	Atlantique	6	-	(14,0)	18	-	(41,9)	9	-	(14,8)	10	1	(18,0)
	Québec	29	-	(18,8)	59	4	(40,9)	10	9	(9,6)	32	25	(28,9)
	Ontario	17	3	(10,9)	59	12	(38,6)	6	5	(5,7)	29	17	(24,0)
	Prairies	27	2	(14,9)	71	18	(45,6)	9	5	(8,8)	38	14	(32,5)
	Colombie-Britannique	6	3	(10,7)	25	5	(35,7)	8	4	(13,2)	18	10	(30,8)
	Yukon et Territoires du Nord-Ouest	-	-	-	4	1	(50,0)	-	-	-	1	1	(20,0)
	Canada	85	8	(13,9)	236	40	(41,2)	42	23	(9,1)	128	68	(27,6)
1980	Atlantique	1	1	(8,0)	11	2	(52,0)	1	-	(4,0)	5	1	(24,0)
	Québec	11	-	(10,7)	53	5	(56,3)	10	6	(8,8)	39	15	(29,8)
	Ontario	20	4	(15,2)	61	2	(39,9)	4	6	(6,3)	29	17	(28,9)
	Prairies	23	2	(18,8)	52	7	(44,4)	6	3	(7,7)	23	12	(29,9)
	Colombie-Britannique	7	2	(9,2)	33	3	(36,7)	3	5	(7,6)	11	15	(24,8)
	Yukon et Territoires du Nord-Ouest	1	-	(14,3)	2	-	(28,6)	-	-	-	-	-	-
	Canada	63	9	(13,7)	212	19	(44,1)	24	20	(7,4)	107	60	(28,2)
1981	Atlantique	5	-	(17,2)	7	1	(27,6)	1	2	(9,4)	1	5	(18,8)
	Québec	19	5	(17,7)	52	4	(41,2)	3	4	(3,8)	42	15	(30,7)
	Ontario	28	4	(16,9)	62	13	(39,7)	3	4	(4,1)	25	15	(23,5)
	Prairies	17	10	(18,4)	51	12	(42,9)	16	4	(13,9)	26	17	(29,9)
	Colombie-Britannique	9	2	(11,1)	33	6	(39,4)	7	6	(11,9)	16	8	(22,0)
	Yukon et Territoires du Nord-Ouest	-	-	-	-	2	(40,0)	-	-	-	1	1	(33,3)
	Canada	78	21	(16,4)	205	38	(40,2)	30	20	(7,7)	111	61	(26,6)

[1] Cette proportion est calculée sur l'ensemble des suspects (ou victimes), quel que soit leur âge.

Source: Voir tableau A-37.

FIGURE A.1 : PART DES 15-19 ANS ET DES 20-24 ANS DANS LA POPULATION TOTALE, CANADA ET PROVINCES, 1962 ET 1981

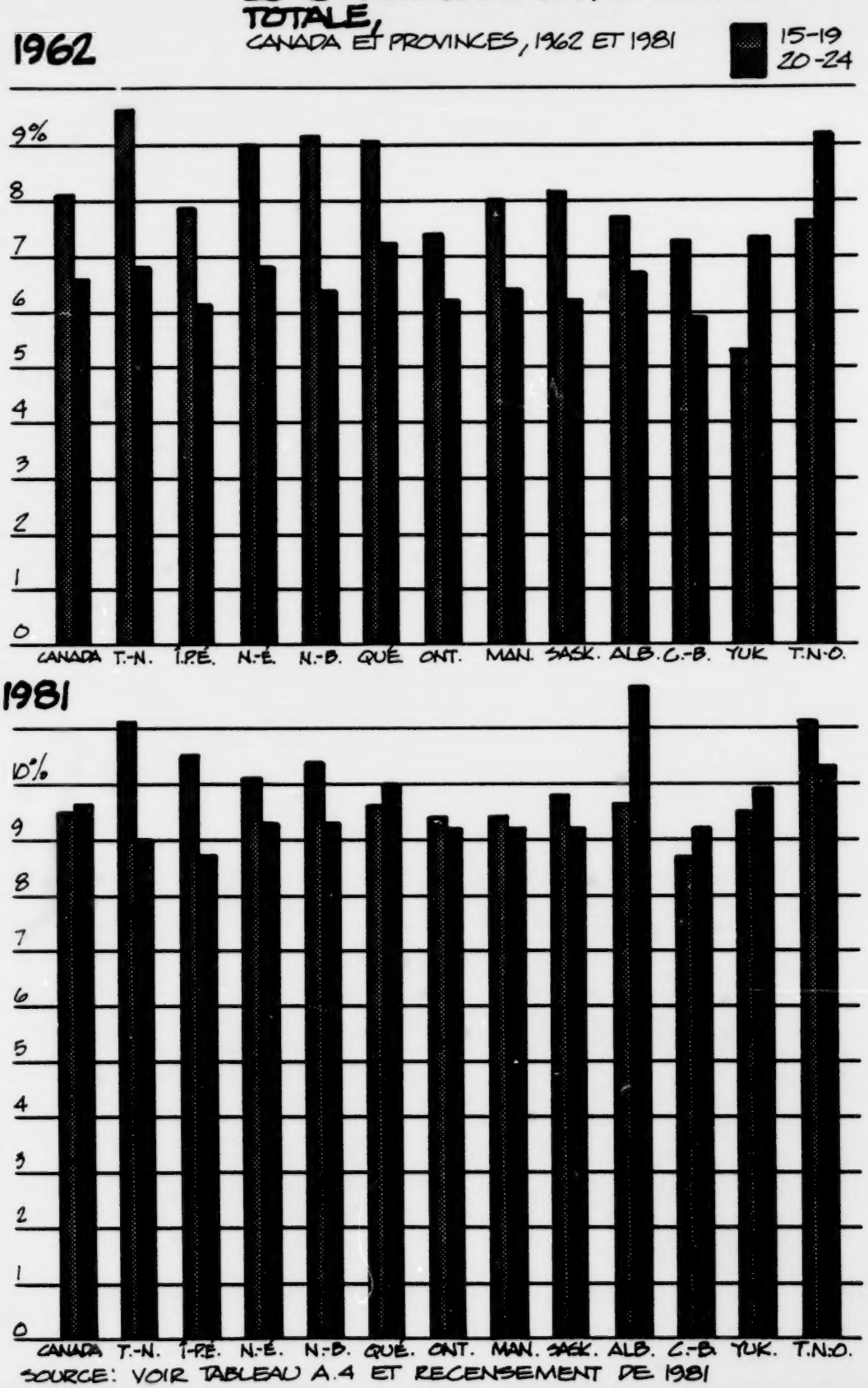

SOURCE: VOIR TABLEAU A.4 ET RECENSEMENT DE 1981

FIGURE A-2.1 PROPORTION DES PERSONNES DÉCLARÉES ACCUSÉES POUR CINQ CATÉGORIES D'INFRACTION, CANADA, 1977

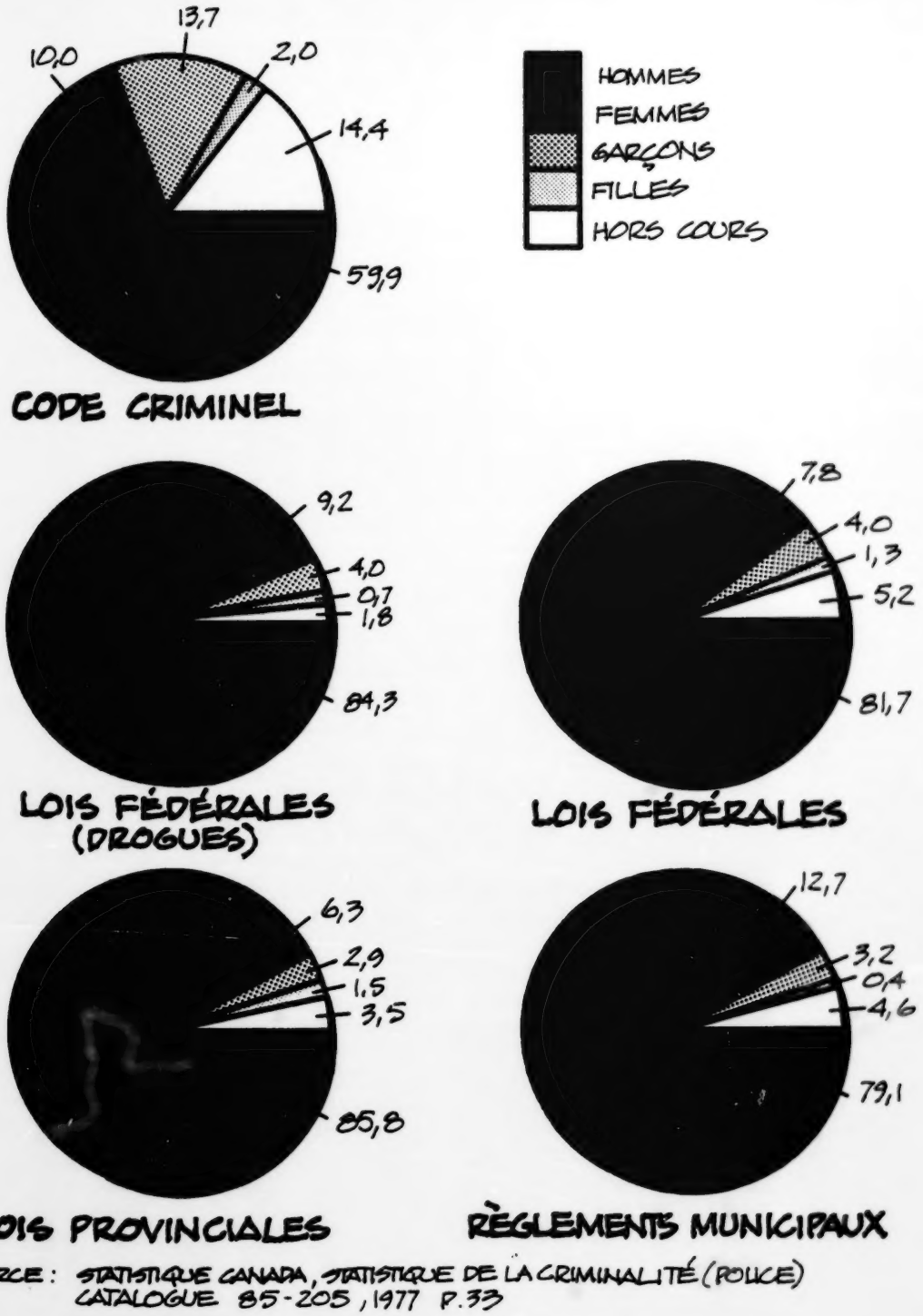

SOURCE : STATISTIQUE CANADA, STATISTIQUE DE LA CRIMINALITÉ (POLICE) CATALOGUE 85-205, 1977 P.33

FIGURE A-2.2 : PROPORTION DES PERSONNES ACCUSÉES POUR CINQ CATÉGORIES D'INFRACTIONS, CANADA, 1980

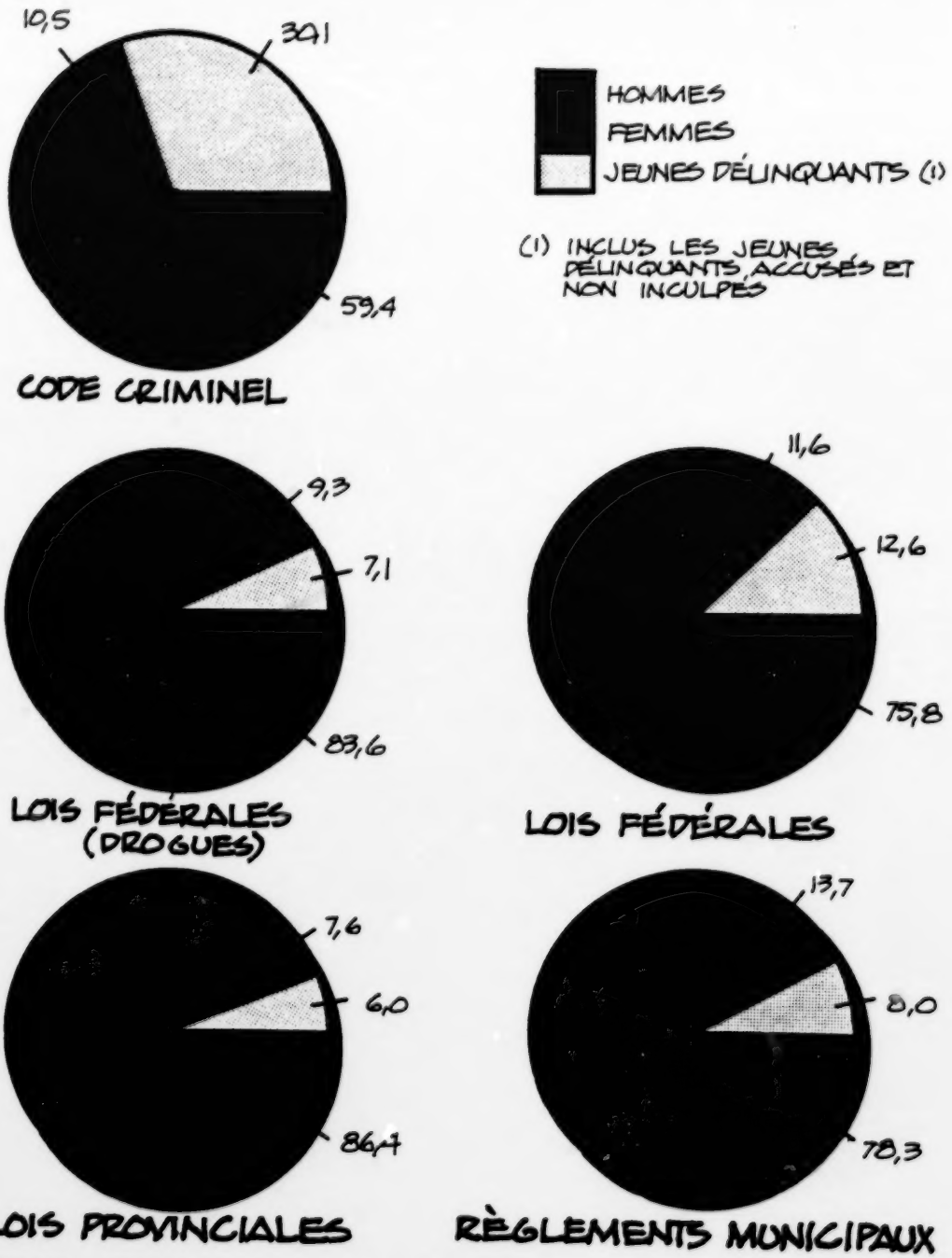

SOURCE: STATISTIQUE CANADA, STATISTIQUE DE LA CRIMINALITÉ (POLICE) CATALOGUE 85-205, 1980, P. 24

FIGURE A-2.3 PROPORTION DES PERSONNES ACCUSÉES POUR CINQ CATÉGORIES D'INFRACTIONS, CANADA, 1981

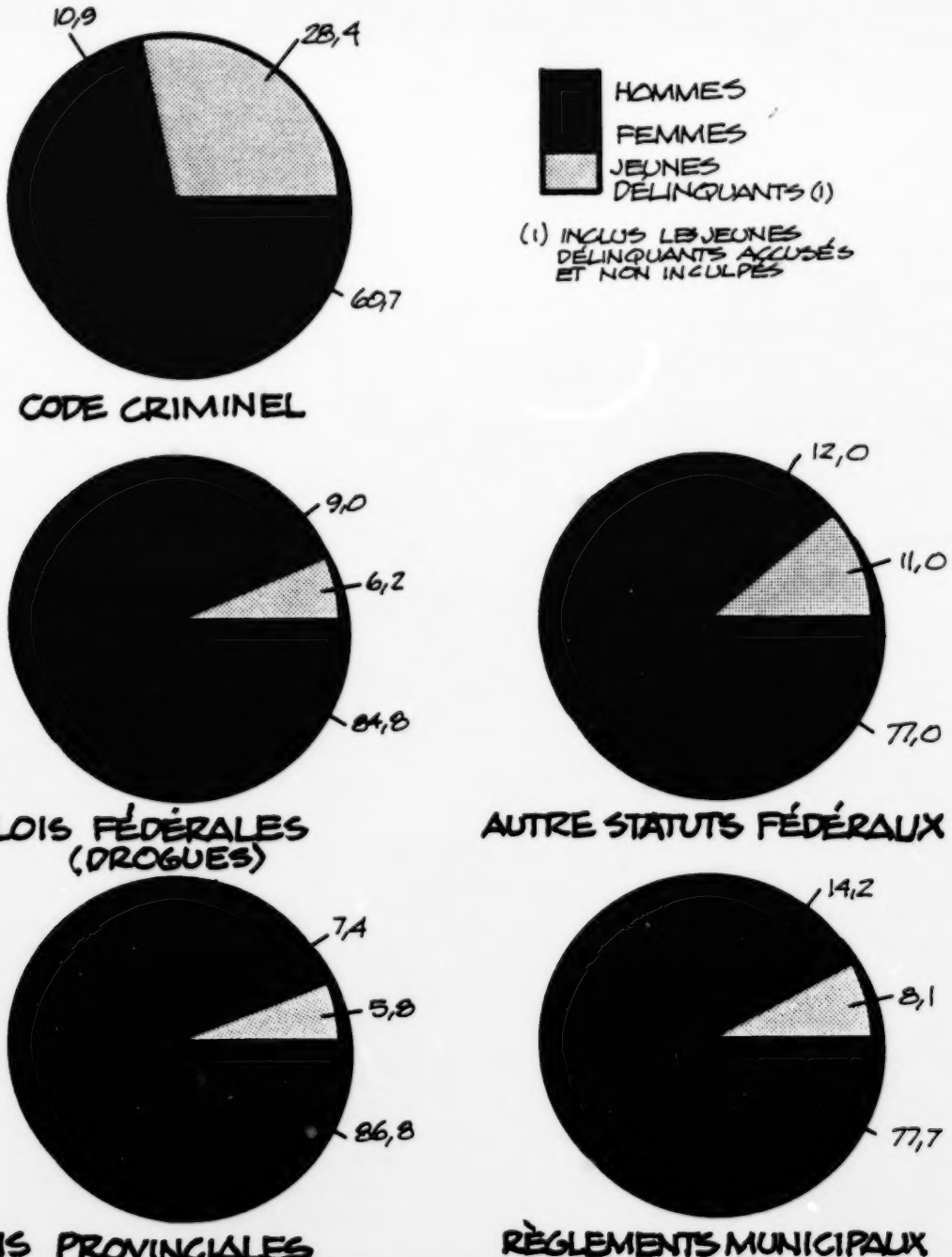

SOURCE: STATISTIQUE CANADA, STATISTIQUE DE LA CRIMINALITÉ (POLICE) CATALOGUE 85-205, 1981, P.24

DEFINITION DES CATEGORIES D'INFRACTIONS

1. Infractions au code criminel

   a) Contre la personne

      - Le meurtre, les tentatives de meurtre, l'homicide involontaire, le viol, les autres infractions sexuelles, les voies de fait, les blessures à autrui.

   b) Contre la propriété

      Contre les biens avec violence

      - Le vol qualifié, l'introduction par effraction.

      Contre les biens sans violence

      - Le vol de véhicules automobiles, le vol de plus ou de moins de $200, la possession de biens volés.

      Fraude et infractions relatives à la monnaie

      - La fraude, l'escroquerie, la contrefaçon et la mise en circulation illégale.

   c) Autres infractions au code criminel

      - Toute autre infraction au code criminel non spécifiée, sauf infraction à la circulation.

2. Infractions aux lois fédérales

   - Loi sur les stupéfiants, loi sur les aliments et drogues et les autres lois fédérales sauf les infractions au code de la route.

3. Infractions aux lois provinciales

   - Circulation routière, ivresse, école buissonnière, etc.

4. Infractions aux règlements municipaux

   - ivresse, circulation, flânerie, vagabondage.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

1. Amoroso, D.M., and E.E. Ware.
"Adolescents' perceptions and evaluation of police". Canadian Journal of Behavioral Science, vol. 13, no.4 (October 1981), pp.326-336.

2. Bayreuther, J.
Family, personality and delinquency: a differential study. Thesis. - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1978.

Bertrand, M.A. see/voir 31.

3. Bienvenue, R.M., and A.H. Latif.
"Arrests, disposition and recidivism: a comparaison of Indians and whites". - Canadian Journal of Criminoloy = Revue canadienne de criminologie, vol.16, no.2 (April 1974), pp.105-116.

Biron, L. see/voir aussi 30, 31.

4. Biron, L.
Famille et délinquance. Thèse. - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1974.

5. Biron, L., A. Caplan, et M. Leblanc.
La construction de l'échantillon, la cueillette des données et leur préparation. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1975.

6. Biron, L., A. CAPLAN, et M. LEBLANC.
La relance: échantillonnage, cueillette et préparation des données. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1977.

7. Biron, L., M. Cusson, et M. Leblanc.
Structure et dynamique du comportement délinquant et la définition sociale de la délinquance. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche. Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1978.

8. Biron, L.
Engagement, risque et délinquance. Thèse - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1978.

9. Biron, L., and M. Cusson.
La contrainte sociale et la délinquance. Thèse. - Montréal: Unversité de Montréal, Ecole de criminologie, 1979.

Blankevoort, V. see/voir 50.

10. Canada. Solicitor General Canada.
Solicitor General's Annual Report: 1981-1982. - Ottawa: Solicitor General Canada, 1982. 78, 80p.

11. Canada. Solicitor General Canada. Programs Branch.
Selected Trends in Canadian Criminal Justice. - Ottawa: Communications Division, Solicitor General of Canada, 1981. 32, 4p.

12. Canada. Solliciteur général Canada.
Rapport annuel du Solliciteur général, 1981-1982. - Ottawa: Solliciteur général du Canada, 1982. 80, 78p.

13. Canada. Solliciteur général Canada. Direction des programmes.
Quelques tendances de la justice pénale canadienne. - Ottawa: Division des communications, Solliciteur général du Canada, 1981. 35, 5p.

14. Canadian Centre for Justice Statistics.
Adult correctional services in Canada = Services correctionnels pour adultes au Canada. - Ottawa: Statistics Canada, 1981-1982. iv. - (Catalogue 85-211).

Caplan, A. see also/voir aussi 5, 6, 7.

15. Caplan, A.
La théorie de régulation sociale de Hirschi: énoncé formel et extensif. Thèse. - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie.

16. Centre canadien de la statistique juridique.
Adult Correctional Services in Canada = Services correctionnels pour adultes au Canada. - Ottawa: Statistique Canada, 1981-1982. iv. - (Catalogue 85-211).

Chan, J.B.L. see/voir 25.

17. Chimbos, Peter D., and Randall Montgomery.
"Violent crimes in a non metropolitan area of Ontario". - Crime et justice = Crime and Justice, vol.6, no.4 (April 1978), pp.234-245.

18. Christie, N.
Limits to pain. - Oslo: Universitetsforlaget, 1981, 121p.

19. Claveau, C.-N.
Vérification transculturelle de la théorie d'Empey et Lubeck. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1977.

20. Cloward, R.A., and L.E. Ohlin.
Delinquency and opportunity: a theory of delinquent gangs. - New York: Free Press, 1960. 220p.

21. Connidis, J.
"Problems in the use of official statistics for criminal justice system research". - Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol. 21, no.4 (October 1979) pp.397-415.

Cressey, D.R. see/voir 86.

Cusson, M. see also/voir aussi 9.

22. Cusson, M.
La resocialisation du jeune délinquant. - Montréal: Presses de l'Université de Montréal, 1974. 160p.

23. Cusson, M.
Délinquants pourquoi? - Montréal: Hurtubise HMH, 1981. 275p.

24. Cusson, M.
Le contrôle social du crime. - Paris: Presses universitaires de France, 1983. 342p.

25. Doob, A.N., and J.B.L. Chan.
"Factors affecting police decisions to take juveniles to court". Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol.24, no.1 (January 1982).

26. Erickson, P.G.
Cannabis criminals. - Toronto: Addiction research Foundation, 1980.

27. Finkler, H.
Les inuit et l'administration de la justice. - Montréal: Hurtubise HMH, 1980. 331p. - (Cahiers du Québec).

28. Frechette, M.
Le diagnostic et le pronostic de la délinquance grave: quatrième rapport d'activité (1975-1976). - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1976.

29. Frechette, M., et M. Leblanc.
La délinquance cachée à l'adolescence. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979. iii, 239p.

30. Gagnon, R., et L. Biron.
Les filles marginalisées: perspective statistique. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979.

31. Gagnon, R., L. Biron, et M.A. Bertrand.
Aspirations et délinquance révélée chez les adolescentes: comparaison entre un groupe institutionnalisé et un groupe non-institutionnalisé. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1980.

32. Gagnon, R., et L. Langelier-Biron.
Les filles en marge: paroles et réflexions. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1982.

33. Gallup poll results, 1982.

34. Gallup: résultats d'un sondage, 1982.

35. Gibbs, J.P.
Norms, deviance and social control. - New York: Elsevier, 1981. xii, 190p.

Gillis, A. R. see/voir 40.

Gold, M. see/voir 40.

36. Goldfarb Consultants
Canadian Polling Institute, 1983.

37. Hackler, J., and W. Paranjape.
"Analyzing juvenile justice statistics in metropolitan areas". - Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol.25, no.4 (October 1983), pp.447-462.

38. Hackler, J.
"Juvenile court statistics in three Prairie provinces (1977)". - Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol.22, no.4 (October 1980), pp.476-482.

39. Hagan, J.
The disreputable pleasures. - Toronto: McGraw-Hill Ryerson, 1977, ix, 254p.

40. Hagan, J., H.H. Simpson and A.R. Gillis.
"The sexual stratification of social control: a gender-based perspective on crime and delinquency". - The British Journal of Sociology, vol.30, no.1 (March 1970), pp.25-38.

41. Hartnagel, T.F., and J. Tanner.
"Class, schooling and delinquency" - Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol.24, no.2 (April 1982), pp.155-172.

42. Hirschi, T.
Causes of delinquency. - Berkeley: University of California Press, 1969. 309p.

43. Hylton, J.H.
"The native offender in Saskatchewan: some implications for crime prevention programming". - Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol.24, no.2 (April 1982), pp.121-131.

44. Junger-Tas, J.
Verbogen jengddelinkwentie en qerechtelijke... - Brussels: Juvenile Delinquency Research Centre, 1976. 221p.

45. Kijewski, K.J.
"The effect of the decision to charge upon subsequent delinquent behaviour". - Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol.25, no.2 (April 1983), pp.201-207.

46. Kornhauser, R.R.
Social sources of delinquency. - Chicago: University of Chicago Press, 1978. ix, 227p.

47. Laberbe-Altmejd, D.
Engagement et inadaptation scolaires: prélude à la délinquance. Thèse. Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1976.

48. Lagier, P.-M.
"De la délinquance juvénile à la vraie criminalité: la délinquance persistante grave (DPG)". - Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol.24, no.2 (Avril 1982), pp.141-153.

49. Lagier, P.-M.
Où en son-ils? - Sûreté, no.5 (mai 1983), pp.14-20é.

50. Landreville, P., V. Blankevoort, et A. V. Pires.
Les coûts sociaux du système pénal. - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1981.

51. Landreville, P.
Le critère de récidive dans l'évaluation des mesures pénales. - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1982. 115p.

Langelier-Biron, L. see/voir 32.

52. Laprairie-Pitcher, C.
Natives juveniles in court: some preliminary observations, 1982.

Latif, A.H. see/voir 3.

Leblanc, M. see/voir 5, 6, 7, 29.

53. Matza, D.
Delinquency and drift. - New York: Wiley, 1964. x, 199p.

54. Merton, R.K.
Social theory and social structure. - Glencoe, Ill.: Free Press, 1957.

Montgomery, Randall. see/voir 17.

55. Nettler, G.
Explaining crime. - Toronto: McGraw-Hill, 1974. viii, 301p.

Ohlin, L.E. see/voir 20.

56. Ontario Task Force on Vandalism.
Vandalism reponses and responsibilities. - Toronto: Task Force, 1981. xxx, 475p.

Osborne, A. see/voir 36.

Paranjape, W. see/voir 36.

57. PARIZE, H.
Adolescence, famille et délinquance. Thèse. - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1980.

58. Pires, Alvaro A.
Stigmate pénal et trajectoire sociale. Thèse. - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1983.

59. Pronovost, L.
Transition école-travail et délinquance. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1979.

60. Robert, P.
"Les statistiques criminelles et la recherche". - Déviance et société, vol.1, no.1 (mai 1977), pp.3-27.

61. Russell, J.
Survey of drug use in selected British Columbia Schools. - Vancouver: Narcotic Addiction Foundation of Brisith Columiba, 1970.

S.P.C.U.M. see/voir Service de police de la communauté urbaine de Montréal.

Salutin, L. see/voir 85.

62. Sarrazin, M.
Aspects comparatifs et développementaux de la délinquance cachée. Thèse. - Montréal: Université de Montréal, Ecole de criminologie, 1979.

63. SCHUR, E.M.
Labeling deviant behavior, its sociological implications. - New York: Harper and Row, 1971. x, 177p.

64. SELLIN, T.
Culture conflict and crime. - New York: Social Science Research Council, 1938, 116p.

65. Service de police de la communauté urbaine de Montréal.
Données statistiques du service de police de la communauté urbaine de Montréal: 1976-1981. - Montréal: S.P.C.U.M., 1981.

Simpson, H.H. see/voir 40.

66. Smart, C.
Women, crime and criminology. - London: Routledge & Kegan Paul, 1977. xv, 208p.

67. Statistics Canada.
Census of Canada = Recensements du Canada. - Ottawa: Statistics Canada, 1961, 1971, 1981. 3 V.

68. Statistics Canada. Judicial Division.
Correctional institutions statistics = Statistiques des établissements de correction. - Ottawa: Statistics Canada, 1964-1977. 14 V. - (Catalogue 85-207).

69. Statistics Canada. Judicial Division.
Crime and traffic enforcement statistics = Statistiques de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation. - Ottawa: Statistics Canada, 1962, 1977, 1980-1981. 4 V. - (Catalogue 85-205).

70. Statistics Canada. Judicial Division.
Homicide statistics = Statistiques de l'homicide. - Ottawa: Statistics Canada, 162-1981. 20 V. - (Catalogue 85-209).

71. Statistics Canada. Judicial Division.
Juvenile Delinquents = Jeunes délinquants. Ottawa: Statistics Canada, 1961-1981. 21 V. - (Catalogue 85-202).

72. Statistics Canada. Judicial Division.
Statistics of criminal and other offences = Statistiques de la criminalité. - Ottawa: Statistics Canada, 1962-1972. 11 V. - (Catalogue 82-201).

73. Statistics Canada. Judicial Division.
Training schools = Etablissement de protection de la jeunesse. - Ottawa: Statistics Canada, 1964, 1973. 2 V. - (Catalogue 85-208).

74. Statistics Canada. Population Estimates and Projections Section.
Estimates of population by sex and age, Canada and provinces = Estimations de la population selon le sexe et l'âge, Canada et provinces. - Ottawa: Statistics Canada, 1 V. - (Catalogue 91-202).

75. Statistics Canada. Population Estimates and Projections Section.
Population, 1921-1966: revised annual estimates of population by sex and age group, Canada and provinces = Population, 1921-1966: révision des estimations annuelles de la population par sexe et par groupe d'âge, Canada et provinces. - Ottawa: Statistics Canada, 1966. 1 V. - (Catalogue 91-511).

76. Statistique Canada.
Census of Canada = Recensements du Canada. - Ottawa: Statistique Canada, 1961 1971, 1981. 3 V.

77. Statistique Canada. Division de la statistique judiciaire.
Correctional institutions statistics = Statistiques des établissements de correction. - Ottawa: Statistique Canada, 1964-1977. 14 V. - (Catalogue 85-207).

78. Statistique Canada. Division de la statistique judiciaire.
Crime and traffic enforcement statistics = Statistiques de la criminalité et de l'application des règlements de la circulation. - Ottawa: Statistique Canada, 1962, 1977, 1980-1981. 4 V. - (Catalogue 85-205).

79. Statistique Canada. Division de la statistique judiciaire.
Homicide statistics = Statistiques de l'homicide. - Ottawa: Statistique Canada, 162-1981. 2o V. - (Catalogue 85-209).

80. Statistique Canada. Division de la statisituqe judiciaire.
Juvenile Delinquents = Jeunes délinquants. - Ottawa: Statistics Canada, 1961-1881. 21 V. - (Catalogue 85-202).

81. Statistique Canada. Division de la statistique judiciaire.
Statistics of criminal and other offences = Statistiques de la criminalité - Ottawa: Statistics Canada, 1962-1972. 11 V. - (Catalogue 82-201).

82. Statistique Canada. Division de la statistique judiciaire.
Training schools = Etablissement de protection de la jeunesse. - Ottawa: Statistique Canada, 1964, 1973. 2 V. - (Catalogue 85-208).

83. Statistique Canada. Section des estimations et des projections démographiques.
Estimates of population by sex and age, Canada and provinces = Estimations de la population selon le sexe et l'âge, Canada et provinces. - Ottawa: Statistique Canada, 1 V. - (Catalogue 91-202).

84. Statistique Canada. Section des estimations et des projections démographiques.
Population, 1921-1966: revised annual estimates of population by sex and age group, Canada and provinces = Population, 1921-1966: révision des estimations annuelles de la population par sexe et par groupe d'âge, Canada et provinces. - Ottawa: Statistique Canada, 1966. 1 V. - (Catalogue 91-511).

85. "A study of a sample of young people charged with underage drinking"/ E. Vingilis (et al.). - Canadian Journal of Criminology = Revue canadienne de criminologie, vol.22, no.4 (October 1980), pp. 457-463.

86. Sutherland, E.H., and D.R. Cressey.
Principles of criminology. - 5th ed. - Chicago: Lippincott, 1955. 646p.

Tanner, J. see/voir 41.

87. Thibault, L.
Le groupe des pairs et la délinquance chez les adolescents. - Montréal: Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, 1974.

Vingilis, E. see/voir 85.

Ware, E.E. see/voir 1.

88. Williams, J.R., and M. Gold.
"From delinquent behavior to official delinquency". - Social Problems, vol.20, no.2 (Summer 1972), pp.209-229.

RAPPORTS DE RECHERCHE SUR LES JEUNES

RESEARCH REPORTS ON YOUTH

- Disponibles à la Direction de l'Analyse des tendances sociales/ Available at the Social Trends Analysis Directorate:

  - Aperçu statistique sur les jeunes/Young People - A Statistical Overview, Linda Demers, mai/May 1982, 37p.

  - Jeunesse Canada: Problèmes et perspectives - Une revue de la littérature,/ Youth Canada: Problems and Prospects - A Review of the Literature, C. Michael Lanphier et/and Ann Perez, août/August 1983, 65p.

  ***

  - Caractéristiques et attitudes des jeunes face aux questions linguistiques/Linguistic Characteristics of Young People and their Attitudes to Language Issues, Robert Bourbeau, juin/June 1984, 46p.

  - La criminalité chez les jeunes/Portrait of Youth Crime, Louise Biron et/ and Danielle Gauvreau, décembre/December 1984, 141p.

  - Les jeunes et l'activité économique/Youth Economic Activity, David Ross, décembre/December 1984, 120p.

  - L'état de santé de la jeunesse canadienne/State of Health of Canadian Youth, Michel Tousignant, à paraître/publication pending

  - Les jeunes et l'éducation/Youth and Education, Louise Dallaire et/and Jacques Belleau, à paraître/publication pending

  - Quelques dimensions de l'insertion sociale de la jeunesse canadienne/ Some Dimensions of Social Integration of Canadian Youth, Carmen Frenette, à paraître/publication pending

  - Les jeunes et la famille/Youth and Family, Linda Demers, à paraître/ publication pending